



SOCIETE ANONYME  
Rue des Anciens Etangs 40  
1190 Bruxelles  
RPM Bruxelles 0468.561.072

**Offre en souscription publique d'un maximum de 95.000 actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital et offre publique de vente d'un maximum de 95.000 actions existantes provenant d'une cession au prix ferme de 8 € par action**

**Demande d'admission à la négociation de 1.995.000 actions représentatives du capital de PROXIMEDIA SA et de 22.222 actions issues de l'exercice de 22.222 warrants émis par PROXIMEDIA SA sur le Marché Libre d'Euronext Brussels**

**CODE ISIN**  
BE 0003824415

L'offre est ouverte du 23 juin 2005 au 14 juillet 2005,  
mais est susceptible d'une clôture anticipée à tout moment



**SMALL CAPS FINANCE**  
Conseil

Les ordres émanant des investisseurs peuvent être introduits auprès de la Banque Degroof ou via tout autre intermédiaire financier.

Le prospectus est également accessible sur Internet à l'adresse suivante:  
[www.proximedia.com](http://www.proximedia.com)

#### **APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES**

En application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a approuvé le présent prospectus en date du 21 juin 2005. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

#### **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- Le Marché Libre d'Euronext Brussels est un marché nouvellement créé par Euronext Brussels, PROXIMEDIA constituant la deuxième société qui demande son admission à la négociation sur ce marché.
- En outre, le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Pour de plus amples informations, voir point 6 dans les facteurs de risque (p.9).
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé et plus particulièrement sur les risques décrits aux points 1.4. et 1.7. des facteurs de risque. Tous les facteurs de risque sont décrits en page 6 et suivantes du présent prospectus.

## RESTRICTIONS DE VENTE

La distribution du présent prospectus tout comme l'offre des actions peuvent être restreintes dans certains pays. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus sont priées de s'informer et de respecter ces restrictions. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat.

Il incombe à toute personne non résidente en Belgique, qui souhaiterait participer à la présente offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

Nul ne peut donner des informations ou faire des déclarations relatives à l'offre autres que celles qui sont contenues dans ce prospectus. La remise du présent prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas qu'après la date d'impression, l'information qu'il contient soit encore totalement à jour. La mise à jour du présent prospectus sera réalisée par le biais de la diffusion de compléments conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La mise à disposition du prospectus sur Internet ne constitue ni une offre ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières dans les pays dans lesquels pareille offre ou invitation n'est pas autorisée. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion. Le prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.



<b>CHAPITRE 4</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE</b>	<b>47</b>
4.1.	L'historique et les activités de l'émetteur	47
4.2.	La structure du groupe et des filiales	51
4.3.	Les activités de PROXIMEDIA	53
	4.3.1. Description de l'activité	53
	4.3.2. Chiffres clés	54
	4.3.3. L'implantation – Les infrastructures	54
	4.3.4. Les syndicats et adhésions	55
4.4.	La stratégie et les axes de développement	55
4.5.	La clientèle	57
4.6.	La concurrence	59
4.7.	Les produits spécifiques proposés par PROXIMEDIA	59
	4.7.1. Les ordinateurs	59
	4.7.2. Les modules de gestion interactifs	60
	4.7.3. Le développement des sites Web personnalisés	61
	4.7.4. Le logiciel DataProtex	61
	4.7.5. Le portail « Proximedia.com »	61
	4.7.6. Le portail « Dataprotexcom »	63
4.8.	Le marketing	63
4.9.	Organisation interne du groupe PROXIMEDIA	64
4.10.	Les formes de financement	65
4.11.	Fournisseurs et sous-traitance	67
4.12.	Investissements, recherche et développement	67
4.13.	Les crédits	68
4.14.	Les assurances	70
4.15.	Faits exceptionnels et litiges	70

<b>CHAPITRE 5</b>	<b>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</b>	<b>71</b>
5.1.	Comptes au 31.12.04 et 31.12.03	71
5.1.1.	Bilan consolidé	71
5.1.2.	Compte de résultats	73
5.1.3.	Tableau de financement	74
5.1.4.	Annexe aux comptes consolidés clôturés au 31.12.04 et 31.12.03	75
5.1.4.1.	Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence	
5.1.4.2.	Liste des filiales exclusives et communes non reprises Associées non mises en équivalence	
5.1.4.3.	Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées	
5.1.4.4.	Consortium	
5.1.4.5.	Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation	
5.1.4.6.	Règles d'évaluation et méthodes de calcul des latences fiscales	
5.1.4.7.	Détail des principales rubriques au 31.12.04	
5.1.4.8.	Tableaux et informations complémentaires au 31.12.04	
5.1.5.	Rapport du commissaire sur les comptes consolidés présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2005	90
5.2.	Comptes prévisionnels	91
5.2.1.	Bilan	91
5.2.2.	Compte de résultats prévisionnels	93
5.2.3.	Ventilation du chiffre d'affaire prévisionnel des filiales	91
5.2.4.	Tableau de financement	100
5.2.5.	Hypothèses retenues pour la réalisation des comptes de résultats prévisionnels	101
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION</b>	<b>103</b>
6.1	Conseil d'Administration	103
6.2	Direction	106
6.3	Rémunération totale de l'équipe de direction	107
6.4	Plan d'attribution d'actions en faveur des administrateurs	107
6.5.	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur	107
	la société holding de l'émetteur, la ou les filiale(s) de l'émetteur, ou chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur	107
6.6.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	107
6.7.	Options attribuées et exercées concernant les mandataires sociaux et les salariés	107
6.8.	Liens entre PROXIMEDIA et d'autres sociétés qui lui seraient liées via ses administrateurs ou dirigeants	107
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</b>	<b>109</b>
7.1	Evolution récente de l'activité de la société	109
7.2	Perspectives de développement	109
7.3	Résumé des chiffres clés	110

## • LES FACTEURS DE RISQUE •

### Introduction

Investir dans la société PROXIMEDIA comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive. Avant de prendre la décision d'investir dans les Actions, l'investisseur est invité à examiner attentivement ces facteurs de risque qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur la société et ses actionnaires, en plus de toutes les informations contenues dans ce prospectus.

---

### 1. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET AUX METIERS QU'ELLE DEVELOPPE

---

#### 1) *Crédit client*

Ce risque est limité compte tenu du nombre de clients existants (plus de 10.300 aujourd'hui).

Le nombre de contrats n'arrivant pas à l'échéance des 48 mois pour diverses raisons (faillites, cessation d'activité, etc.) est aujourd'hui de l'ordre de 24% et ce pourcentage est en constante diminution depuis 3 ans compte tenu du suivi des dossiers et de la qualité des services. Le prix de l'abonnement facturé aux clients tient évidemment compte de cette perte de rentabilité. Si, pour une raison ou une autre, ce pourcentage devait augmenter, il est plus que probable que la rentabilité de PROXIMEDIA en serait affectée.

#### 2) *Risques financiers*

Lorsque le client signe son contrat, PROXIMEDIA doit immédiatement libérer le cash correspondant au prix de revient de l'installation ainsi qu'au coût de la vente. Ce montant financier à libérer par contrat est financé soit par le cash disponible de PROXIMEDIA, soit financé par une société de financement externe.

Le risque financier existe donc et est principalement lié à une éventuelle diminution des possibilités de crédits et des facultés de financement dont PROXIMEDIA bénéficie aujourd'hui.

#### 3) *Risque de dépendance fournisseurs et sous-traitants*

##### Matériel Hardware

PROXIMEDIA fait jouer la concurrence sur les tarifs et les conditions de vente (délai de livraison, quantité approvisionnée, conditions de règlement, etc.) en faisant un benchmark tous les mois de ses principaux fournisseurs.

Il n'y a donc pas de réelle dépendance à cet égard.

##### Internet Service Provider

Depuis l'acquisition de la société Online, PROXIMEDIA est son propre fournisseur de services Internet. De plus, PROXIMEDIA est le propriétaire de ses « datacenters ».

Il n'y a donc pas de risque à cet égard pour autant que le marché des telecom conserve, au minimum, son stade actuel de libéralisation.

#### **4) Licences, brevets, marques**

PROXIMEDIA détient, pour une durée de 25 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2000, un droit exclusif pour l'Europe de l'utilisation du concept et du générateur de sites Web développés par la société anonyme CYBER MEDIA Group, actionnaire majoritaire de PROXIMEDIA. Ce droit exclusif a fait l'objet d'une convention de droit d'usage et d'assistance technique établie entre la S.A. CYBER MEDIA Group et la S.A. PROXIMEDIA.

PROXIMEDIA n'est donc pas propriétaire de ses licences, brevets et marques.

L'activité de PROXIMEDIA ne nécessitant pas de moyens financiers et humains très importants pour des grands groupes tels que IBM, HP, etc., PROXIMEDIA pourrait perdre des parts de marché et de la marge bénéficiaire si ces sociétés décidaient de s'intéresser aux petites entreprises en offrant le même service que PROXIMEDIA.

#### **5) Risques technologiques**

Les technologies informatiques (hardware et software) utilisées par PROXIMEDIA sont parfaitement en phase avec les standards actuels du marché et ne présentent par conséquent aucun risque.

Les « Datacenters » utilisés pour héberger les différents sites Web des clients sont redondants, ce qui signifie que tout serveur défectueux est automatiquement suppléé en temps réel par un « serveur clone » en parfait état de fonctionnement. Il n'y a donc pas de risque notoire.

#### **6) Risques de dépendance à l'égard des personnes-clés**

Dans le cadre des développements effectués par PROXIMEDIA, il faut distinguer :

- Les développements Web en langage ASP (3 personnes)  
Il s'agit du développement des modules catalogue. Bien qu'ayant chacune des missions bien déterminées, ces trois personnes sont tout à fait polyvalentes.
- Les « Web Designers » (15 personnes)  
Chaque Web Designer maîtrise au minimum le langage HTML (« HyperText Markup Language ») et les techniques de l'infographie. Ils doivent également maîtriser les techniques « Flash ». Bien qu'ayant chacun des missions bien déterminées, ils doivent être capables de travailler dans les trois domaines sans problème.
- Le système d'entreprise interne (« QBS = Quality Business Solution »)  
Ce système-clé de l'entreprise pour son fonctionnement interne optimal a été développé « in house » et comprend l'ensemble de toutes les fonctions de gestion de PROXIMEDIA (comptabilité, suivi des ventes, CRM=Customer Relationship Management, planification des interventions, gestion des appels clients, gestions des développements demandés par les clients, etc.) Ce logiciel interne (développé en Visual Basic et s'appuyant sur une Base de données Microsoft SQL) est aujourd'hui supporté par une seule personne. Cependant, sa conception et ses développements, qui s'appuient sur des logiciels standards, ont été complètement documentés.

- Le nouveau module de sauvegarde en ligne des données du client (« Dataprotex »).  
Ce module a été développé par la même personne qui avait déjà développé le système d'entreprise « QBS » (voir ci-dessus). Cependant, sa conception et ses développements, qui s'appuient sur des logiciels standards, ont été complètement documentés.

Par conséquent, le risque lié à certaines personnes clés de PROXIMEDIA existe encore même si la polyvalence et l'excellente documentation des différents développements rendent ce risque nettement moins critique que précédemment.

**7) Risque lié aux contrats entre PROXIMEDIA et d'autres sociétés qui lui seraient liées via les administrateurs ou dirigeants**

Voir point 6.8.

CYBER MEDIA Group (détenu majoritairement par messieurs Fabrice WUYTS et Eric GLACHANT) a facturé à PROXIMEDIA en 2004 :

- une licence de marque pour un montant de 90.060 €
- une assistance technique et de gestion pour un montant de 59.494,44 €.

INFICOM sprl (détenu et géré par monsieur Fabrice WUYTS) a facturé à PROXIMEDIA en 2004 : une location et une maintenance de logiciels pour un montant de 23.200 €.

Bien que ces contrats précisent les montants à facturer, d'autres conventions pourraient être signées entre ces sociétés, lesquelles pourraient grever la rentabilité de PROXIMEDIA S.A.

Depuis la clôture de l'exercice 2004, il n'y a pas eu d'autres contrats ou flux d'argent entre PROXIMEDIA, CYBER MEDIA Group et d'autres sociétés liées.

**8) Risque lié à la clause de lock-up sur 51 % des actions PROXIMEDIA**

Voir point 2.2.16.

Tout en respectant la clause de lock-up, Monsieur Fabrice WUYTS via sa participation privée, Messieurs WUYTS et GLACHANT via leur participation dans CYBER MEDIA Group, pourraient vendre dans le marché 582.900 titres auxquels pourraient venir s'ajouter les 190.000 titres détenus par la banque DEGROOF, soit un total de 772.900 titres. De tels ordres d'achat pourraient provoquer une baisse importante du titre, si ceux-ci n'étaient pas compensés par des ordres d'achats de même ampleur.

**9) Autres risques**

- Risque de distribution en France

PROXIMEDIA a décidé de couvrir les différentes régions de France grâce à des contrats de distribution constitués :

- D'une convention cadre
- D'un contrat de services contenant :
  - Un contrat de licence de marque,
  - Un contrat de service proprement dit,
  - L'hébergement du service Web,

en maintenant une exclusivité au niveau de chacune des régions.

En contrepartie, les contractants doivent faire au minimum 500 contrats par an.

Le risque lié à la distribution en France est très faible car il ne nécessite aucun investissement de la part de PROXIMEDIA autre que la formation de base aux différents contractants français.

➤ Risque de saisonnalité

L'activité de PROXIMEDIA ne présente normalement pas de saisonnalité marquée.

---

## 2. LES RISQUES EXOGENES

---

Une catastrophe naturelle pourrait endommager le bâtiment abritant les Datacenters (centres de données). Dans ce cas, 48 heures seraient nécessaires pour réinstaller les back up.

---

## 3. RISQUES LIES À L'INTRODUCTION EN BOURSE

---

### 1) Absence de marché préalable – Volatilité du cours des actions

Les actions n'ayant jamais fait l'objet de cotation publique avant la présente offre, il ne peut y avoir aucune assurance qu'un marché actif se développera ou continuera après l'offre ou que le prix du marché des actions ne baissera pas en dessous du prix initial de l'offre.

Une volatilité importante du cours des actions n'est pas à exclure à l'issue de l'offre.

Le prix d'émission des actions ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché des actions après l'offre.

Certaines publications, changements, développements concernant PROXIMEDIA pourraient faire fluctuer substantiellement le cours des actions.

En outre, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente offre.

### 2) Dilution comptable par action pour les nouveaux actionnaires

Les souscripteurs aux actions subiront mécaniquement une dilution par action, égale à la différence entre le prix de souscription des actions et leur pair comptable. Si la société émet à l'avenir des actions supplémentaires à un prix inférieur à leur pair comptable, notamment à l'occasion d'acquisitions futures, les souscripteurs à la présente offre peuvent subir une dilution additionnelle.

La dilution par action est indiquée ci-après (calcul sur base de l'actif net) :

	Nombre d'actions	Montant En €	Par action Arrondi en €
Actifs nets au 31/12/04	1.900.000	1.243.527	0,65
Montant de l'offre	95.000	750.000	8
Actifs nets après l'offre	1.995.000	1.993.527	1
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre			(7)
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants			0,35

### 3) **Dispositions anti-OPA**

Les statuts de la société et la législation belge relative aux offres publiques d'achat et à la transparence de l'actionariat des sociétés cotées contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la société.

En conséquence, la possibilité pour les actionnaires de recevoir une prime dans le cadre d'une offre de reprise hostile pour leurs actions, par rapport au prix du marché, est limitée.

### 4) **Politique de dividende**

La société a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités et n'envisage pas le paiement d'un dividende dans les prochaines années.

### 5) **Risque d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'augmentation de capital projetée sur le Marché Libre d'Euronext Bruxelles**

Le concept PROXIMEDIA étant basé sur une prestation de services nécessitant peu d'investissements lourds, la société pense que ses ressources actuelles, incluant ses lignes de crédit disponibles, ses cash-flows d'exploitation estimés et le produit de l'Offre seront suffisantes pour financer ses investissements.

### 6) **Risques liés à une introduction sur le Marché Libre**

Les principaux risques liés à une introduction sur le Marché Libre sont les suivants :

- Le Marché Libre est un segment de marché aux contraintes réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers dont la négociation est possible sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Ceci implique notamment que :

- les obligations comptables sont celles que leur impose leur forme sociale ;
- il ne leur est pas imposé de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Bruxelles n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- Ainsi, ne sont notamment pas d'application, toutes les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ;
- Les règles imposant la publicité des franchissements de seuils de participations dans des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables (loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, telle que modifiée par l'article 136 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers).

Par contre, sont d'application toutes les obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition (chapitre II de l'arrêté), les offres publiques de reprise (chapitre IV nouveau de l'arrêté) et les modifications de contrôle (chapitre III de l'arrêté).

L'émetteur veillera à informer l'investisseur de l'absence de toute obligation d'information sur le Marché Libre par le biais d'un encart spécifique dans le prospectus (1<sup>ère</sup> page).

Les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément à l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres et à l'arrêté royal du 31 octobre 1991 relatif au prospectus à publier en cas d'émission publique de titres et valeurs.

- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence, peuvent être un frein à la prise de participation, d'autant plus que le Marché Libre d'Euronext Bruxelles est un marché tout nouvellement créé en Belgique et dont la société PROXIMEDIA constitue la deuxième demande d'inscription sur ce marché. Il n'est pas assuré qu'un nombre suffisant de sociétés viendra s'inscrire sur ce marché de manière à y assurer sa pérennité. Les investisseurs éprouvent entre autres des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y a pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, le simple fixing des sociétés cotées contribue au manque de visibilité. Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles ne sont pas non plus d'application sur ce segment de marché.
- La volatilité du cours peut également représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 10% de variation par rapport à la séance précédente.
- Le coût d'introduction est élevé par rapport aux capitaux levés. Pour se protéger, la société PROXIMEDIA a exigé que 66% de la rémunération des intermédiaires financiers soit proportionnelle aux capitaux levés.
- La société peut éprouver des difficultés à lever des fonds dès l'introduction, ne disposant généralement pas encore d'une forte notoriété auprès du public. (Voir point 5 ci-dessus)
- La société PROXIMEDIA et le Vendeur se réservent par ailleurs le droit de renoncer à céder ou à émettre l'ensemble des actions offertes dans le cadre de l'offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'offre.

# CHAPITRE 1

## • RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES •

---

### 1.1. DECLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE

---

Le Conseil d'Administration de Proximedia S.A., représenté par Mr. Fabrice Wuyts, administrateur délégué, assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'Administration de PROXIMEDIA S.A.

Fabrice WUYTS  
Président du Conseil d'Administration  
Administrateur délégué

---

### 1.2. CONTROLE DES COMPTES

---

Le commissaire de la société PROXIMEDIA est la Scrl HLB – Dupont, Ghyoot, Koevoets, Peeters, Rosier & C<sup>o</sup> - Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social Bovenberg 124, à 1150 BRUXELLES, représentée par Monsieur Thierry DUPONT, réviseur d'entreprises.

Le commissaire de la société PROXIMEDIA a été nommé initialement le 9 décembre 1999 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans renouvelable et renommé lors de l'AGO du 16.06.2005 pour un nouveau mandat de trois années expirant à l'issue de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2007.

Les comptes consolidés de la société PROXIMEDIA pour les exercices clôturés au 31.12.2004 et au 31.12.2003 ont été certifiés sans réserve.

---

**1.3. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS**

---

SMALL CAPS FINANCE, conseiller financier de la société PROXIMEDIA et la banque DEGROOF, confirment avoir effectué, en vue de l'admission à la négociation des actions de la société PROXIMEDIA sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société PROXIMEDIA ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société PROXIMEDIA.

SMALL CAPS FINANCE et la banque DEGROOF attestent que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société PROXIMEDIA à SMALL CAPS FINANCE et à la banque DEGROOF, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de SMALL CAPS FINANCE et de la banque DEGROOF de souscrire aux titres de la société PROXIMEDIA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société PROXIMEDIA et/ou son Commissaire.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 2005

Regnier HAEGELSTEEN  
Administrateur Délégué  
BANQUE DEGROOF S.A.

Bernard RUZZICONI  
Administrateur Délégué  
SMALL CAPS FINANCE

---

**1.4. POLITIQUE D'INFORMATION**

---

**Responsable de l'information:**

Le Conseil d'Administration de Proximedia S.A.  
Représenté par Mr. Fabrice Wuyts  
Administrateur délégué

PROXIMEDIA S.A.  
Rue des Anciens Etangs 40  
B-1190 BRUXELLES

Téléphone: 00 32 (0)2 349 23 23  
Téléfax: 00 32 (0)2 344 65 11  
E-mail: [info@proximedia.be](mailto:info@proximedia.be)  
Site Internet: [www.proximedia.com](http://www.proximedia.com)

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

## CHAPITRE 2

### ● RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE ●

---

#### 2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

---

##### 2.1.1. Nature des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, selon la préférence de l'actionnaire. La preuve de la propriété des actions nominatives est établie exclusivement par l'inscription dans le registre des actions. Un registre est également établi pour d'éventuels droits de souscription, parts bénéficiaires et obligations.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs au moins ; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

La conversion des actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par une inscription dans le registre des actions, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire et un administrateur de la société.

Toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur ou d'actions au porteur en actions nominatives se fera aux frais de l'actionnaire qui la demande.

##### 2.1.2. Cessibilité des actions

Les actions sont librement cessibles.

##### 2.1.3. Valeur nominale des actions

Les actions sont sans mention de valeur nominale.

##### 2.1.4. Droits attachés aux actions

###### 2.1.4.1. Exercice des droits afférents aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

A l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Si une action appartient à plusieurs personnes, ou si les droits afférents à une action sont divisés entre plusieurs personnes, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action nominative en ce qui concerne l'exercice des droits y afférents, à savoir le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre des actions. Les actions nominatives grevées d'un usufruit seront inscrites dans le registre des actions au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, parts bénéficiaires et droits de souscription émis par la société.

Les droits et obligations afférents aux actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

#### **2.1.4.2. Admission aux assemblées (articles 28, 29 et 30 des statuts)**

L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision et sont faites par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans les Annexes du Moniteur Belge et, sauf pour les assemblées générales annuelles qui se tiennent dans la commune au lieu, jour et heure indiqués dans les statuts et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport des commissaires et au vote sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires, quinze jours au moins avant l'assemblée, dans un organe de presse de diffusion nationale.

Ces convocations sont communiquées, quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux administrateurs et aux commissaires; cette communication se fait par lettre ordinaire sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi des lettres missives.

Quand l'ensemble des actions, obligations, droits de souscription ou certificats émis avec la collaboration de la société est nominatif, il est possible de se limiter à la communication des convocations; cette communication se fait par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

Une copie des documents devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés est jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'actions nominatives, d'obligations nominatives ou de droits de souscription nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres à l'endroit et dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres dématérialisés sont tenus de déposer endéans ce même délai, auprès d'un établissement désigné par le conseil d'administration ou le comité de direction dans la convocation, une attestation d'un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'indisponibilité de ces titres jusqu'à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans les délais indiqués dans la convocation.

#### **2.1.4.3. Droit de vote (articles 33 et 34 des statuts)**

L'assemblée générale peut valablement délibérer et voter sans égard à la part du capital social présente ou représentée, excepté dans les cas où le Code des sociétés impose un quorum de présence.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, toute décision est prise par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix, quelque soit le nombre d'actions qui y sont représentées. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

Si, lors d'une nomination d'un administrateur (ou de commissaire(s)), aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des voix émises, il est procédé à un nouveau vote entre les deux candidats qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé. En cas de partage des voix lors de ce nouveau vote, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises.

Les actionnaires ont le droit d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée des actionnaires, à l'unanimité et par écrit, à l'exception des décisions devant être passées par acte authentique.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, en utilisant un formulaire reprenant les indications suivantes: (i) identification de l'actionnaire; (ii) nombre de voix attribuées; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'agenda: "oui", "non" ou "abstention".

Chaque action donne droit à une voix.

Les détenteurs d'obligations et de droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale mais avec voix consultative seulement.

#### **2.1.4.4. Droit à la distribution de dividendes (articles 38 et 39 des statuts)**

Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de 5% pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit.

Sur proposition du conseil d'administration, le solde du bénéfice net est mis annuellement à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine souverainement l'affectation à la majorité simple des voix émises, dans les limites imposées par les articles 617 à 619 du Code des sociétés.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions du Code des sociétés, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice.

Les dividendes sont payés à la date et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

#### **2.1.4.5. Droit à la distribution en cas de liquidation (articles 42 et 43 des statuts)**

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, par les soins du conseil d'administration agissant en qualité de comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent collectivement. A cet égard, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale fixe les émoluments des liquidateurs.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des actions.

Le solde éventuel est réparti par parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

#### **2.1.4.6. Augmentation de capital et droit de préférence (articles 42 et 43 des statuts)**

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Les actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions durant une période d'au moins quinze jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale détermine le prix de souscription et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Une réduction du capital souscrit ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant respect des dispositions applicables du Code des sociétés.

#### **2.1.4.7. Approbation des comptes (articles 36 et 37 des statuts)**

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire ainsi que les comptes annuels. Le conseil d'administration établit également un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion de la société. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les autres éléments requis par l'article 96 du Code des sociétés.

L'assemblée générale annuelle entend, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du(es) commissaire(s) et statue sur l'approbation des comptes annuels.

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, du(es) commissaire(s).

Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent aucune omission, ni indication fautive, dissimulant la situation réelle de la société, et, en ce qui concerne les actes faits en violation du Code des sociétés ou des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours suivant leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration.

#### **2.1.4.8. Prescription des dividendes en Belgique**

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

#### **2.1.4.9. Remplacement des actions en cas de vol**

Ce régime est régi par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

#### **2.1.5. Régime fiscal des actions**

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

##### **2.1.5.1. Remarques générales concernant les dividendes:**

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la société qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25% à 15%.

La société PROXIMEDIA a toutefois décidé que, vu qu'il ne pouvait être satisfait aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses actions, le précompte mobilier du dividende sera retenu au tarif normal, soit actuellement 25%. Dès lors, elle n'émettra pas d'actions VVPR (Verlaagde Voorheffing – Précompte Réduit).

### **2.1.5.2. Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle des titres au porteur (TLT)**

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT) applicable aux actions PROXIMEDIA évoquées dans le présent prospectus dépend de l'origine des titres concernés.

- La souscription (voir le point 2.2.9.1.), c'est-à-dire l'achat au **marché primaire (offre prioritaire)** d'une ou plusieurs des 95.000 actions provenant de l'augmentation du capital de la S.A. PROXIMEDIA, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB).
- La livraison sous forme matérielle de tout titres au porteur acquis au marché primaire ne donne pas lieu au prélèvement de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT).
- L'achat (voir le point 2.2.9.2.) sur le **marché secondaire (offre non prioritaire)** d'une ou plusieurs des 95.000 actions PROXIMEDIA existantes, c'est-à-dire représentant le capital de la S.A. PROXIMEDIA avant l'augmentation de capital, est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 € par opération.
- La livraison sous forme matérielle de tout titre acquis sur le marché secondaire donne lieu au prélèvement de la taxe de 0,6% sur la livraison matérielle de titres au porteur.

### **2.1.5.3. Personnes physiques résidant en Belgique**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges, sur la base des principes suivants :

- Généralement, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas, est retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. (Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu.)
- Si aucun précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas n'a été retenu, les dividendes en Belgique doivent être déclarés dans la déclaration fiscale annuelle.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15% selon le cas. Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû.

## **b) Plus-values**

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

### **2.1.5.4. Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 M€. Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 25% dans le capital de la société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

**b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que la condition de participation minimale d'au moins 10% ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 1,20 M€ doive être remplie. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

**2.1.5.5. Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales**

**a) Dividendes**

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% selon les cas. Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

A défaut de prélèvement du précompte mobilier, le paiement du précompte mobilier doit être effectué par le bénéficiaire du dividende, qui doit remplir une déclaration de précompte mobilier dans les 15 jours suivant l'attribution ou la mise en paiement du dividende. Les dividendes sont sensés être attribués le dernier jour de la période imposable au cours de laquelle ils ont été reçus par le bénéficiaire.

**b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

---

## **2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE**

---

### **2.2.1. Structure de l'offre**

L'offre comprend:

- une offre en souscription publique de 95.000 actions nouvelles. L'augmentation de capital donnant lieu à l'émission des actions faisant l'objet de l'offre en souscription publique a été approuvée par une assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juin 2005 sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles;
- une offre publique de vente par Monsieur Fabrice WUYTS, président du Conseil d'Administration et administrateur délégué de la société PROXIMEDIA (le "Vendeur") de 95.000 actions existantes. La vente de ces 95.000 actions est conditionnée à la souscription intégrale des 95.000 actions nouvelles.

### **2.2.2. Buts de l'offre**

L'offre et l'admission à la négociation des actions sur le Marché Libre ont pour objectifs:

- de permettre à la société PROXIMEDIA de faire appel au marché public des capitaux pour satisfaire ses besoins futurs de financement, d'assurer une structure adéquate de ses sources de financement et d'augmenter l'autofinancement de ses contrats;
- d'assurer une meilleure visibilité à la renommée que la société PROXIMEDIA s'est bâtie sur ses marchés;
- de permettre à la société PROXIMEDIA de valoriser de façon objective ses titres;
- de rendre plus aisée la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement à long terme de la société PROXIMEDIA;
- de renforcer la participation du personnel aux résultats de l'entreprise tout en lui garantissant la liquidité de son investissement;
- de faciliter l'accès de la société PROXIMEDIA à un marché plus large de l'emploi lui permettant le recrutement de personnel hautement qualifié.

L'offre publique de vente permettra par ailleurs au Vendeur qui a accompagné la société PROXIMEDIA dans son développement de réduire sa participation tout en confirmant son souhait de conserver le contrôle de la société PROXIMEDIA.

La société PROXIMEDIA consacrera les fonds levés par le biais de l'offre en souscription publique à la réalisation de son plan d'affaires tel que décrit au point 5.2.

### **2.2.3. Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre**

L'offre en souscription publique porte sur 95.000 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de maximum 750.000 €, prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2005. L'offre publique de vente porte quant à elle sur 95.000 actions provenant d'une cession. Au total, ces 190.000 actions offertes dans le cadre de l'offre représentent 9,52% du capital de la société PROXIMEDIA après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions et avant exercice des warrants émis en faveur du personnel de la société PROXIMEDIA (voir 3.2.2. et 3.2.3.). Toutes les actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

### **2.2.4. Option d'achat et augmentation de capital complémentaire ("green shoe")**

La société PROXIMEDIA n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre, que ce soit par augmentation de capital complémentaire et/ou par vente d'actions existantes. Un tel mécanisme aurait donné la possibilité de faire face à une demande excédentaire par rapport au nombre d'actions offertes ou de régulariser le cours de bourse de l'action pendant la période suivant immédiatement l'introduction en bourse de la société PROXIMEDIA.

### **2.2.5. Produit net de l'offre**

Sur la base d'un prix d'offre de 8 €, le produit net global de l'offre s'élèvera au maximum à 1,5 M€, en considérant la souscription et la vente intégrale des 190.000 actions offertes.

Le montant correspondant à la souscription des actions nouvelles à émettre par la société PROXIMEDIA dans le cadre de l'offre en souscription publique (soit un montant de 750.000 €, en supposant qu'il soit effectivement souscrit à la totalité des actions offertes en souscription publique) sera affecté à l'augmentation du capital de la société. Ces fonds seront à la disposition de la société, sous déduction des frais de l'offre, et serviront au renforcement de sa structure financière et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 5.

Au titre de l'offre publique de vente, le Vendeur percevra le prix de cession correspondant au nombre d'actions qu'il aura vendues dans le cadre de l'offre.

Les frais de l'offre s'élèvent à environ 170.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par la société PROXIMEDIA. Ils seront comptabilisés en frais d'établissement et seront amortis sur 5 exercices selon la méthode linéaire, soit 20 % par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres de la société PROXIMEDIA.

### **2.2.6. Prix**

L'offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par la société PROXIMEDIA, en concertation avec SMALL CAPS FINANCE, et s'élève à 8 € par action. Ce prix valorise la société PROXIMEDIA à 15.960.000 € après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.3.

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en Octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions mis à la disposition du marché libre, et le prix auquel ces actions sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date prévue pour la première cotation, soit le 15 juillet 2005.

### **2.2.7. Période d'acquisition et clôture anticipée**

L'offre court du 23 juin au 14 juillet 2005 inclus, sauf décision de clôture anticipée, qui peut intervenir le jour même de son ouverture. L'offre pourra être clôturée par anticipation par la banque DEGROOF en accord avec la société PROXIMEDIA et le Vendeur dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de PROXIMEDIA.

### **2.2.8. Etablissement guichet**

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès de l'établissement guichet cité ci-dessous où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus:

BANQUE DEGROOF  
Rue de l'Industrie 44  
B-1040 BRUXELLES  
Tél.: 00 32 (0)2 287 95 82

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tous autres établissements ou intermédiaires financiers membres d'Euronext Brussels .

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à la banque DEGROOF et à tous les autres établissements ou intermédiaires financiers des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire Si la banque DEGROOF constate ou est en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, elle se réserve le droit de considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

Un même donneur d'ordres ne peut en outre pas émettre d'ordres portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'actions offertes, et ne peut transmettre un ou plusieurs ordres qu'à un seul intermédiaire financier. Ces ordres d'achat doivent être libellés au prix d'offre et dans les conditions fixées dans le présent prospectus. Ces ordres peuvent en outre faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

## **2.2.9. Répartition et réduction éventuelle**

Il est prévu d'allouer l'offre en deux tranches:

- 50% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 95.000 actions, seront alloués par la société PROXIMEDIA et le Vendeur à la banque DEGROOF, afin de servir prioritairement les investisseurs qui souhaiteraient acquérir des actions dans le cadre de l'offre par l'intermédiaire direct de la banque DEGROOF ("l'Offre Prioritaire"); Pour participer à l'Offre Prioritaire, les investisseurs ne détenant pas de compte auprès de la banque DEGROOF devront demander à leur intermédiaire financier de passer leur ordre via la banque DEGROOF.
- 50% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 95.000 actions, seront alloués aux autres établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres d'achat, ou à la banque DEGROOF pour les ordres qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire au terme de celle-ci ("l'Offre Non Prioritaire").

Il est également prévu que la banque DEGROOF, en accord avec la société PROXIMEDIA et le Vendeur, pourront en cours d'offre attribuer à l'une de ces deux offres les actions qui n'auraient pas été attribuées dans le cadre de l'autre offre. Il est également prévu que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

### **2.2.9.1. L'Offre Prioritaire**

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre directement auprès de la banque DEGROOF seront honorés prioritairement à concurrence d'un nombre maximum de 95.000 actions. Dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra ou dépassera ce seuil, l'Offre Prioritaire pourra être clôturée anticipativement et sans préavis par la banque DEGROOF. Les investisseurs peuvent participer à l'Offre Prioritaire pour un plus grand nombre d'actions, mais pour le surplus, leurs ordres seront soumis aux mêmes règles que l'Offre Non Prioritaire. Le résultat de l'Offre Prioritaire pourra faire l'objet d'un avis publié par la banque DEGROOF.

### **2.2.9.2. L'Offre Non Prioritaire**

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre auprès des autres établissements ou intermédiaires financiers ou auprès de la banque DEGROOF après la clôture de l'Offre Prioritaire seront transmis par ces derniers à Euronext Brussels le jour de l'introduction, soit le 15 juillet à l'heure fixée par Euronext Brussels et communiquée par cette dernière dans l'avis publié à cet effet le 15 juillet. La validité de ces ordres d'achat est limitée à la seule journée de l'introduction.

Ces ordres seront centralisés par Euronext Brussels, qui déterminera au vu de ceux-ci le nombre total d'actions demandées:

- si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront répondus à 100 %. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes, Euronext Brussels, à la demande de la société PROXIMEDIA, en collaboration de la banque DEGROOF et du Vendeur, peut reporter l'introduction à une date ultérieure;
- si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, après consultation de la banque DEGROOF, la société PROXIMEDIA et le Vendeur, Euronext Brussels décidera du taux de service des ordres, étant entendu que le taux de service ne peut être inférieur à 1 %. Cette réduction s'opèrerait selon des règles objectives visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes.

Le jour de l'introduction, Euronext Brussels informera chaque autre établissement ou intermédiaire financier du nombre de titres qui lui aura été alloué et générera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement-livraison. Euronext Brussels publie par ailleurs un avis de résultat. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition des actions seront publiés dans la liste des cours dans les trois jours suivant la clôture de l'offre.

L'Offre Non Prioritaire est susceptible d'être clôturée anticipativement à compter du 28 juin 2005.

#### **2.2.10. Paiement des actions**

Les actions allouées dans le cadre de l'offre seront payées sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre Non Prioritaire par Euronext Brussels. et au plus tard le 15 juillet. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse.

Les montants éventuellement payés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les jours suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

#### **2.2.11. Forme et livraison des actions**

Les actions au porteur seront initialement représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès de la Caisse Interprofessionnelle des dépôts et virements de titres (la "CIK"). Elles seront livrées contre paiement le 15 juillet, ou aux alentours de cette date, par inscription sur les comptes titres des investisseurs.

La livraison physique des actions est autorisée. Cependant, les actions correspondantes resteront représentées par un ou plusieurs certificats globaux et seules des livraisons par inscription en compte et des règlements par inscription en compte seront possibles en attendant que la livraison physique soit matériellement réalisable (soit dans les trois mois à compter du jour de l'admission à la négociation des actions ordinaires sur le Marché Libre).

Les actionnaires demandant la livraison physique des actions devront supporter les taxes et les frais éventuels qui en découlent. Les frais de livraison sont variables d'un établissement financier à l'autre et font l'objet d'un prélèvement de TVA de 21%. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les frais qui pourraient leur être demandés. Une taxe (TLT) s'élevant à 0,6% de la valeur des actions est prélevée en cas de livraison matérielle des titres, sauf s'il s'agit d'actions acquises dans le cadre de l'offre en souscription publique d'actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital, auquel cas la TLT ne s'applique pas.

#### **2.2.12. Service financier**

La banque DEGROOF assure le service financier des actions. Le service financier comprend le paiement des dividendes et le dépôt d'actions en prévision de la participation aux assemblées générales (AG) des actionnaires. La banque DEGROOF ne demandera aux titulaires des actions PROXIMEDIA aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour, entre autres, encaisser des dividendes ou déposer des actions en prévision d'une participation à une AG. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer.

### **2.2.13 Jouissance des actions**

Les actions offertes participeront aux résultats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **2.2.14. Frais**

Les frais liés à l'offre et à l'admission aux négociations sur le Marché Libre sont estimés à environ 20.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 1,33% du prix de souscription). Ces frais seront intégralement pris en charge par la société PROXIMEDIA.

Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que la banque DEGROOF et auprès desquels les ordres seraient introduits sont à charge des investisseurs.

### **2.2.15. Engagement de "best effort"**

La bonne fin de l'offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par la banque DEGROOF. La société PROXIMEDIA et le Vendeur se réservent par conséquent la possibilité d'annuler l'offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation.

La société PROXIMEDIA et le Vendeur se réservent par ailleurs le droit de renoncer à céder ou à émettre l'ensemble des actions offertes dans le cadre de l'offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'offre.

### **2.2.16. Clause de lock-up**

Via leur participation respective de 50% dans CYBER MEDIA Group S.A., Messieurs WUYTS et GLACHANT détiendront ensemble 79,22% de PROXIMEDIA après l'admission des actions de cette dernière sur le Marché Libre. Ils se sont engagés à conserver ensemble au minimum 51% des actions PROXIMEDIA en leur possession pendant un délai d'un an à dater de la date d'admission à la négociation des actions PROXIMEDIA sur le Marché Libre, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA conformément à l'arrêté royal du 8 novembre 1989.

### **2.2.17. Droit applicable et compétence**

Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

### **2.2.18. Calendrier indicatif de l'offre**

Approbation du prospectus par la CBFA:	le 21 juin 2005
Ouverture de l'Offre Prioritaire et de l'Offre Non Prioritaire:	le 23 juin 2005
Publication de l'avis d'Euronext Brussels:	le 23 juin 2005
Clôture de l'Offre Prioritaire et de l'Offre Non Prioritaire:	le 14 juillet 2005
Date d'introduction:	le 15 juillet 2005
Allocation des actions:	le 15 juillet 2005
Date de paiement :	le 20 juillet 2005
Date de Règlement-Livraison:	le 20 juillet 2005
Date de 1 <sup>ère</sup> négociation:	le 22 juillet 2005

### 2.2.19. Contrat d'apport de liquidité

Un contrat d'apport de liquidité sera conclu entre la société PROXIMEDIA et la banque DEGROOF.

### 2.3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE DE 8 € PAR ACTION SUR BASE DE 1.900.000 ACTIONS

En euros	31.12.03	31.12.04	31.12.05p	31.12.06p
Actif net	811.511	1.243.527	2.455.954	3.071.167
Actif net par action	0,42	0,65	1,29	1,61
<b>Prix d'offre / actif net / action</b>	19,04	12,30	6,20	4,96
Résultat net	48.041	432.016	498.045	625.968
Résultat net par action	0,02	0,22	0,26	0,32
<b>PER</b>	NS	36,36	30,76	25,00
C.A.	13.036.287	13.073.348	13.495.303	14.273.159
C.A. par action	6,86	6,88	7,10	7,51
<b>Prix/ C.A. par action</b>	1,16	1,16	1,12	1,06
Cash Flow	2.314.820	2.395.835	2.546.061	2.893.648
Cash Flow par action	1,21	1,26	1,34	1,52
<b>Prix/Cash Flow par action</b>	6,61	6,34	5,97	5,26
<b>Dividende</b>	-	-	-	-
<b>Rendement</b>	-	-	-	-

p : prévisionnels (après 2006, on envisage des chiffres de croissance similaires à ceux repris dans le tableau)

Deux méthodes ont été retenues pour la valorisation de PROXIMEDIA.

#### 1. Valorisation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles

Cette méthode permet d'estimer la valeur de l'entreprise en actualisant ces flux de trésorerie futurs disponibles à l'aide d'un taux d'actualisation ajusté au risque de façon à intégrer davantage réalités économiques, décisions stratégiques et modes de financement.

Cette méthode valorise la société à **15.390.000 € ou 8,10 €** par action.

Le business plan est fourni par PROXIMEDIA, la période est estimée par SMALL CAPS FINANCE.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- La valeur de sortie étant sensible au taux de croissance à l'infini des cash flows, nous avons prudemment choisi un taux de croissance de 0,5%.
- La marge d'exploitation est fixée à 8,1% en 2005 pour atteindre 15,9% en 2008 grâce à un accroissement de l'autofinancement des contrats généré par les cash flows dégagés par PROXIMEDIA.
- Le Beta qui mesure la volatilité de l'action a été fixé à 1,5.  
Un Beta supérieur à 1 correspond à une valeur dont les cours amplifient la valeur du marché.
- Les flux sont actualisés au coût du capital, soit 11,95% (emprunt d'Etat à 20 ans : 3,84% + prime de risque : 8,11%)

## Calcul de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles en millions d'euros

		Business Plan		Période intermédiaire normée																
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014									
Taux d'emprunt d'Etat à 20 ans	3,84%																			
Prime de risque	5,41%																			
Croissance long terme	0,50%																			
Beta		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Bénéfice d'exploitation net de l'impôt corrigé		0,71	0,86	1,06	1,73	2,11	2,47	2,75	2,96	3,15	3,29									
+ Amortissement et autres non cash		2,35	2,58	2,98	3,29	3,65	3,78	4,07	4,41	4,78	5,12									
- Investissement		-2,72	-2,7	-3	-3,23	-3,55	-3,91	-4,28	-4,65	-5	-5,28									
- Variation du besoin en fonds de roulement		-0,05	-0,06	-0,07	-0,09	-0,11	-0,13	-0,14	-0,16	-0,17	-0,26									
= <b>Cash flow disponible</b>		<b>0,29</b>	<b>0,68</b>	<b>0,98</b>	<b>1,7</b>	<b>2,09</b>	<b>2,21</b>	<b>2,39</b>	<b>2,56</b>	<b>2,76</b>	<b>2,87</b>									
Cash flow disponible actualisé		0,27	0,57	0,73	1,14	1,25	1,18	1,14	1,09	1,05	0,98									
Somme des cash flows disponibles actualisés	9,41																			
+ Valeur de sortie actualisée	8,57																			
= <b>Valeur de la société</b>	<b>17,98</b>																			
+ Net cash position	-1,93																			
- Provision	-0,78																			
- Minoritaires	0,11																			
= <b>Valeur théorique de la société</b>	<b>15,39</b>																			
<b>Idem par action</b>	<b>8,10</b>																			

Source: Company data, Degroof Research

## 2. Comparaisons boursières par rapport au ratio prix / cash flow

PROXIMEDIA a un positionnement unique sur le marché et est difficilement comparable à d'autres sociétés cotées en bourse.

Nous avons voulu malgré tout comparer son ratio prix/cash flow pour les années 2005 et 2006 à un échantillon de 7 sociétés actives dans les secteurs Software, services et consultance qui ont une capitalisation boursière inférieure à 200 millions d'euros, (soit GFI Informatique, Arinso International, ICT Automatisering, Real Software, Valtech, Syllis et Systemat).

Par mesure de prudence et de par la petite taille de PROXIMEDIA, si on la compare à l'échantillon de sociétés repris ci-dessus, nous avons décidé d'appliquer un discount de 20% par rapport aux multiples obtenus.

Si nous appliquons la moyenne des résultats obtenus pour les exercices 2005 et 2006 par rapport à la moyenne du secteur, nous obtenons une valorisation moyenne de 22,61 millions d'euros soit 11,9 € par action.

Le prix d'offre de 8 € offre donc un discount de 32,8% par rapport à la valorisation moyenne de 11,9 € par action.

PROXIMEDIA 8 € par action	Prix/cash flow		
	2005	2006	
Cash Flow	2,54	2,89	en M€
Moyenne des multiples prix/cash flows de l'échantillon	12,52	8,56	
Valorisation de PROXIMEDIA en appliquant ces multiples	31,8	24,74	en M€
Discount de 20%	25,44	19,79	en M€
Valeur par action en euros	13,39	10,41	
Discount offert par rapport au prix d'offre	40,25%	23,15%	

Source : Company Data, Small Caps Finance estimates, Degroof Research

### 3. Conclusion

Après avoir calculé la moyenne des deux méthodes de valorisation, un objectif de valorisation supérieur à 19 millions d'euros, soit 10 € par action, est très envisageable.

Le prix d'offre de 8 € des actions PROXIMEDIA constitue donc une décote de l'ordre de 20%.

	€ par action	Capitalisation en M€
Actualisation des cash flows	8,10	15,39
Comparaison boursière	11,9	22,61
Objectif de valorisation	10	19

## 2.4. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES ACTIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE

### 2.4.1. Le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment:

- l'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices: elles sont uniquement astreintes aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels): elles peuvent ne diffuser que les informations que leur impose le droit comptable et le droit des sociétés;
- l'obligation que la société adapte ses structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Lippens, ou, à défaut, qu'elle expose pourquoi elle entend y déroger ("comply or explain"): elles peuvent se contenter de se conformer aux prescriptions du Code des sociétés;
- l'obligation que les dirigeants conservent les titres qu'ils détiennent au moment de l'introduction durant un certain temps, ou que l'opération se fasse pour partie par l'émission de nouvelles actions: l'opération peut être structurée selon la volonté des dirigeants de la société candidate.

Par contre, les interdictions pénales de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

#### **2.4.2. Les négociations sur le Marché Libre**

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence du marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales) ou 15h30 (lignes secondaires), au comptant (l'acheteur est redevable des capitaux, le vendeur des titres, dès l'exécution de l'ordre);
- la diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur dans l'intérêt du marché, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et en conséquence annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;
- si la comparaison des ordres dans le carnet central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 %, celui-ci est automatiquement "réservé" (il n'est pas coté jusqu'au prochain fixing). Euronext Brussels édite alors un prix indicatif, qui peut être utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans en référer à Euronext;
- la compensation et le règlement livraison peuvent se faire au travers des systèmes de LCH.Clearnet SA, de la CIK et d'Euroclear, le règlement livraison s'effectuant trois jours après la négociation. Dans le cas contraire, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence des Membres d'Euronext ayant négocié.

#### **2.4.3. L'admission des actions sur le Marché Libre**

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des actions représentatives du capital de la société PROXIMEDIA, soit 2.017.222 actions, a été demandé. Ces actions proviennent de 1.900.000 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de 95.000 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, de 22.222 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de warrants (voir 3.2.2.).

Cependant, l'admission à la négociation de ces actions sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 22 juillet. Les actions PROXIMEDIA circuleront sous le code ISIN suivant: BE 0003824415.

La première négociation des actions PROXIMEDIA sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de la banque DEGROOF, avec le concours de la société PROXIMEDIA.

## CHAPITRE 3

### ● RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL ●

---

#### 3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

---

##### 3.1.1. Dénomination et siège social

**PROXIMEDIA S.A.**  
Rue des Anciens Etangs 40  
B-1190 BRUXELLES

##### 3.1.2. Forme juridique

La société PROXIMEDIA est une société anonyme de droit belge, faisant ou ayant fait appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés.

##### 3.1.3. Constitution et durée

La société a été constituée le 9 décembre 1999 pour une durée illimitée. Elle peut contracter des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

##### 3.1.4. Banque Carrefour des Entreprises

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, et recevoir un numéro d'identification unique. En l'espèce, la société PROXIMEDIA est identifiée sous le numéro: RPM Bruxelles 0468.561.072.

##### 3.1.5. Exercice social (article 36 des statuts)

L'exercice social de la société PROXIMEDIA commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### 3.1.6. Assemblée générale (article 27 des statuts)

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mai à dix heures.

Une assemblée générale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige; une assemblée générale doit être convoquée chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale ordinaire se réunit à dans la commune dans laquelle le siège social est situé. Elle peut exceptionnellement être tenue ailleurs.

Les détenteurs de droits de souscription et d'obligations convertibles sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion ou par la procédure écrite.

### **3.1.7. Consultation des documents sociaux**

Les comptes sociaux et consolidés de la société PROXIMEDIA sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles. Ces documents et les rapports annuels seront disponibles gratuitement au siège social.

### **3.1.8. Conseil d'administration**

#### **3.1.8.1. Compétences (article 19 des statuts)**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité de direction dans les limites prévues par l'article 524bis du Code des sociétés.

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs sont définies par le conseil d'administration.

#### **3.1.8.2. Gestion journalière (article 22 des statuts)**

Le conseil d'administration ou, si un comité de direction a été constitué et que le conseil d'administration ne s'est pas dans ce cas réservé le pouvoir de déléguer la gestion journalière, le comité de direction peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur délégué(s), et/ou à une ou plusieurs personnes qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être actionnaires.

En cas de délégation de la gestion journalière, le conseil d'administration ou, le cas échéant, le comité de direction, détermine la rémunération liée à cette fonction.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

### **3.1.8.3. Comité de direction (article 23 des statuts)**

Lorsqu'un comité de direction a été constitué par le conseil d'administration, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, ses pouvoirs et son fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

A l'exception de la politique générale de la société et de tous les actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés, tous les pouvoirs du conseil d'administration sont délégués au comité de direction.

Le comité de direction sera composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, et qui sont désignés par le conseil d'administration. Si une personne morale est désignée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. La durée du mandat d'un membre du comité de direction ne peut excéder six ans. Si le nombre de membres du comité de direction est, pour une quelconque raison, inférieur au seuil minimal fixé par les statuts, et tant que le conseil d'administration n'a pas pourvu aux postes vacants, les membres sortant resteront en fonction.

Le conseil d'administration peut révoquer les membres du comité de direction à tout moment.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi les membres de ce comité.

Les réunions du comité de direction seront convoquées par le président ou par deux de ses membres. Les dispositions des présents statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront applicables par analogie.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code des sociétés.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration surveille le comité de direction. Ce dernier rendra régulièrement des comptes au conseil d'administration, suivant les modalités définies par le conseil d'administration.

### **3.1.9. Contrôle (articles 24 et 25 des statuts)**

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des sociétés et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels au regard du Code des sociétés et des statuts, est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Si une personne morale est désignée en tant que commissaire, elle doit elle-même désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

L'assemblée générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments.

Les commissaires sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable. Ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif, et en respectant la procédure instaurée par l'article 135 du Code des sociétés.

A défaut de commissaire, ou lorsque tous les commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur nomination ou à leur remplacement.

Les commissaires ont, solidairement ou individuellement, un droit illimité d'examiner toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, au siège de celle-ci.

Il leur est remis chaque semestre par le conseil d'administration, un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires peuvent, dans l'exercice de leur fonction, et à leurs frais, se faire assister par des préposés ou d'autres personnes dont ils sont responsables.

Le commissaire de la société PROXIMEDIA est la Scrl HLB – Dupont, Ghyoot, Koevoets, Peeters, Rosier & C<sup>o</sup> - Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social Bovenberg 124, à 1150 BRUXELLES, représentée par Monsieur Thierry DUPONT, réviseur d'entreprises.

Le commissaire de la société PROXIMEDIA a été nommé le 16 juin 2005 en qualité de commissaire pour un mandat de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2007.

### **3.1.10. Objet social (article 3 des statuts)**

La société a pour objet la coordination des activités de différentes filiales dans le domaine de la prestation de services informatiques et plus précisément Internet.

Elle a notamment pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, la commercialisation, la vente, la location et la maintenance de matériels et logiciels informatiques, le développement de sites Internet, la vente d'abonnements Internet.

Et plus généralement, toute prestation de services se rapportant à l'informatique et aux technologies de l'information intégrant notamment:

- une assistance téléphonique afin de dépanner le client dans l'utilisation des systèmes informatiques au niveau hardware et software,
- la location et la maintenance d'un site Internet standard qui sera hébergé sur un serveur qui lui est propre.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription d'actions, de commandite ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à son objet social, ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires et elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits.

---

## **3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE L'EMETTEUR**

---

### **3.2.1. Capital social**

Après l'émission et la souscription des actions faisant l'objet de la présente offre, le capital souscrit de la société PROXIMEDIA s'élèvera à 1.074.892,43 € et sera représenté par 1.995.000 actions.

### **3.2.2. Plan de warrants 2001**

Le 17 janvier 2001, l'assemblée générale de la société PROXIMEDIA a décidé l'émission de 76.000 warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire de la société PROXIMEDIA. Les actions émises suite à l'exercice de ces 76.000 warrants sont du même type et jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société PROXIMEDIA, hormis qu'elles ne participent à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir des bénéfices de l'exercice social au cours duquel elles sont souscrites.

#### **A. Bénéficiaires du Plan de warrants 2001**

Les 76.000 warrants émis dans le cadre du Plan de warrants 2001 sont expressément réservés :

- 1) A des personnes qui exercent leur activité professionnelle au profit de la société PROXIMEDIA ou de ses filiales, et qui sont désignées par le Conseil d'Administration;
- 2) Aux gérants ou administrateurs délégués de sociétés dont l'activité de management est principalement exercée à l'égard de sociétés du groupe PROXIMEDIA, et qui sont désignées par le Conseil d'Administration;
- 3) A la société DEGROOF CORPORATE FINANCE S.A., en abrégé D.C.F., qui peut exercer les droits obtenus de manière telle à pouvoir conserver une participation de 10%.

#### **B. Caractéristiques des warrants émis dans le cadre du Plan de warrants 2001**

Les warrants sont attribués aux bénéficiaires par le Conseil d'Administration à titre gratuit. Pour les bénéficiaires sub. 1) et 2), l'offre est censée acceptée sauf notification écrite de ces derniers dans les deux mois de la date d'offre écrite adressée à chaque bénéficiaire.

Les warrants ne peuvent être mis en gage et sont incessibles, sauf en cas de décès. Dans ce cas, les warrants peuvent être transmis aux ayants droit et exercés par ces derniers. Cette transmission fait l'objet d'un agrément automatique de la part du Conseil d'Administration.

Chaque action souscrite donne droit aux dividendes entiers de l'exercice social au cours duquel le warrant est exercé. Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes et fixer la date de leur paiement, conformément à l'article 618 du Code des Sociétés.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société PROXIMEDIA. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de l'action.

En cas de fusion, acquisition ou autre opération similaire, les bénéficiaires conserveront leurs droits au sein de la nouvelle structure.

Les actions sont acquises lors de l'exercice des warrants au prix de 4 €, correspondant à une souscription au capital de 0,2 € et une prime d'émission de 3,8 €. Ce prix a été établi sur avis conforme du Commissaire de la société PROXIMEDIA. Il correspond à la valeur d'une action PROXIMEDIA au moment de l'adoption du Plan de warrants 2001. Aucune garantie n'est offerte par la société PROXIMEDIA contre une diminution éventuelle de la valeur de l'action PROXIMEDIA entre l'attribution du warrant et l'exercice de celui-ci. Ce prix doit être payé intégralement lors de l'exercice de chaque warrant.

Aucun warrant n'a été exercé par les détenteurs en janvier 2005. Le solde des warrants attribués, mais non encore exercés à la date du présent prospectus, soit 22.222 warrants, pourra être exercé du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 31 décembre 2005, suivant des modalités pratiques qui seront communiquées aux détenteurs desdits warrants au plus tard le 15 novembre 2005. Les warrants qui n'auraient pas été exercés pour le 31 décembre 2005 au plus tard seront sans effet juridique, et ne pourront donc plus être exercés après cette date.

En cas de fin de collaboration (autre que par décès), pour quelque raison que ce soit, avant l'exercice des warrants par leur détenteur, ceux-ci seront de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans effet juridique et ne pourront plus être exercés, sans qu'il n'y ait lieu à aucune indemnisation quelconque de la part de la société PROXIMEDIA. Par contre, en cas de décès ou d'invalidité, les warrants pourront être exercés par les ayants droit.

Les warrants sont nominatifs. Les actions sont par ailleurs intégralement libérées en espèces à la souscription, tous les frais étant à charge de la société.

Dans le mois qui suit l'exercice éventuel des warrants et le paiement du prix d'exercice, les détenteurs des warrants exercés reçoivent de la société un certificat d'inscription de leurs actions dans le registre des actions nominatives, ou le cas échéant le titre au porteur.

**C. Warrants émis dans le cadre du Plan de warrants 2001 encore en circulation**

Au 15 mars 2005, seuls 22.222 warrants émis dans le cadre du Plan de warrants 2001 restaient à exercer par leurs détenteurs. Les actions provenant de l'exercice de warrants ne sont pas soumises à un lock-up. A partir de décembre 2005, 22.222 nouvelles actions pourraient être vendues dans le marché.

La liste de ces personnes s'établissait comme suit:

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre</b>
DEGROOF CORPORATE FINANCE	2.222
BOONEN Sandra	500
BRAQUAVAL Pascale	500
CAMBERLIN Didier	500
CATRYSSÉ Jan	500
COCHINAUX Xavier	500
DE CONYNCK Frédéric	1.500
DECLERCQ Vincent	500
DELPIRE Yves	500
DEMOUCELLE Sébastien	500
DEMUJLDER Laurent	500
DURANT Vanessa	500
GELUCK Nadia	2.500
HENROT Michelle	500
MARCELIS Pascal	500
MICHAUX Thierry	1.000
MUSCH Pascal	2.500
RUIZ Rafaela	500
SCHRIJVERS Johan	500
SEGERS Anne	500
SIRTAINE Philippe	500
SMET André	500
VAN BIERBEEK Alain	500
VAN DEN HEEDE Claude	2.500
VERWERFT Philippe	1.000
<b>TOTAL</b>	<b>22.222</b>

### **3.2.3. Plan d'options sur actions 2005**

Le 3 juin 2005, le conseil d'administration de la S.A. PROXIMEDIA a approuvé la création d'un plan d'options sur actions destiné à certains collaborateurs de la SA PROXIMEDIA et de ses filiales (ci-après dénommé GROUPE PROXIMEDIA). Ce plan a été établi en application de la section VII de la loi du 26 mars 1999, telle que modifiée par la loi du 24 décembre 2002.

Ce plan a pour objet l'attribution de 30.000 options permettant l'acquisition d'actions de la SA PROXIMEDIA ; chaque option donne le droit d'acquérir une action de la SA PROXIMEDIA, au prix de 8 € par action. Ce prix a été établi sur avis conforme du Commissaire de la société.

Les 30.000\* actions seront cédées par la société CYBER MEDIA Groupe (actionnaire principal de PROXIMEDIA S.A.) laquelle s'est engagée à conserver le nombre d'actions nécessaires pendant la durée du plan en fonction du nombre d'actions acceptées par le personnel.

Les bénéficiaires du plan doivent être des collaborateurs du GROUPE PROXIMEDIA au moment de l'exercice des options. Ces options sur actions seront attribuées par le conseil d'administration de la S.A. PROXIMEDIA. Le conseil d'administration désignera les bénéficiaires, et le nombre d'options sur actions qui leur sont attribuées. Les options sur actions sont incessibles.

Le plan a pour objectif d'accroître la motivation des bénéficiaires en les associant au développement du GROUPE PROXIMEDIA et donc à l'évolution de sa valeur.

### **3.2.4. Capital autorisé**

L'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera en une ou plusieurs fois, à concurrence de 1.023.707,08 €. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2005, soit au plus tard le 16 juin 2010. Elle est renouvelable. A la date du présent prospectus, le montant total disponible du capital autorisé après l'assemblée générale du 16 juin 2005 restait de 1.023.707,08 €.

Ce(s) augmentation(s) de capital peu(ven)t être effectuée(s) par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission avec ou sans création d'actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

En cas de souscription en espèces, les nouvelles actions doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, au prorata du nombre de titres qu'ils possèdent. Le Conseil d'Administration peut toutefois, conformément à la loi, et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la Société ou de ses filiales et prévoir un droit de priorité pendant une période de 10 jours en faveur des actionnaires.

---

\* après division des actions par 5, conformément à la décision de l'AGE du 16 juin 2005

Complémentaire à l'autorisation conférée ci-dessus au Conseil d'Administration, l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005 a habilité expressément le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des sociétés, aux fins de procéder, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société PROXIMEDIA de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, à des augmentations de capital par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales; les augmentations de capital réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par l'article 6 des statuts.

Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des sociétés.

Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, après imputation éventuelle des frais, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le Conseil d'Administration, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par l'article 612 du Code des sociétés.

### **3.2.5. Rachat et prise en gage d'actions propres**

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration de la société est expressément autorisé pour une période de trois ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale du 16 juin 2005 aux Annexes du Moniteur belge, et ce conformément aux dispositions des articles 620 et suivants du Code des sociétés, à acquérir ou céder ses propres actions ou parts bénéficiaires si une telle acquisition ou cession est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour les sociétés filiales contrôlées directement au sens de l'article 627 du Code des sociétés.

L'assemblée générale de la société autorise le conseil d'administration conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

### **3.2.6. Titres non représentatifs du capital**

La société PROXIMEDIA n'a émis aucune part non représentative du capital.

### **3.2.7. Obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants**

La société PROXIMEDIA n'a émis aucune obligation convertible, échangeable ou assortie de warrants.

### 3.2.8. Evolution du capital

La société PROXIMEDIA a été constituée le 9 décembre 1999, au capital de EUR 342.000. Ce capital a été intégralement souscrit par voie d'apport en nature de 2.850 actions de la société Proximedia Belgium d'une valeur de EUR 318.106,64 et de 2.480 actions de la S.a. Proxirent d'une valeur de EUR 23.893,36. En contrepartie, 34.200 actions ont été émises.

Il ressort du rapport du Commissaire établi à l'occasion de cet apport que ces deux participations ont été valorisées sur base de la valeur d'actif net des sociétés dont les actions ont été apportées, arrêtée au 30 septembre 1999. Le Commissaire en a conclu que:

*"Sur base de l'augmentation de capital qui sera souscrite ultérieurement par un tiers, la valeur réelle des apports est nettement supérieure à leur valeur d'apport; cela n'a cependant pas d'incidence sur le patrimoine des acheteurs, car il n'y a pas souscripteurs en numéraire au moment de l'apport, et il est tenu compte de la valeur réelle lors de l'opération subséquente.*

*Sur base des renseignements qui nous ont été fournis et des examens auxquels nous avons procédé, nous sommes d'avis que le mode de valorisation adopté pour déterminer la valeur de la société, est adéquat. Les modes d'évaluation décrits ci-dessus sont normaux et justifiés par l'économie d'entreprises (...).*

#### CONCLUSION

L'apport en nature effectué par:

- *la S.A. CYBER MEDIA Group, dont le siège social est sis 11 Avenue de la Liberté à 1931 Luxembourg, apportant 2.100 actions de la S.a. Proximedia Belgium et 2.314 de la S.a. Proxirent.*
- *Monsieur Fabrice Wuyts, domicilié 14 Chemin de Bornival à 1400 Monstreux, apportant 750 actions de la S.a. Proximedia Belgium et 83 de la S.a. Proxirent.*
- *Eric Glachant, domicilié 272 Avenue Louise à 1050 Bruxelles, apportant 83 actions de la S.a. Proxirent.*

*à l'occasion de la constitution de la S.a. Proximedia, dont la description a été reprise dans le présent rapport, est adéquatement déterminé. La description qui en a été faite est correcte et complète.*

*Nous avons vérifié, conformément aux normes générales de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, l'existence réelle de l'apport ainsi que l'exactitude des modes d'évaluation adoptés; ces modes d'évaluation sont justifiés par l'économie d'entreprises.*

*La rémunération totale accordée en contrepartie de l'apport est de 34.200 actions sans désignation de valeur nominale. Aucune autre rémunération n'est prévue.*

*La valeur de l'apport à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés correspond au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport, soit EUR 10 par action; cette rémunération est donc légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.*

*Fait à Bruxelles, le 22 novembre 1999*

**PEETERS, DUPONT & PARTNERS REVISEURS D'ENTREPRISES**  
T.M. DUPONT  
ASSOCIÉ."

Le même jour, le capital de la société PROXIMEDIA a été porté de EUR 342.000 à EUR 380.000 par une augmentation de capital en espèces d'un montant de EUR 38.000. Les 3.800 actions nouvelles émises lors de cette augmentation de capital l'ont été au pair comptable de EUR 10, montant majoré d'une prime d'émission de EUR 169,3966 par action, soit au total une prime d'émission de 643.707,08 €. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la société DEGROOF STRUCTURED FINANCE\*.

Le 17 janvier 2001, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de diviser chaque action en dix actions, de sorte que le nombre d'actions existantes soit modifié et passe de 38.000 à 380.000.

Le 16 juin 2005, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de diviser chaque action en cinq actions, de sorte que le nombre d'actions existantes soit modifié et passe de 380.000 à 1.900.000. Elle a également décidé d'augmenter le capital par incorporation de la prime d'émission pour le porter à 1.023.707,08 €.

Le 16 juin 2005, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital par apport en numéraire et incorporation de la prime d'émission, par l'émission de 95.000 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous la condition suspensive de la souscription effective desdites actions. Le montant de l'augmentation de capital a été fixé à maximum 750.000 €, prime d'émission comprise. Afin de permettre au public de souscrire à cette augmentation de capital, les actionnaires existants de la société ont renoncé à exercer leur droit de souscription préférentiel. Le montant exact de l'augmentation de capital ne sera toutefois connu qu'au terme de l'offre.

Date	Description	Montant de l'opération	Capital après l'opération	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Valeur nominale de l'action
9 déc 99	- Constitution de la S.A. PROXIMEDIA	342.000 €	342.000 €		34.200	34.200	sans valeur nominale
9 déc 99	- Augmentation de capital par apport en espèces	38.000 €	380.000 €	643.707,08 €	3.800	38.000	sans valeur nominale
17 jan 01	- Division par 10 de chaque action					380.000	sans valeur nominale
16 juin 05	- Division par 5 de chaque action					1.900.000	sans valeur nominale
16 juin 05	- Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission	643.707,08 €	1.023.707,08 €			1.900.000	sans valeur nominale
15 juil 05	- Augmentation de capital par apport en espèces	750.000 €	1.074.892,43 €	698.814,65 €	95.000	1.995.000	sans valeur nominale
<b>Total</b>			1.074.892,43 €	698.814,65 €		<b>1.995.000</b>	sans valeur nominale

\* soit 3,59 € par titre après division par 5 de chaque action comme approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005

### 3.3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE L'EMETTEUR

#### 3.3.1. Situation de l'actionnariat avant et après l'offre

##### 3.3.1.1. Actionnariat avant l'offre

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
CYBER MEDIA GROUP S.A. *	1.252.850	65,94%	1.252.850	65,94%
WUYTS Fabrice	422.550	22,24%	422.550	22,24%
DEGROOF CORPORATE FINANCE S.A.	190.000	10,00%	190.000	10,00%
GOORMAN Gil	15.600	0,82%	15.600	0,82%
MUSCH Pascal	11.600	0,61%	11.600	0,61%
GLACHANT L'ECUYER de VILLERS Eric	4.000	0,21%	4.000	0,21%
WUYTS Emmanuel	3.000	0,16%	3.000	0,16%
GELUCK Nadia	400	0,02%	400	0,02%
<b>Total</b>	<b>1.900.000</b>	<b>100%</b>	<b>1.900.000</b>	<b>100%</b>

\* détenue à 50% par Monsieur WUYTS et à 50% par Monsieur Glachant

##### 3.3.1.2. Actionnariat après l'offre

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, le capital de la société PROXIMEDIA sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
CYBER MEDIA GROUP S.A.	1.252.850	62,80%	1.252.850	62,80%
WUYTS Fabrice	327.550	16,42%	327.550	16,42%
DEGROOF CORPORATE FINANCE S.A.	190.000	9,52%	190.000	9,52%
GOORMAN Gil	15.600	0,82%	15.600	0,82%
MUSCH Pascal	11.600	0,58%	11.600	0,58%
GLACHANT L'ECUYER de VILLERS Eric	4.000	0,20%	4.000	0,20%
WUYTS Emmanuel	3.000	0,16%	3.000	0,16%
GELUCK Nadia	400	0,02%	400	0,02%
Public	190.000	9,52%	190.000	9,52%
<b>Total</b>	<b>1.995.000</b>	<b>100%</b>	<b>1.995.000</b>	<b>100%</b>

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, en cas d'exercice des 22.222 droits de souscription non encore exercés à la date du présent prospectus (voir 3.2.2. – plan de warrants 2001), en cas d'exercice des 30.000 droits de souscription du plan de warrants 2005 (voir 3.2.3.) le capital de la société PROXIMEDIA sera réparti de la manière suivante:

<b>Actionnaires</b>	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
CYBER MEDIA GROUP S.A.	1.222.850	60,62%	1.222.850	60,62%
WUYTS Fabrice	327.550	16,24%	327.550	16,24%
DEGROOF CORPORATE FINANCE S.A.	192.222	9,53%	192.222	9,53%
GOORMAN Gil	15.600	0,77%	15.600	0,77%
MUSCH Pascal	11.600	0,58%	11.600	0,58%
GLACHANT L'ECUYER de VILLERS Eric	4.000	0,20%	4.000	0,20%
WUYTS Emmanuel	3.000	0,15%	3.000	0,15%
GELUCK Nadia	400	0,02%	400	0,02%
Public	190.000	9,42%	190.000	9,42%
Warrants et options à exercer par les collaborateurs	50.000	2,47%	50.000	2,47%
<b>Total</b>	<b>2.017.222</b>	<b>100%</b>	<b>2.017.222</b>	<b>100%</b>

### 3.3.2. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société

A l'issue de l'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de la société détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 78,35% du capital et des droits de vote.

### 3.3.3. Mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Nom	% du capital détenu avant opération	Date	Nature de l'opération	*Nbre actions acquises ou cédées	Prix unitaire des actions	% de décote ou surcote	% du capital acquis ou cédé	% du capital après opération
DEGROOF STRUCTURED FINANCE	10%	28.05.04	Cession	-190.000	3,59	- 55,12%	- 10%	0%
DEGROOF CORPORATE FINANCE	0%		Acquisition	+190.000	3,59	- 55,12%	+ 10%	10%
BOUTEN Johan	3,06%	25.04.05	Cession	-58.050	6,20	- 22,50%	-3,06%	0,00%
CYBER MEDIA	63,88%		Acquisition	+58.050	6,20	- 22,50%	+3,06%	66,94%
CYBER MEDIA	66,94%	25.04.05	Cession	-19.000	6,20	- 22,50%	-1,00%	65,94%
GOORMAN Gil	0%		Acquisition	+15.600	6,20	- 22,50%	+0,82%	0,82%
WUYTS Emmanuel	0%		Acquisition	+3.000	6,20	- 22,50%	+0,16%	0,16%
GELUCK Nadia	0%		Acquisition	+400	6,20	- 22,50%	+0,02%	0,02%

\* Le nombre des actions a été multiplié par 5 pour plus de cohérence dans le prospectus.

- **Pacte d'actionnaires**

Une convention d'actionnaires a été conclue en date du 15 juin 2005 entre CYBERMEDIA GROUP, Monsieur Fabrice Wuyts, Monsieur Eric Glachant, Monsieur Pascal Musch et DEGROOF CORPORATE FINANCE S.A. Elle prévoit notamment, dans sa version actuelle:

- que la société PROXIMEDIA sera administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de 7 membres. Le Conseil d'Administration pourra également comprendre des administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration de la Société se réunira au minimum quatre fois par an;
- que toute cession de titres de la Société qui conduirait, le cas échéant avec d'autres cessions, à l'acquisition par un (des) tiers de plus de 50% des actions de la Société, ainsi que toute cession directe et indirecte, en une ou plusieurs fois, de plus de la moitié des actions détenues conjointement par CYBERMEDIA GROUP, Monsieur Fabrice Wuyts et Monsieur Eric Glachant, devra immédiatement être notifiée au Président du Conseil d'Administration, qui en avertira les parties signataires de la convention. Ces dernières pourront, dans les trois mois de cette notification, exercer un droit de suite, c'est-à-dire exiger du (des) tiers précité(s), qu'il acquiert(ent) l'intégralité de ses (leurs) titres au prix auquel le tiers acquéreur aura acquis sa participation.

---

### **3.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

---

#### **3.4.1. Dividende distribué au titre des trois derniers exercices**

Néant

#### **3.4.2. Prescription**

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

#### **3.4.3. Politique future de dividendes**

La société n'envisage pas de distribuer de dividendes dans les trois années à venir.

---

### **3.5. MARCHE DU TITRE**

---

A partir du 22 juillet 2005, les actions de la société PROXIMEDIA seront admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours de la Banque DEGROOF, Membre du Marché d'Euronext Brussels.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

## CHAPITRE 4

### ● RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE ●

---

#### 4.1. L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

---

- A. Il n'est plus guère envisageable aujourd'hui d'exercer et, a fortiori, de développer une activité économique sans l'aide de l'informatique, sans un accès à Internet et sans un site présentant de manière pratique et séduisante l'activité concernée.

Toute la difficulté est que la satisfaction de ces différents besoins implique généralement l'intervention de pas moins de quatre vendeurs ou fournisseurs de services différents. L'acteur économique décidé à s'équiper doit en effet :

- S'adresser à un vendeur ou à un bailleur de matériel informatique, comprenant hardware et software
- Souscrire à un abonnement relatif à une connexion Internet
- Confier à une société spécialisée la conception, le développement et l'hébergement de son site Web
- Essayer d'obtenir un contrat de service après-vente ou d'entretien auprès d'une société informatique, afin qu'elle se charge du dépannage en cas de petits ou de gros problèmes avec le matériel.

Les grosses structures peuvent se permettre de confier à l'un de leurs employés le soin de prendre contact avec les différents fournisseurs dont l'intervention est en principe nécessaire.

Une telle solution est plus difficilement envisageable pour les simples commerçants, les titulaires de professions libérales et la plupart des PME. Par contre, l'existence d'une structure offrant à elle seule l'ensemble des services nécessaires serait de nature à mettre réellement Internet et les sites Web à la portée de tous.

Cette idée, théoriquement simple, est à l'origine de la S.A. PROXIMEDIA Belgium, fondée le 25 juillet 1998 par Fabrice Wuyts et Eric Glachant. L'objectif de cette nouvelle société sera de se doter des moyens humains et technologiques requis pour pouvoir apporter à ses clients tout ce dont ils ont besoin pour être équipés en informatique, avoir accès à Internet, disposer d'un site Web présentant l'activité économique du client concerné et bénéficier d'une assistance aussi complète que possible pour utiliser au mieux ces différents outils.

Pour éviter de surcroît à ces clients de devoir déboursier des sommes importantes au jour de l'acquisition des services, Proximedia Belgium choisira d'offrir son intervention dans le cadre de contrats d'abonnement de 48 mois ne donnant lieu qu'au paiement d'une redevance mensuelle raisonnable pendant toute la durée du contrat.

Pour faciliter cet aspect de l'activité, Fabrice Wuyts et Eric Glachant prendront également l'initiative de créer, le 3 septembre 1998, la S.A. PROXIRENT qui se spécialisera dans la location d'équipement professionnel et la gestion de contrats.

Par le biais des contrats d'abonnement ainsi proposés, le client souscrit auprès de ce seul interlocuteur qu'est la société Proximedia Belgium à quatre services différents que sont :

- La mise à disposition d'un ordinateur performant, susceptible en outre aujourd'hui d'être remplacé tous les deux ans sur demande de l'abonné. À l'heure actuelle, la possibilité est de surcroît offerte aux nouveaux abonnés de choisir entre un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable haut de gamme de marque Toshiba.
- La création et l'hébergement d'un site Internet, l'offre de base étant un site de huit pages susceptible de faire l'objet de trois adaptations par an.
- Une connexion Internet utilisable 24 heures sur 24 ainsi que plusieurs adresses e-mail.
- Différents services complémentaires et extrêmement utiles tels une formation de base du personnel utilisateur, une assistance permanente par téléphone pour le moindre problème, la réparation du matériel ou encore la gestion d'un éventuel nom de domaine spécifique.

- B. L'activité commerciale de Proximedia Belgium débutera en septembre 1998 et les premiers contrats d'abonnement seront signés et mis en service dès le mois d'octobre 1998. Les démarches sur le terrain confirmeront très rapidement l'existence d'un réel besoin, dans le chef des petites structures économiques, de bénéficier des services d'un seul interlocuteur capable de fournir l'ensemble des prestations nécessaires.

D'emblée, Proximedia Belgium mettra l'accent sur un service de proximité offrant des réponses personnelles et humaines aux différents clients. C'est ainsi que la promotion des activités de Proximedia Belgium sera avant tout assurée par des équipes de commerciaux qui prennent contact avec les clients potentiels et font la démarche de se présenter chez eux afin de leur expliquer le concept proposé, de montrer des exemples de réalisations déjà effectuées et de rechercher le type de solution qui conviendra le mieux aux souhaits du client.

Dès fin décembre 1998, soit après à peine quatre mois d'activité effective, le chiffre de 157 abonnés est déjà atteint. Un an plus tard, soit fin décembre 1999, le cap des 2500 abonnés est franchi.

- C. Le neuf décembre 1999 est créé l'émetteur, la société Proximedia S.A., par apport des actions des sociétés Proximedia Belgium et Proxirent S.A., ce nouveau Holding ayant pour objectif de centraliser au mieux les activités de ces deux sociétés et de servir de base à un développement européen du concept « Proximedia ». Le même jour, DEGROOF CORPORATE FINANCE entre dans le capital de PROXIMEDIA S.A. à hauteur de 10% lors d'une augmentation de capital qui lui est réservée.

Dès le mois de janvier 2000 sont créées la société de droit français Proximedia France S.A. et la société de droit allemand Proximedia Deutschland, dans lesquelles Proximedia S. A. détient 80 % du capital.

En avril 2000 sera à son tour créée la société de droit néerlandais Proximedia Nederland B.V.

Il apparaîtra assez rapidement que les marchés allemands et français offrent de belles perspectives mais qu'il est extrêmement difficile de trouver des managers ayant les compétences à la fois techniques, administratives et financières les rendant aptes à assurer le développement d'entreprises offrant les différents services inclus dans le concept de «Proximedia».

Dans ces conditions, il fut décidé dans le courant de l'année 2002 de suspendre le développement des activités commerciales de la société de droit français Proximedia France, laquelle réalise cependant encore un petit chiffre d'affaires grâce aux différents contrats qui furent signés et dont la gestion est désormais assurée à partir de la Belgique. Outre ce chiffre d'affaires récurrent, la société Proximedia France s'active aujourd'hui à développer le concept « Proximedia » en France par le biais de la mise en place progressive d'un réseau de distributeurs.

Par ailleurs, la société de droit allemand Proximedia Deutschland fut, elle, entièrement cédée en juin 2002.

Les activités de la société de droit néerlandais Proximedia Nederland se poursuivent de manière positive, quoi que prudente, mais ce n'est pas un hasard si la direction en est assurée par un Belge, formé au concept « Proximedia » au sein de la société Proximedia Belgium.

- D. Outre la mise en place de structures destinées à permettre, à terme plus ou moins bref, le développement européen du groupe, la société Proximedia S.A. oeuvra au développement ou à l'acquisition des outils nécessaires pour améliorer sans cesse le service aux clients.

C'est ainsi qu'en octobre 2000 fut lancé le portail [www.proximedia.com](http://www.proximedia.com) qui comprend un nombre important d'informations de différentes natures susceptibles d'être utiles aux clients et qui, surtout, dispose d'un moteur de recherche performant permettant de retrouver suivants différents mots clés, dont le secteur d'activité et la localisation, les différents abonnés.

A partir de l'année 2002, il devint systématique de proposer aux abonnés de choisir entre un PC de bureau et un PC portable de la marque Toshiba, société avec laquelle un accord fut conclu dans cette optique.

Grâce au financement en interne de recherches et de développement, des sites Internet plus complexes et plus riches purent être développés à partir de 2002. Un partenariat fut en outre signé avec la société de cartographie DE ROUCK grâce auquel un plan d'accès aux lieux apparaît sur tous les sites Internet des abonnés de Proximedia.

En mars 2003, Proximedia signa un autre accord de partenariat, cette fois avec l'annuaire électronique [www.infobel.be](http://www.infobel.be), afin de permettre aux abonnés d'être renseigné prioritairement en cas de recherche sur cet annuaire, ceci avec renvoi vers leur site Internet.

Au 31 décembre 2003, le groupe Proximedia franchissait la barre des 9.500 abonnés.

- E. Le dynamisme du groupe ne passa pas inaperçu, à tel point que la filiale Proximedia Belgium fut élue, dans le cadre d'une initiative créée par le magazine Trends Tendence, « ambassadrice des gazelles bruxelloises » dans la catégorie PME en mars 2004, titre qui lui fut attribué en qualité de petite entreprise ayant son siège social à Bruxelles et qui a connu la plus forte croissance en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de valeur ajoutée entre 1998 et 2003.

Le mois suivant, soit en avril 2004, Proximedia procédait à l'acquisition de la SPRL "Horus", petite société wallonne active sur le marché des moyennes et grandes entreprises. Horus comptait au jour de l'acquisition 250 clients parmi lesquels un certain nombre de références non négligeables telle la Région Wallonne, la Ville de Charleroi, ou encore les sociétés Eurogentec et Chocolaterie Jacques.

En octobre 2004, Proximedia était sélectionnée parmi les six finalistes au concours de « l'entreprise de l'année 2004 » organisé par Ernst & Young, en collaboration avec le journal l'Echo, Fortis Banque et Canal Z.

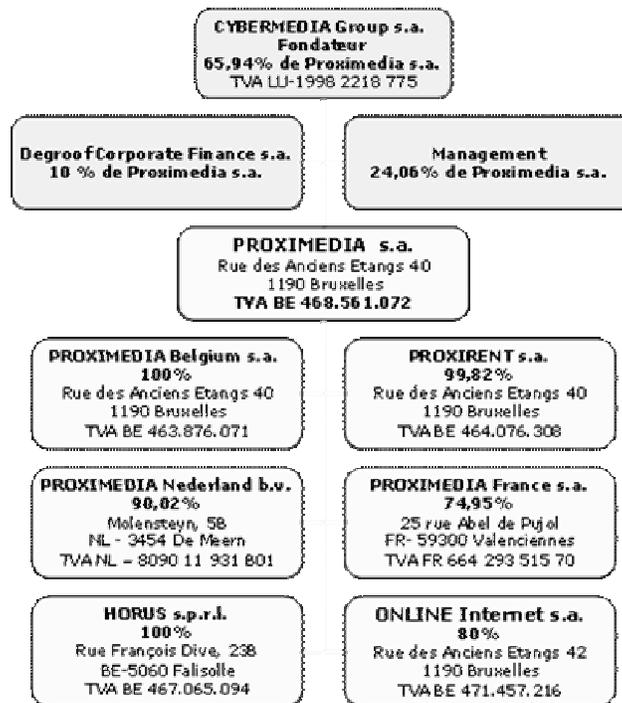
Début 2005, Proximedia S.A procédait à l'acquisition de 80 % des actions de la société OnLine Internet S.A, titulaire notamment de la marque ONLINE Internet et propriétaire de la plupart des actifs de l'ancienne société faillie Ion-IP Belgique. Cette dernière société offrait à ses clients des services dans la fourniture et la gestion des environnements Internet, l'hébergement, les connexions Internet et les réseaux, ou encore l'intégration de la téléphonie.

Grâce à cette dernière acquisition, Proximedia a non seulement étendu son portefeuille client et acquis la possibilité d'exploiter la marque « On line » mais, en outre, la qualité technologique du matériel dont OnLine Internet est propriétaire a permis à cette société de passer au statut de réel « Internet Service Provider ». Grâce à cette nouvelle filiale, les sociétés du groupe Proximedia ont étendu la gamme de leurs produits dans le domaine de la fourniture et de la gestion des environnements Internet, pouvant à présent proposer à leurs clients des formules d'hébergement (Colocation, Housing et Hosting), des connexions Internet ADSL ou encore de nouvelles formules dans le domaine de la sécurité et de la gestion des performances.

Cette acquisition répond à nouveau au souci constant de permettre à chaque abonné, quel que soit le niveau d'exigence de celui-ci, de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble des services dont il a besoin dans le secteur de l'informatique et de l'Internet.

Sans compter les clients de la société OnLine Internet, le groupe Proximedia atteignait au 31 décembre 2004 un nombre de plus de 10.300 abonnés.

## 4.2. LA STRUCTURE DU GROUPE ET DES FILIALES



Le capital de la société Proximedia S.A. est actuellement détenu à 65,94 % par la société Cybermedia Group (elle-même contrôlée à 50% par Fabrice WUYTS et à 50% par Eric GLACHANT), à 10 % par Degroof Corporate Finance S.A. et à 24,06 % par le management de Proximedia S.A.

Son rôle est avant tout de coordonner les activités des différentes filiales et de favoriser le développement de celles-ci grâce à des investissements en recherche ainsi que par le biais d'acquisition de nouvelles sociétés présentant un savoir-faire ou un apport matériel complémentaire. Elle sert également de centrale d'achat et encourage certaines économies d'échelle.

Ses filiales sont :

**PROXIMEDIA Belgium S.A.** Filiale à 100 %, cette société est la plus ancienne du groupe. Avec pas moins de 8400 abonnés au 31 décembre 2004, elle commercialise le concept « Proximedia » sur le marché belge depuis septembre 1998.

**PROXIRENT S.A.** Filiale à 99,82 % fondée en août 1998, elle est spécialisée dans la location d'équipement et la gestion administrative de contrats. Elle gère ainsi une partie du portefeuille client de la société Proximedia Belgium. Le refinancement des contrats de location ainsi gérés s'effectue en majeure partie auprès de la filiale de leasing du groupe Dexia. Compte tenu toutefois des difficultés récurrentes pour les PME d'avoir accès au financement et d'une capacité d'autofinancement en nette augmentation dans le chef de la société Proximedia Belgium, la société PROXIRENT n'a pas acheté de nouveaux contrats en 2004. Compte tenu de cette situation, il n'est pas exclu que la société PROXIRENT perde une partie de son utilité sur la Belgique et qu'elle soit amenée à terme plus ou moins bref, soit à fusionner avec sa société soeur Proximedia Belgium, soit à réorienter ses activités pour favoriser plus directement le développement européen du groupe.

**PROXIMEDIA Nederland B.V.** Filiale à 90,02 % fondée en avril 2000, elle commercialise le concept « Proximedia » sur le marché hollandais, avec un peu plus de 1700 abonnés au 31 décembre 2004.

**PROXIMEDIA France S.A.** Filiale à 74,95 % fondée en janvier 2000, elle coordonne la commercialisation du concept « Proximedia » sur le marché français via un réseau de distribution indirecte. Au 31 décembre 2004, cette filiale détenait 150 abonnés en portefeuille.

**HORUS S.P.R.L.** Filiale à 100 % acquise en avril 2004, il s'agit d'une société uniquement active en Wallonie qui dispose aujourd'hui d'un portefeuille d'environ 282 clients de la catégorie des moyennes et grandes entreprises, jouissant d'une bonne notoriété tant dans le secteur privé que public. Son acquisition a permis de toucher d'autres acteurs économiques que ceux auxquels s'adresse habituellement le groupe Proximedia, tout en accédant à de nouvelles technologies de développement utilisées dans le cadre de ces contrats.

**ONLINE INTERNET S.A.** Filiale à 80 %, elle fournit des services d'hébergement, de connexions Internet et de développement de réseau, d'intégration de la téléphonie, de données et de vidéo/multimédia. Cette société est devenue propriétaire de la plupart des actifs rachetés auprès de la société Ion-IP Belgique, plus connue sous la marque ONLINE Internet. Cette filiale permet à Proximedia S.A. de passer au statut de réel « Internet Service Provider » grâce au fait notamment que Online Internet dispose de son propre DataCenter. Une offre de connexion ADSL professionnelle fait notamment désormais partie des services proposés.

---

### 4.3. LES ACTIVITES DE PROXIMEDIA

---

#### 4.3.1 Description de l'activité

L'idée à la base du développement du concept « Proximedia » est donc d'offrir notamment aux « petites structures » que sont les commerçants, les titulaires de professions libérales et les PME, un interlocuteur unique qui soit capable de leur proposer les quatre services indispensables pour être informatisé et avoir accès aux avantages d'Internet, à savoir :

- La mise à disposition d'un ordinateur performant, susceptible en outre aujourd'hui d'être remplacé tous les deux ans sur demande de l'abonné,
- La création et l'hébergement d'un site Internet, l'offre de base étant un site de huit pages susceptible de faire l'objet de trois adaptations par an,
- Une connexion Internet utilisable 24 heures sur 24 ainsi que plusieurs adresses e-mail,
- Différents services complémentaires et extrêmement utiles tels une formation de base du personnel utilisateur, une assistance permanente par téléphone pour le moindre problème, la réparation du matériel ou encore la gestion d'un éventuel nom de domaine.

Cette offre inclut de surcroît une solution de financement puisque les contrats proposés sont des formules d'abonnement sur 48 mois qui permettent un accès immédiat à l'informatique et à Internet tout en bénéficiant d'un étalement des paiements sous forme de redevances mensuelles.

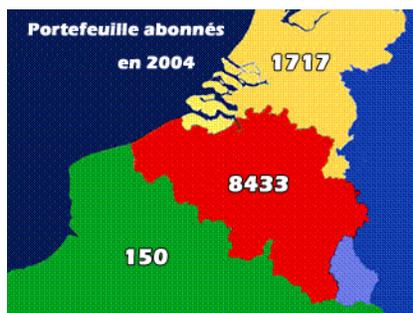
Outre la qualité des produits offerts et l'avantage d'une formule de financement, le développement du concept de « Proximedia » a été axé sur un souci permanent d'une distribution dynamique, en ceci que la commercialisation du concept est réalisée par une équipe de commerciaux qui va à la rencontre des clients et qui, d'une part, peut ainsi montrer des exemples de réalisations concrètes au profit de personnes déjà abonnées et, d'autre part, peut définir avec le client potentiel la meilleure manière de satisfaire ses souhaits.

Dès l'origine, le concept « Proximedia » suppose également un souci permanent de pouvoir répondre aux besoins des abonnés dans le cadre d'un véritable service de proximité, d'autant plus important que la plupart des clients sont peu à l'aise avec l'informatique et le monde de l'Internet et ont besoin d'un interlocuteur qui puisse leur proposer des solutions concrètes et rapides.

Si les principes de base n'ont absolument pas changé depuis 1998, il est par contre bien évident que les produits et la qualité des services proposés n'ont cessé d'évoluer et de se perfectionner, ainsi qu'il sera détaillé plus loin.

#### 4.3.2 Chiffres clés

Groupe Proximedia (consolidé)	1998	2003	2004
Chiffres d'affaires (x 1000 €)	1.330	13.036	13.073
Résultats d'exploitation (x 1000 €)	4	590	993
Personnel	22	135	143
Abonnés	150	9.500	10.300



#### Répartition du chiffre d'affaires consolidé

	2003	2004
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>13.036.287</b>	<b>13.073.348</b>
<b>Chiffres d'affaires en Belgique</b>	<b>10.697.885</b>	<b>10.503.650</b>
Proximedia s.a.	234.459	124.286
Proximedia Belgium	6.498.777	7.829.382
Proxirent s.a.	3.964.648	2.254.963
Horus s.p.r.l.	0	295.019
<b>Chiffre d'affaires hors Belgique</b>	<b>2.338.403</b>	<b>2.569.698</b>
Proximedia Nederland b.v.	2.254.309	2.504.307
Proximedia France s.a.	84.094	65.391

#### 4.3.3. L'implantation – Les infrastructures

Le siège social de Proximedia S.A. est situé dans la partie sud de Bruxelles, plus précisément dans la commune de Forest.

La surface disponible en ce site, pris en location, est d'environ 1600 m<sup>2</sup>. A terme, un déménagement devra probablement être envisagé, éventuellement dans le cadre d'un achat, d'une location ou de la construction d'un bâtiment neuf, mais il ne s'agit nullement d'une priorité et encore moins d'une nécessité actuelle.

Les sièges sociaux des filiales Proximedia Belgium, Proxirent et Online Internet y sont regroupés.

En Belgique, la société Proximedia Belgium dispose en outre de trois sièges d'activités situés à Bruxelles, Anvers et Gand qui permettent ainsi de couvrir utilement l'ensemble du territoire. La s.p.r.l. Horus est implantée en Wallonie, à Falisole.

Le siège social de la filiale Proximedia Nederland est situé à De Meern (Utrecht), localisée au centre des Pays-Bas.

#### 4.3.4. Les syndicats et adhésions

La société PROXIMEDIA n'est liée à aucun syndicat.

Elle a par contre un lien d'adhésion avec ISPA Belgium (Internet Service Provider Association)

---

#### 4.4. LA STRATÉGIE ET LES AXES DE DÉVELOPPEMENT

---

Avec aujourd'hui plus de 10.300 abonnés et un chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2004 de 13.073.348 €, le concept « Proximedia » a largement prouvé qu'il répond à une demande des opérateurs économiques.

Il n'est plus envisageable à l'heure actuelle d'exercer une activité commerciale ou une profession libérale sans être correctement équipé en informatique. L'expérience révèle par ailleurs qu'il est essentiel de pouvoir disposer d'une aide en cas de problèmes, petits ou grands, et que cette aide doit être à la fois simple et rapide. Les services qu'offre Internet ne cessent de se développer (information, opérations bancaires, formulaires en ligne, commande à distance, etc.) et ne pas y avoir accès constitue sans nul doute un handicap. Enfin, le fait de disposer d'un site Internet est un instrument de promotion et d'information pour tout opérateur économique, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite structure.

Les services que propose Proximedia correspondent donc à un réel besoin qui ne fait que s'accroître.

Même pour les acteurs économiques d'ores et déjà équipés, les services de Proximedia restent intéressants en raison, d'une part, d'un coût raisonnable et des facilités de paiement offertes et, d'autre part, parce qu'il s'agit de services évolutifs grâce, par exemple, à la possibilité d'obtenir tous les deux ans la livraison d'un nouvel ordinateur plus performant ou encore au droit de chaque abonné de demander trois fois par an une modification partielle de son site Internet même s'il ne s'agit que du modèle de base.

Les offres de Proximedia ne cessent en outre d'évoluer pour s'adapter au marché : ordinateurs portables de marque Toshiba haut de gamme, services Web complémentaires, module de catalogue spécifique à certaines professions, sauvegarde de données en ligne, protection antivirus, etc.

L'attrait du concept « Proximedia » est évidemment encore plus vrai pour les acteurs économiques qui ne sont pas encore équipés.

Ainsi, une étude menée par l'ICHEC en mars 2002 indiquait que 25 % des PME bruxelloises ne disposaient pas encore d'un accès à Internet et que 6 % de ces PME ne disposaient même d'aucun équipement informatique.

De même, une étude du VRIND ( Vlaams Regionale Indicatoren ) de mai 2002 indiquait que seul 40 % des PME occupant moins de 50 personnes disposaient de leur propre site Web, contre 70 % pour les sociétés occupant de 50 à 199 personnes et 90 % pour celles occupant plus de 200 personnes.

Enfin une étude plus récente de l'agence wallonne de télécommunications, réalisée en avril 2003, indiquait que seules 41 % des PME wallonnes disposaient d'un site Web.

À ce jour, Proximedia n'a aucun concurrent direct en ce sens qu'aucune autre entreprise ne propose de telles solutions globales permettant de disposer de l'ensemble des services utiles tout en n'ayant qu'un seul fournisseur et, le cas échéant, un seul responsable.

En supposant que d'autres concurrents viennent à apparaître, Proximedia dispose d'une avance de sept ans qui lui a permis d'affiner son savoir-faire et de comprendre au mieux les besoins des petites et moyennes entreprises.

En termes d'objectifs concrets sur le plan commercial, Proximedia compte pour la seule année 2005 sur la conclusion de 1400 nouveaux abonnements en Belgique et 380 aux Pays-Bas.

Aussi longtemps que subsistera de la part des acteurs économiques un besoin de disposer d'un matériel informatique performant, d'un accès à Internet, d'un site Web, et de diverses prestations de services indispensables pour pouvoir profiter pleinement de ces investissements, il n'y a guère de raisons de penser que la croissance constante de Proximedia pourrait s'interrompre, même s'il est prudent de considérer que le taux de croissance ne pourra probablement pas rester constamment celui qu'il fut entre 1998 et aujourd'hui.

Les atouts spécifiques dont bénéficie Proximedia pour poursuivre sa croissance et atteindre ses objectifs sont :

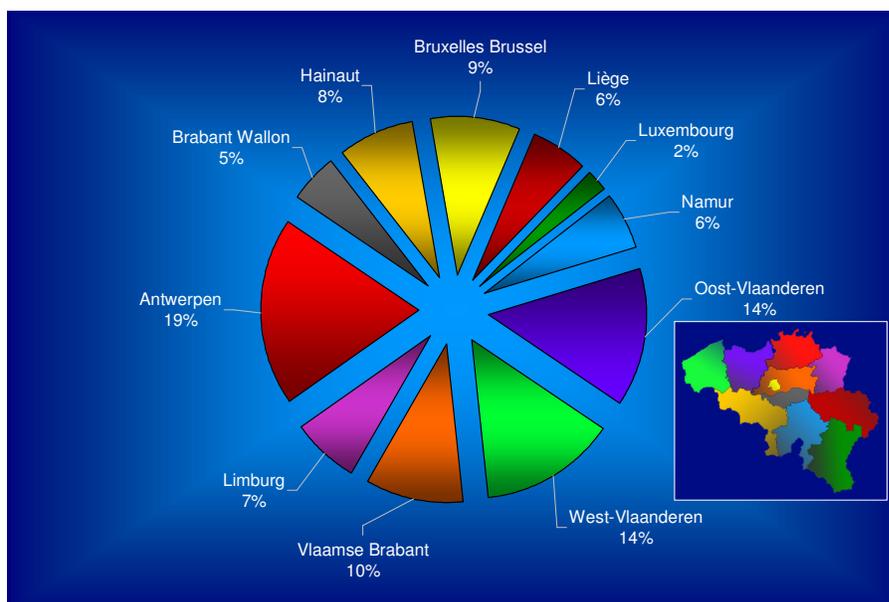
- Près de sept années d'expérience. La création de Proximedia Belgium remonte en effet au 25 juillet 1998.
- Une technologie de pointe et des produits performants.
- 10.300 abonnés au 31 décembre 2004, preuve d'un concept qui répond à une réelle demande.
- Une présence active en Belgique et aux Pays-Bas, alliée à un développement progressif en France par le biais de distributeurs.
- Une reconnaissance en Belgique de la part du monde économique ainsi qu'en témoigne sa qualité de finaliste au titre de « l'entreprise de l'année 2004 ».
- Une démarche commerciale dynamique jamais démentie.

#### 4.5. LA CLIENTELE

Le concept « Proximedia » est proposé dans le cadre de contrats d'abonnement d'une durée initiale, en principe, de 48 mois et qui est évidemment renouvelable. La clientèle a donc un caractère relativement stable et récurrent.

Les abonnés sont quasiment tous soit des commerçants, soit des titulaires de professions libérales, soit des PME. En règle générale, chaque client n'a qu'un seul contrat qui reprend le détail des services choisis.

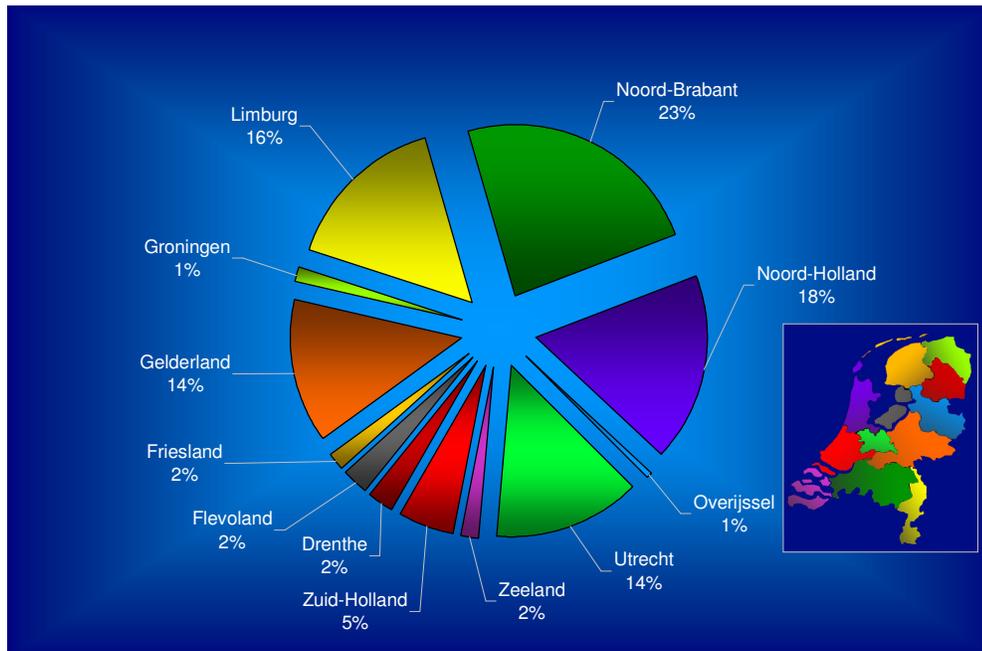
La répartition par province en Belgique des sites Web développés par Proximedia se présente comme suit :



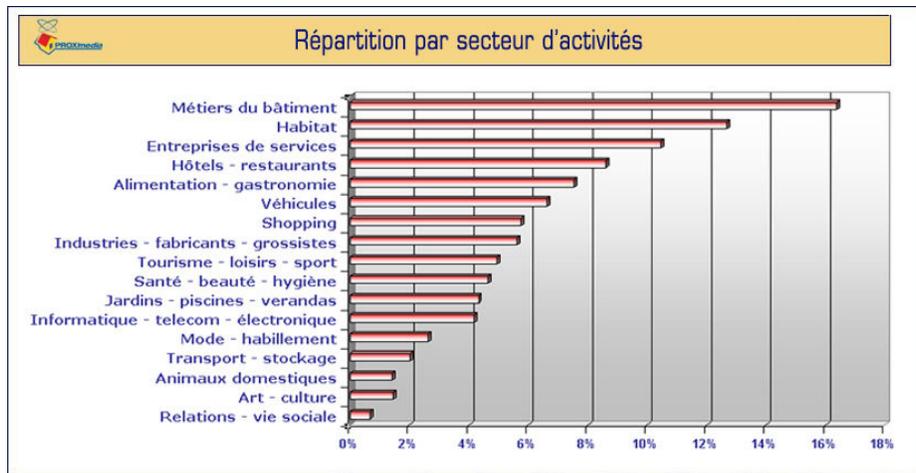
La majorité de cette clientèle, à savoir 64 %, est située en Flandre. Ceci reflète de manière assez fidèle la situation économique belge qui se caractérise par une proportion de l'ordre de 62 % d'entreprises, indépendants et profession libérale considérés comme néerlandophones, pour environ 38 % considérés comme francophones.

Ces abonnés couvrent l'ensemble des secteurs d'activité économiques, avec une importance proportionnelle à celle occupée par ces mêmes secteurs en Belgique. Ainsi, on observera que les secteurs d'activité du « bâtiment » et de « l'habitat » représentent à eux deux plus de 28 % des abonnés

La répartition par province aux Pays-Bas des sites Web développés par Proximedia se présente comme suit :



La répartition par secteur d'activité, en Belgique, se présente comme suit :



---

## **4.6. LA CONCURRENCE**

---

Proximedia n'a actuellement aucun concurrent réel en ceci qu'il n'existe à ce jour aucune autre entreprise qui offre à elle seule un tel panel de services à la fois distincts et complémentaires.

En outre, aucune entreprise qui aurait éventuellement les moyens potentiels pour offrir une offre concurrentielle ne se concentre à la manière de Proximedia sur le secteur des « petites structures » que sont les commerçants, les titulaires de professions libérales et les PME.

Par contre, une concurrence existe dès lors que l'on aborde de manière spécifique et individuelle chacun des services inclus dans le concept « Proximedia ».

On retrouvera ainsi comme concurrent potentiel par type de service :

- Dans le domaine des vendeurs ou des bailleurs de matériel hardware : Systemat, Econocom
- Dans le domaine de l'ISP (Internet Service Providers) : Belgacom, Scarlet, Versatel
- Dans le domaine de la conception et du développement de sites Web : pour l'essentiel de petites entreprises telles que Duo, Acoma, Edge.be
- Dans le domaine de l'aide et de la réparation : Dolmen, Apem

---

## **4.7. LES PRODUITS SPÉCIFIQUES PROPOSÉS PAR PROXIMEDIA**

---

Au-delà du concept de base qui implique la mise à disposition au profit de l'abonné d'un ordinateur performant, d'une connexion Internet, d'un site Web comportant environ 8 pages susceptible de trois adaptations partielles par an, d'adresses e-mail, éventuellement d'un nom de domaine personnalisé, et bien entendu de multiples services de formation, d'assistance et de réparation, Proximedia a été amené à développer un certain nombre d'offres de produits plus spécifiques.

### **4.7.1 Les ordinateurs**

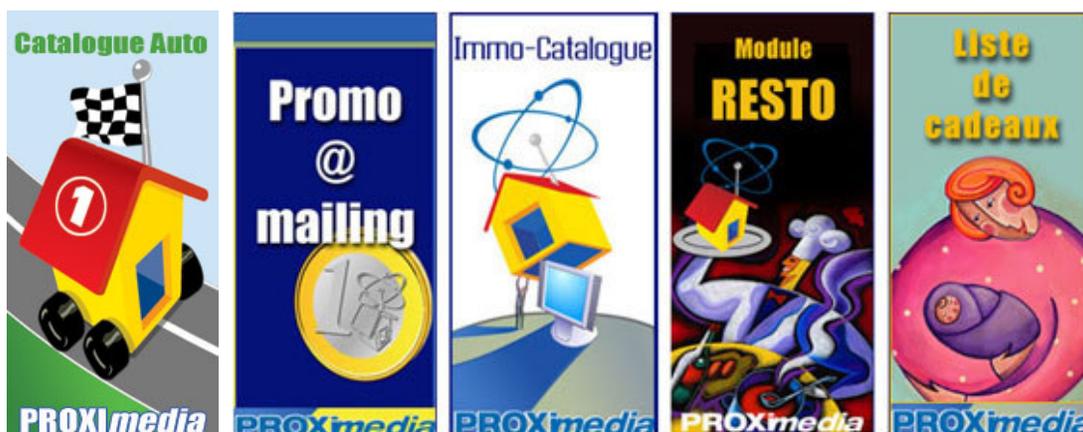
Depuis l'année 2002, Proximedia offre le choix aux abonnés entre un ordinateur de bureau, généralement de la gamme professionnelle Fujitsu Siemens, ou un ordinateur portable haut de gamme de marque Toshiba.

Actuellement, plus de 90 % des ordinateurs mis à disposition des nouveaux abonnés sont des ordinateurs portables Toshiba. Proximedia Belgium est par ailleurs agréée par la société Toshiba pour la réparation des ordinateurs de cette marque.

#### 4.7.2. Les modules de gestion interactifs

L'objectif de Proximédia est de répondre en permanence aux besoins des clients dans le cadre d'un véritable service de proximité, ceci en étant le seul interlocuteur quel que soit le souhait.

A cette fin, PROXIMEDIA a développé des logiciels de gestion interactifs spécifiques à certaines activités professionnelles :



**LE MODULE AUTO** pour les revendeurs de véhicules neufs ou d'occasion,

**LE MODULE CATALOGUE** pour créer en ligne un catalogue de produits, avec ou sans option de commande en ligne, et le modifier aussi souvent que nécessaire,

**LE PROMO-@-MAILING** permettant de mettre les promotions directement en ligne sur leur site Web et de les envoyer par mail à une sélection d'artisans, d'indépendants et de PME issus de la base de données de PROXIMEDIA, choisis en fonction de leur secteur d'activité et de leur zone géographique. Ces promotions sont reprises dans le « Promo corner », moteur de recherche des promotions en cours sur la première page du portail Web,

**LE MODULE IMMO** destiné aux agences immobilières pour promouvoir et gérer leurs portefeuilles de biens,

**LE MODULE RESTO** pour tous les professionnels de la restauration pour mettre à jour leurs menus et leurs cartes,

**LE MODULE LISTE DE CADEAUX** comprenant le catalogue des produits, la création et la gestion des listes de naissance et/ou de mariage et des commandes en ligne,

**LE MODULE PORTAIL** pour les associations, leur permettant de gérer eux-mêmes le contenu de leur portail

#### **4.7.3 Le développement de sites Web personnalisés**

Au-delà des sites Web constituant l'offre de base et des modules dont question ci-dessus, Proximedia a veillé à se doter des moyens humains et techniques nécessaires pour pouvoir développer des sites Web tout à fait personnalisés.

D'un point de vue technique, ces développements sont effectués en ayant recours aux éléments suivants :

- Une base de données Microsoft / SQL Serveur
- L'ensemble du « Back-office », programmé en langage ASP (« Active Server Pages »)

#### **4.7.4 Le logiciel DataProtex**

Depuis l'année 2004, Proximedia commercialise également un logiciel de sauvegarde de données baptisé « Dataprotex ».

Face à la crainte de perdre toutes les données figurant sur un ordinateur, par suite d'une panne, d'un vol ou encore d'un accident, le logiciel « Dataprotex » veille à ce qu'un Back Up soit réalisé de manière régulière et automatique, ceci en ligne c'est-à-dire par le biais d'une connexion Internet normale.

Grâce à ce logiciel, les données à sauvegarder sont transmises de manière totalement sécurisée vers un serveur géré et protégé par Proximedia, dont cette dernière est elle-même incapable de lire le contenu. Seul l'abonné peut avoir accès à ses données, lesquelles sont entièrement cryptées, et donc indéchiffrables, pour tout autre que lui.

#### **4.7.5 Le portail « Proximedia.com »**

Animée du souci de fournir à ses abonnés le service le plus complet possible, Proximedia lançait dès octobre 2000 son portail « Proximedia.com ».

Disponible en trois langues (français, néerlandais et anglais) le portail centralise une série d'informations à destination essentiellement des petites et moyennes entreprises de Belgique, France et Pays-Bas.

Ce portail dispose en outre d'un moteur de recherche spécifique permettant de retrouver, suivant différents critères de recherche, tous les clients de Proximedia.

Principalement destiné à fournir des informations aux abonnés, ce portail constitue également une référence utile et une excellente source d'information pour tout utilisateur informatique.

En décembre 2004, ce portail était le 45e site belge le plus visité avec une moyenne de 10.000 visiteurs uniques par jour.

Ce portail sera complété par une section réservée aux actionnaires de la société PROXIMEDIA, leur permettant d'accéder en ligne aux informations les concernant (comptes annuels, communiqués de presse, convocations aux assemblées générales, ...).



**PROXimedia**

LE GUIDE DES PME'S ET DU COMMERCE DE PROXIMITE

11721 sites enregistrés

Sites de la semaine

SHOP CENTERS

Concours

AMBASSADEUR Trends gazelles 2004

DATAProtex PC PROTECTION & ASSISTANCE

Google  GO

PROXimedia  GO

>> Proximedia SA

- Contacts
- Nos awards
- Offres d'emploi
- Presse
- Produits & Services
- Enregistrez votre site
- Qui sommes-nous ?
- Statistiques Portail
- Virtual View
- Proximedia.fr
- Proximedia.nl



**Finaliste** de l'Entreprise de l'Année 2004

Proximedia Corners

**Auto** **Resto** **Immo** **Promo** **Nouveau!**

Des moteurs de recherche spécialisés pour trouver ce que vous cherchez !

>> Outils

GO

- Astuces
- Cartes de vœux
- Cartes routières
- Dictionnaires
- Downloads
- Formulaires en ligne
- Horoscope
- Images
- Informatique
- Jeux
- Multimédia
- Recettes
- Téléphonie
- Traductions
- Utilitaires

>> Membres

Numéro de client :  GO

- Manuels
- Référencement
- Helpdesk
- Upgrade du PC
- Catégories Proximedia
- Proposer un lien

- Promo@mailing
- Catalogue
- Immo-catalogue
- Module Resto
- Catalogue auto
- Listes de cadeaux
- Module MP2

Recherche par mots-clés

GO

Recherche par secteur d'activité

- Alimentation, gastronomie
- Animaux domestiques
- Art, culture
- Entreprises de services
- Habitat
- Hôtels, restaurants
- Industries, fabricants, grossistes
- Informatique, telecom, électronique
- Jardins, piscines, vérandas
- Métiers du bâtiment, immobilier
- Mode, habillement
- Relations, vie sociale
- Santé, beauté, hygiène
- Shopping
- Tourisme, loisirs, sports
- Transport, stockage
- Véhicules
- Enregistrez votre site professionnel ICI

>> Newsletters

Proxiflash archives

01/2004: Nouvelle loi anti-spam

1/01/2005: numéro d'entreprise obligatoire

10/2004: Proximedia rachète les activités 'Online Internet'.

2004: N'oubliez pas les brûlés de Ghislenghien

**PME KMO**

**PROMO**

domainEthis

**.be agent**

metriweb®



Recherche par ville

Ville:  GO

Code postal: de  à  GO

Recherche par région



>> Liens utiles

- Actualités
- Bourse
- Business life
- Emploi
- Vie pratique
- Infobel
- Webki

**WV weathernews**



child focus

Certified Solution Provider




**PROXimedia**

#### **4.7.6 Le portail « Dataprotex.com »**

Suite au lancement de son nouveau logiciel de sauvegarde de données en ligne «Dataprotex», Proximedia créa dans le courant de l'année 2004 un nouveau portail dédié à la sécurité informatique.

Ce portail contient de nombreuses informations concernant les virus, les programmes espions (spyware) et surtout sur la manière de se protéger autant que possible contre ce type de fléau.

---

#### **4.8. LE MARKETING**

---

La promotion du concept « Proximedia » est essentiellement basée sur la vente directe et les contacts personnels.

Ainsi, plutôt que d'engager des frais lourds dans les moyens de promotions traditionnels, tels que la publicité dans les différents médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée), ou des campagnes d'affichage ou de mailing, Proximedia a toujours privilégié la relation directe avec la clientèle grâce à son réseau de délégués commerciaux qui se charge de prendre contact, de présenter les produits et services, de rechercher comment satisfaire au mieux les besoins du client.

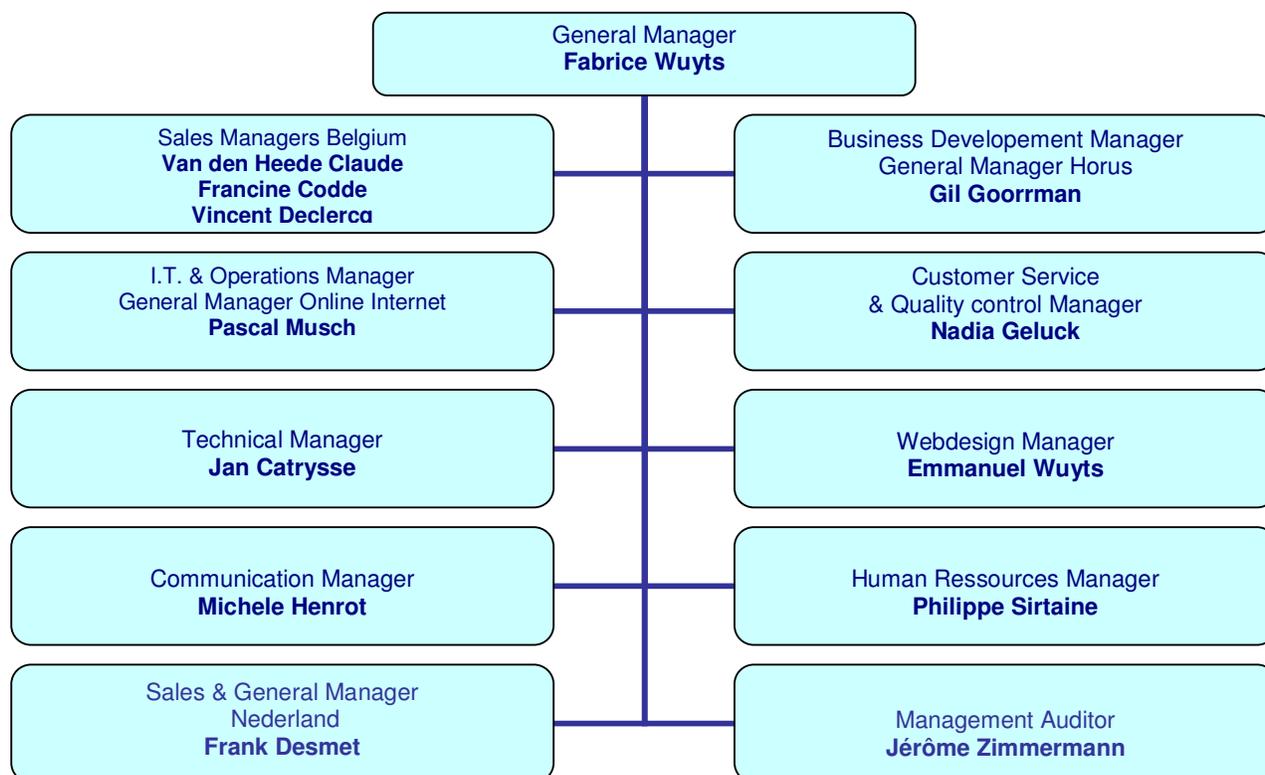
Cela étant, Proximedia veille également à la promotion de l'image de marque du groupe, tout en faisant oeuvre utile, notamment par le biais de partenariats avec des associations sportives, culturelles et caritatives.

C'est ainsi que des accords, de natures diverses, existent notamment avec, par exemple:

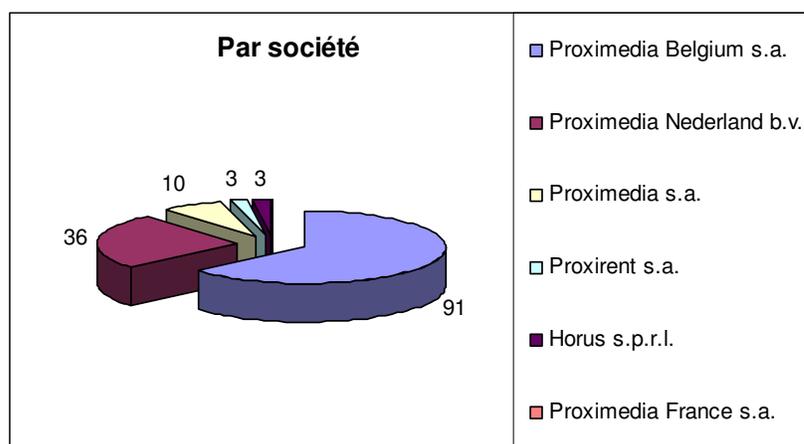
- Dans le domaine Culturel : Le Musée « Antwerpen Miniaturstad »
- Dans le domaine Sportif : Les Spirou Sailors (Régate de voile pour juniors), le FC Brussels, le RCS Charleroi (Football)
- Dans le domaine Caritatif : Offre gratuite de PC d'occasions à différentes associations caritatives, à des écoles, soutien Télévie, etc.

#### 4.9. ORGANISATION INTERNE DU GROUPE PROXIMEDIA

Organigramme de la direction :

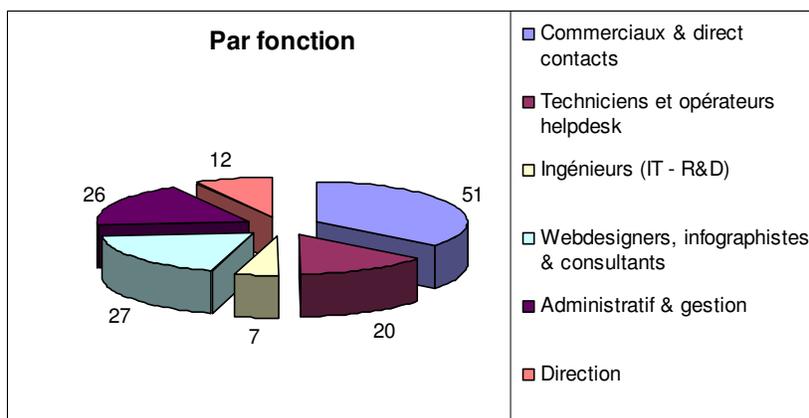


Le groupe Proximedia employait fin décembre 2004 un nombre de 143 collaborateurs, répartis comme suit entre les différentes sociétés du groupe :



L'âge moyen du personnel est de 32 ans et l'ancienneté moyenne est de trois ans, ce qui témoigne d'une réelle fidélité.

Subdivisé par fonction, l'effectif du groupe Proximedia se présente comme suit :



#### 4.10. LES FORMES DE FINANCEMENT

Après un examen financier et administratif de chaque nouveau contrat, l'installation (livraison du matériel, paramétrage et informations, recueil des éléments nécessaires au développement du site Web, etc.) est programmée dans les plus brefs délais. Dès lors qu'il s'agit de contrats d'abonnement ne donnant pas lieu au paiement d'un capital au départ mais bien d'une redevance mensuelle échelonnée sur toute la durée du contrat, la plupart des installations font l'objet d'un financement.

Depuis le début de l'activité du groupe Proximedia, les différentes solutions de financement utilisées sont :

Remarques :

1. Les coûts de revient des contrats sont détaillés dans les règles d'évaluation au point 5.1.4.6. (2.5.1.).
  2. Rachats de contrats : Lorsqu'un contrat qui a été vendu à une société de location (financement a)) est résilié pour une raison autre qu'un problème de solvabilité (litige technico-commercial, acceptation de la résiliation par Proximedia), Proximedia s'est engagée à racheter la valeur résiduelle du contrat au moment de la résiliation à la société de location.
  3. Extourne de contrats : Lorsqu'un contrat est géré en interne (solution de financement b) et c)) et donc immobilisé à l'actif du bilan, est résilié pour quelque raison que ce soit (faillite, résiliation anticipée...), l'immobilisation est extournée (passée à perte) pour le montant de sa valeur nette comptable.
- a) La cession des droits nés du contrat à une société spécialisée dans la location de matériel professionnel externe au groupe (Parfip Benelux). Celle-ci prend alors en charge la gestion des contrats ainsi que le risque financier. Les factures sont adressées par la société de location, qui reverse chaque mois une partie du service qui n'a pas été cédé et qui ne fait pas l'objet d'un financement.

Exemple pour un contrat d'une mensualité de 100 € sur une période de 48 mois

Le contrat est cédé à une société de location tierce (ex. Parfip) qui achète et gère le contrat, il n'y a donc pas d'immobilisation dans ce cas de figure.

Vente du contrat pour un montant moyen de 2.600 € (cette valeur actualisée dépend du taux d'intérêt du moment)

Chiffre d'affaire vente de nouveaux contrats : 2.600 €

La société de location facture l'abonnement au client et reverse la partie du service soit 25% de la mensualité totale soit 25 € pendant les 48 mois restants.

- b) La cession des droits nés des contrats auprès de sociétés de leasing (Dexia Lease, Atlance, etc.) qui les rétrocède ensuite à Proximedia en leasing financier. Ces contrats se retrouvent à l'actif du bilan en immobilisations détenues en location financement. Proximedia garde le contrôle complet sur la gestion de ces contrats mais conserve également à sa charge le risque d'insolvabilité. Essentiellement pour cette dernière raison, le recours à ce type de financement est d'un coût inférieur à l'hypothèse visée au point ci-dessus.

Exemple pour un contrat d'une mensualité de 100 € sur une période de 48 mois

Le contrat est cédé à une société de leasing tierce (ex. Dexia lease)

Vente du contrat pour le prix de revient complet soit 1.900 €

Chiffre d'affaire vente de nouveaux contrats : 1.900 €

S'agissant d'un leasing, le contrat est immobilisé à l'actif du bilan pour le montant de la vente et amorti sur sa durée de 48 mois, et la dette de location financement correspondante est comptabilisée au passif du bilan.

Dans ce cas, c'est Proximedia qui facture l'abonnement au client soit 100 € pendant 48 mois, en regard duquel chiffre d'affaires, on retrouve l'amortissement de l'immobilisation soit 39,58 € par mois (1.900€/48) ainsi que les charges d'intérêt du leasing dans le résultat financier. (+/- 4€ par mois)

- c) un certain nombre de contrats ne sont pas vendus et font donc l'objet d'un autofinancement, éventuellement à l'aide d'une ligne de crédit bancaire traditionnelle.

Exemple pour un contrat d'une mensualité de 100 € sur une période de 48 mois

Le contrat est immobilisé en interne

Le contrat n'est pas cédé. Les différents coûts composant le coût de revient direct (hors charges indirectes de production) sont activés au bilan via le compte de production immobilisée.

Production immobilisée : 1.500 €

Dans ce cas également, c'est Proximedia qui facture l'abonnement au client soit 100 € pendant 48 mois, en regard duquel chiffre d'affaires, on retrouve l'amortissement de l'immobilisation soit 31,25 € par mois (1.500€/48).

---

#### 4.11. FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANCE

---

Les principaux partenaires fournisseurs de Proximedia sont :

- **Toshiba** : cette société fournit depuis 2001 les ordinateurs portables que Proximedia propose à ses abonnés, lesquels peuvent toutefois également opter en faveur d'un ordinateur de bureau.
- **Parfip Benelux** : une convention de collaboration existe depuis le 23 novembre 1999 entre Proximedia Belgium et Parfip Benelux. Ainsi qu'exposé au chapitre relatif au financement des contrats d'abonnement (article 4.10), Parfip Benelux est une société spécialisée dans la location de matériel professionnel et la prise en charge de risques financiers, à laquelle les sociétés du groupe Proximedia cèdent les droits relatifs à un certain nombre de contrats.  
Il n'existe aucun lien capitalistique direct ou indirect entre Parfip Benelux, PROXIMEDIA, CYBER MEDIA Group, Fabrice WUYTS et Eric GLACHANT.
- **Ingram et Techdata** : il s'agit de deux fournisseurs de matériel informatique

---

#### 4.12 INVESTISSEMENTS, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

---

Le concept « Proximedia » nécessite a priori peu d'investissements à la base, si ce n'est le matériel informatique mis à la disposition de l'abonné.

Toutefois, Proximedia se doit notamment d'être équipée en interne de serveurs informatiques performants et tout matériel devenu légèrement obsolète est remplacé. Il existe donc une politique d'investissement permanent, reposant sur un amortissement constant en trois ans de chaque investissement informatique.

Par ailleurs, il est indispensable de rester compétitif dans le domaine de la mise au point ou de l'amélioration de nouveaux produits.

Proximedia poursuit sans relâche une politique de développement de nouveaux modules dynamiques pour site Web, basée sur la technologie ASP.

Au cours de l'exercice 2004, deux personnes ont été affectées à temps plein à ce travail.

Il est prévu en 2005 d'embaucher au moins une personne supplémentaire pour rejoindre cette équipe, de sorte que le budget consacré à la recherche et au développement devrait progressivement atteindre environ 1 % du chiffre d'affaires consolidé estimé pour 2005.

#### 4.13. LES CRÉDITS

CREDITS AUPRES DE DEXIA BANQUE						
<b>Garanties locatives au bénéfice de PROXIMEDIA BELGIUM</b>	Montant	Début	Fin			
INF.MED.EXPRESS BENELUX	24.789,35	01/08/99	31/07/08			
MASTER PROPERTIES NV	5.962,54	11/05/99	31/05/08			
SWISS LIFE BELGIUM	1.599,53	01/01/99	31/12/07			
MAZYMMO SA	2.788,80	01/06/99	31/05/08			
VAN HOVE & CO SPRL	3.101,77	01/01/99	31/12/07			
IMPORTEC BENELUX SPRL	7.437,00	09/05/03	28/02/11			
<b>Total :</b>	<b>45.678,99</b>					
<b>LEASINGS (Matériel informatique et multimédia)</b>	Investissement	Durée	Montant Mensualité	Fin	Valeur Résiduelle	Capital Restant 31/12/2004
<b>PROXIMEDIA BELGIUM</b>						
CONTRAT 1	204.407,00	36	6.135,81	10/09/2007	2.044,07	183.674,32
CONTRAT 2	175.774,00	36	5.276,32	10/09/2007	1.757,74	157.945,52
CONTRAT 3	194.738,79	36	5.849,78	10/10/2007	1.947,39	179.972,18
CONTRAT 4	210.043,10	36	6.291,46	10/11/2007	2.100,43	199.420,91
CONTRAT 5	119.610,70	36	3.582,72	20/11/2007	1.196,11	113.561,81
CONTRAT 6	84.892,00	36	2.542,79	20/11/2007	848,92	80.598,90
<b>Total :</b>	<b>989.465,59</b>		<b>29.678,88</b>		<b>9.894,66</b>	<b>915.173,64</b>
<b>PROXIRENT</b>						
CONTRAT 1	125.737,22	48	2.955,16	10/02/2005	1.257,37	4.205,59
CONTRAT 2	103.994,43	48	2.448,32	20/02/2005	1.039,94	3.482,46
CONTRAT 3	253.314,81	48	6.002,07	10/06/2005	2.533,15	32.115,97
CONTRAT 4	142.664,58	48	3.383,82	10/07/2005	1.426,65	21.378,64
CONTRAT 5	78.500,29	48	1.855,11	10/08/2005	785,00	13.515,33
CONTRAT 6	96.154,55	48	2.261,18	10/09/2005	961,55	18.658,57
CONTRAT 7	171.118,68	48	4.050,70	10/02/2006	1.711,19	52.425,04
CONTRAT 8	115.898,78	48	2.761,66	20/03/2006	1.158,99	38.213,05
CONTRAT 9	76.560,22	48	1.820,87	20/04/2006	765,60	26.877,89
CONTRAT 10	11.262,04	36	343,65	20/04/2005	112,62	1.135,50
CONTRAT 11	58.517,09	48	1.391,74	20/05/2006	585,17	21.810,16
CONTRAT 12	15.531,95	36	474,28	20/05/2005	155,32	2.031,88
CONTRAT 13	331.618,12	48	7.894,44	20/05/2006	3.316,18	123.673,22
CONTRAT 14	5.630,50	36	171,32	20/06/2005	56,31	901,46
CONTRAT 15	125.082,79	48	2.963,73	20/06/2006	1.250,83	49.195,94
CONTRAT 16	87.958,96	48	2.041,20	20/12/2006	879,59	45.229,30
CONTRAT 17	92.838,50	48	2.134,84	20/01/2007	928,39	49.434,60
CONTRAT 18	92.507,56	48	2.120,34	20/02/2007	925,08	51.081,20
CONTRAT 19	97.104,85	48	2.227,84	20/03/2007	971,05	55.628,79
CONTRAT 20	98.033,34	48	2.251,29	20/04/2007	980,33	58.179,39
CONTRAT 21	257.142,14	48	5.972,99	20/07/2007	2.571,42	168.856,94
CONTRAT 22	121.074,00	48	2.831,08	20/08/2007	1.210,74	82.101,23
CONTRAT 23	59.381,12	48	1.383,26	10/10/2007	593,81	42.558,51
CONTRAT 24	74.438,37	48	1.734,01	20/01/2008	744,38	57.700,18
CONTRAT 25	58.118,70	48	1.350,00	10/03/2008	581,19	47.258,28
<b>Total :</b>	<b>2.750.183,60</b>		<b>64.824,90</b>		<b>27.501,84</b>	<b>1.067.649,12</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>3.739.649,19</b>		<b>94.503,78</b>		<b>37.396,49</b>	<b>1.982.822,76</b>

**CREDITS AUPRES DE PARFIP BENELUX**

<b>LEASINGS (Matériel informatique et multimédia)</b>	Investissement	Durée	Montant Mensualité	Fin	Valeur Résiduelle	Capital Restant 31/12/2004
<b>PROXIRENT</b>						
CONTRAT 1	117.589,18	48	3.065,91	1/10/2006	0,00	57.813,91
CONTRAT 2	105.796,44	48	2.758,44	1/10/2006	0,00	52.015,97
CONTRAT 3	75.590,97	48	1.970,89	1/10/2006	0,00	37.165,10
CONTRAT 4	43.954,08	48	1.146,02	1/10/2006	0,00	21.610,45
CONTRAT 5	70.930,89	48	1.849,39	1/10/2006	0,00	34.873,84
CONTRAT 6	39.512,91	48	1.030,22	1/12/2006	0,00	21.074,19
CONTRAT 7	87.697,72	48	2.286,55	1/12/2006	0,00	46.773,32
CONTRAT 8	82.273,19	48	2.145,12	1/12/2006	0,00	43.880,06
CONTRAT 9	84.323,41	48	2.198,57	1/12/2006	0,00	44.973,70
CONTRAT 10	86.804,99	44	2.424,04	1/03/2003	0,00	47.657,39
CONTRAT 11	64.798,29	34	2.235,22	1/01/2006	0,00	25.157,71
CONTRAT 12	110.901,02	36	3.647,03	1/03/2006	0,00	47.424,80
CONTRAT 13	101.722,21	30	3.902,52	1/09/2005	0,00	29.860,94
<b>Total :</b>	<b>1.071.895,30</b>		<b>30.659,92</b>		<b>0,00</b>	<b>510.281,38</b>

**CREDITS AUPRES DE KBC LEASE (ATLANCE)**

<b>LEASINGS (Matériel informatique et multimédia)</b>	Investissement	Durée	Montant Mensualité	Fin	Valeur Résiduelle	Capital Restant 31/12/2004
<b>PROXIMEDIA BELGIUM</b>						
CONTRAT 1	144.305,00	36	4.352,82	31/12/2007	1,00	140.622,77
<b>Total :</b>	<b>144.305,00</b>		<b>4.352,82</b>		<b>1,00</b>	<b>140.622,77</b>

**CREDITS AUPRES DE ING BANQUE**

<b>Prêts Business</b>	Investissement	Début	Mensualité	Fin	CRD 31/12/04
<b>PROXIMEDIA BELGIUM</b>					
VERSEMENTS ANTICIPES	100.000,00	04/05/04	8.498,33	04/04/05	33.333,36
PECULES DE VACANCES EMPLOYES	250.000,00	15/07/04	21.245,83	15/06/05	126.134,25
<b>Total :</b>	<b>350.000,00</b>		<b>29.744,16</b>		<b>159.467,61</b>

<b>Crédit d'investissement</b>	Investissement	Début	Mensualité	Fin	CRD 31/12/04
<b>PROXIMEDIA SA</b>					
Acquisition HORUS	300.000,00	27/07/04	13.100,00	27/06/06	200.000,00
<b>Total :</b>	<b>300.000,00</b>		<b>13.100,00</b>		<b>200.000,00</b>

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>650.000,00</b>		<b>42.844,16</b>		<b>359.467,61</b>
------------------------	-------------------	--	------------------	--	-------------------

**LEASINGS DELL**

<b>Dell</b>	Investissement	Durée	Mensualité	Fin	Valeur Résiduelle	CRD 31/12/04
<b>PROXIMEDIA SA</b>						
Contrat 006-0013869-001	14.165,76	24 mois	590,24	01/06	0	6.489,52
Contrat 006-0013869-002	12.934,32	24 mois	538,93	02/06	0	6.417,33
<b>Total :</b>	<b>27.100,08</b>		<b>1.129,17</b>		<b>0,00</b>	<b>12.906,85</b>

#### 4.14. LES ASSURANCES

TYPE D'ASSURANCE	Site	Compagnie	Prime	Risques couverts	Couvertures
Globale / Incendie risques simples	Bruxelles	Nationale Suisse	2.144,50	Responsabilité locative	1.530.303
	Naninne		276,90	Contenu Responsabilité locative	247.894 223.104
	Gand		308,61	Contenu	12.395
Responsabilité Civile Entreprise : Commercialisation, vente, location matériel informatique, sites et abonnements Internet avec maintenance	toutes agences	AGF Belgium	1.027,78	Dommages corporels - par sinistre :	30.987
				Dommages matériels - par sinistre :	6.197
				Objets confiés	310
				Protection juridique	310
Assurance moyen terme Location/Financement	toutes agences	GERLING Namur	15.000 minimum par année d'assurance	Pertes dues à l'insolvabilité déclarée ou présumée de la clientèle Montant limite par année :	80% du capital restant dû
			1,32% sur contrats de location du mois précédent		450.000

#### 4.15. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe à la connaissance de Proximedia, à ce jour, aucun litige ou fait exceptionnel qui pourrait avoir à sa connaissance une incidence significative sur l'activité, les résultats ou, de façon générale, la situation financière des sociétés du groupe.

## CHAPITRE 5

### ● PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS ●

#### 5.1. COMPTES AU 31.12.04, 31.12.03 ET 31.12.02

##### 5.1.1. Bilan consolidé

ACTIF	31.12.04						Consolidé 31.12.04	Consolidé 31.12.03	Consolidé 31.12.02
	Proximedia S.A.	Proximedia Belgium S.A.	Proxirent S.A.	Proximedia France S.A.	Proximedia Nederland B.V.	Horus sprl			
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>1.424.542</b>	<b>2.028.578</b>	<b>1.287.234</b>	<b>1.703</b>	<b>156.289</b>	<b>33.558</b>	<b>3.737.683</b>	<b>3.611.402</b>	<b>4.744.228</b>
<b>I. FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>					<b>968</b>		<b>968</b>	<b>2.935</b>	<b>20.410</b>
<b>II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2.076</b>	<b>121.706</b>	<b>15.150</b>			<b>29.500</b>	<b>168.432</b>	<b>239.662</b>	<b>86.003</b>
<b>III. ECARTS DE CONSOLIDATION</b>							<b>184.437</b>	<b>34.192</b>	<b>42.740</b>
<b>IV. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>43.808</b>	<b>1.905.129</b>	<b>1.269.645</b>	<b>1.427</b>	<b>150.320</b>	<b>4.058</b>	<b>3.374.388</b>	<b>3.325.385</b>	<b>4.590.846</b>
A. Terrains et constructions									
B. Installations, machines et outillage	19.129	854.648	248.145	1.427	140.343		1.263.692	1.052.778	1.371.542
C. Mobilier et matériel roulant	8.912	27.558			8.861	4.058	49.389	63.389	98.195
D. Location-financement et droits similaires	15.768	1.022.923	1.021.500		1.117		2.061.307	2.209.217	3.121.109
E. Autres immobilisations corporelles									
F. Immobilisations en cours et acomptes versés									
<b>V. IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1.378.658</b>	<b>1.742</b>	<b>2.439</b>	<b>276</b>	<b>5.000</b>		<b>9.458</b>	<b>9.230</b>	<b>4.230</b>
A. Entreprises liées	1.378.658	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Participations	1.378.658								
2. Créances									
B. Autres entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Actions									
2. Créances									
C. Autres immobilisations financières	0	1.742	2.439	276	5.000	0	9.458	9.230	4.230
1. Actions									
2. Créances		1.742	2.439	276	5.000		9.458	9.230	4.230
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>536.304</b>	<b>2.342.286</b>	<b>1.727.974</b>	<b>12.048</b>	<b>778.562</b>	<b>333.077</b>	<b>3.723.087</b>	<b>3.274.916</b>	<b>3.474.397</b>
<b>VI. CREANCES A PLUS D'UN AN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>						<b>0</b>	<b>0</b>
A. Créances commerciales									
B. Autres créances									
<b>VII. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</b>		<b>82.789</b>			<b>24.733</b>		<b>104.286</b>	<b>196.968</b>	<b>426.351</b>
A. Stocks	0	82.789	0	0	24.733	0	104.286	196.968	426.351
1. Approvisionnements									
2. En-cours de fabrication									255.776
3. Produits finis									
4. Marchandises		82.789			24.733		104.286	196.968	170.576
5. Immeubles destinés à la vente									
6. Acomptes versés									
B. Commandes en cours d'exécution									
<b>VIII. CREANCES A UN AN AU PLUS</b>	<b>483.150</b>	<b>1.554.437</b>	<b>1.516.445</b>	<b>7.507</b>	<b>610.177</b>	<b>161.572</b>	<b>2.329.361</b>	<b>2.096.312</b>	<b>2.241.121</b>
A. Créances commerciales	483.150	1.215.806	1.422.147	5.029	376.442	151.410	2.240.222	1.979.179	2.202.873
B. Autres créances		338.631	94.298	2.478	233.735	10.162	89.138	117.133	38.247
<b>IX. PLACEMENTS DE TRESORERIE</b>		<b>161.587</b>			<b>20.236</b>		<b>181.823</b>	<b>36.553</b>	<b>22.461</b>
A. Actions propres									
B. Autres placements		161.587			20.236		181.823	36.553	22.461
<b>X. VALEURS DISPONIBLES</b>	<b>51.437</b>	<b>448.320</b>	<b>139.078</b>	<b>4.541</b>	<b>87.633</b>	<b>166.113</b>	<b>897.122</b>	<b>815.526</b>	<b>658.256</b>
<b>XI. COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>1.716</b>	<b>95.153</b>	<b>72.451</b>		<b>35.784</b>	<b>5.392</b>	<b>210.496</b>	<b>129.557</b>	<b>126.208</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.960.846</b>	<b>4.370.863</b>	<b>3.015.208</b>	<b>13.751</b>	<b>934.851</b>	<b>366.635</b>	<b>7.460.770</b>	<b>6.886.318</b>	<b>8.218.625</b>

PASSIF	31.12.2004						Consolidé 31.12.04	Consolidé 31.12.03	Consolidé 31.12.02
	Proximédia S.A.	Proximédia Belgium S.A.	Proxirent S.A.	Proximédia France S.A.	Proximédia Nederland B.V.	Horus sprl			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1.075.229</b>	<b>765.981</b>	<b>844.840</b>	<b>-74.137</b>	<b>-455.045</b>	<b>182.660</b>	<b>1.243.527</b>	<b>811.511</b>	<b>752.893</b>
<b>I. CAPITAL</b>	<b>380.000</b>	<b>74.368</b>	<b>619.734</b>	<b>80.000</b>	<b>80.000</b>	<b>18.600</b>	<b>380.000</b>	<b>380.000</b>	<b>380.000</b>
A. Capital souscrit	380.000	74.368	619.734	80.000	80.000	18.600	380.000	380.000	380.000
B. Capital non appelé (-)									
<b>II. PRIMES D'EMISSION</b>	<b>643.707</b>						<b>643.707</b>	<b>643.707</b>	<b>643.707</b>
<b>III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION</b>									
<b>IV. RESERVES CONSOLIDEES (Ann. XI) (+)(-)</b>	<b>51.522</b>	<b>691.613</b>	<b>225.116</b>	<b>-154.137</b>	<b>-535.045</b>	<b>164.060</b>	<b>219.820</b>	<b>-212.196</b>	<b>-270.814</b>
<b>V. ECARTS DE CONSOLIDATION (Ann. XII)</b>									
<b>VI. ECARTS DE CONVERSION (+)(-)</b>									
<b>VII. SUBSIDES EN CAPITAL</b>									
<b>INTERETS DE TIERS</b>							<b>-108.904</b>	<b>-115.156</b>	<b>-130.872</b>
<b>VIII. INTERETS DE TIERS</b>							<b>-108.904</b>	<b>-115.156</b>	<b>-130.872</b>
Provisions pour risques et charges		849.077	186.631				775.880	346.915	233.034
<b>IX. A. Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>849.077</b>	<b>186.631</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>775.880</b>	<b>346.915</b>	<b>233.034</b>
1. Pensions et obligations similaires									
2. Charges fiscales									
3. Grosses réparations et gros entretien									
4. Autres risques et charges		849.077	186.631				775.880	346.915	233.034
B. Impôts différés et latences fiscales (Ann. VI, B)									
<b>DETTES</b>	<b>885.617</b>	<b>2.755.805</b>	<b>1.983.728</b>	<b>87.888</b>	<b>1.389.896</b>	<b>183.975</b>	<b>5.550.267</b>	<b>5.843.048</b>	<b>7.363.571</b>
<b>X. DETTES A PLUS D'UN AN (Ann. XIII)</b>	<b>422.347</b>	<b>698.296</b>	<b>677.396</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.427.348</b>	<b>1.562.814</b>	<b>2.011.612</b>
A. Dettes financières	133.021	698.296	677.396	0	0	0	1.427.348	1.562.814	2.011.612
1. Emprunts subordonnés									
2. Emprunts obligataires non subordonnés									
3. Dettes de location-financement et assimilées	8.021	698.296	677.396				1.377.348	1.562.814	2.011.612
4. Etablissements de crédit									
5. Autres emprunts	125.000						50.000		
B. Dettes commerciales	289.326	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fournisseurs	289.326								
2. Effets à payer									
C. Acomptes reçus sur commandes									
D. Autres dettes									
<b>XI. DETTES A UN AN AU PLUS (Ann. XIII)</b>	<b>464.435</b>	<b>2.040.446</b>	<b>1.083.615</b>	<b>87.888</b>	<b>1.271.536</b>	<b>99.388</b>	<b>3.714.784</b>	<b>4.042.622</b>	<b>5.043.256</b>
A. Dettes à un an au plus échéant dans l'année	79.886	357.500	900.535				1.419.286	1.210.740	1.704.210
B. Dettes financières	0	159.468	0	0	0	0	159.468	0	0
1. Etablissements de crédit		159.468					159.468		
2. Autres emprunts									
C. Dettes commerciales	246.634	951.248	102.746	17.263	955.895	40.313	1.194.883	1.438.932	1.543.271
1. Fournisseurs	246.634	951.248	102.746	17.263	955.895	40.313	1.194.883	1.438.932	1.542.359
2. Effets à payer									912
D. Acomptes reçus sur commandes									
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	93.008	569.099	70.070	625	310.354	53.762	872.246	1.066.615	1.465.897
1. Impôts	45.914	222.479	56.398	625	278.792	39.775	419.310	625.489	724.839
2. Rémunérations et charges sociales	47.095	346.620	13.673		31.562	13.987	452.937	441.125	741.058
F. Autres dettes	44.906	3.131	10.264	70.000	5.287	5.313	68.901	326.334	329.878
<b>XII. COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>-1.165</b>	<b>17.063</b>	<b>222.717</b>		<b>118.360</b>	<b>84.587</b>	<b>408.135</b>	<b>237.612</b>	<b>308.704</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.960.846</b>	<b>4.370.863</b>	<b>3.015.198</b>	<b>13.751</b>	<b>934.851</b>	<b>366.635</b>	<b>7.460.770</b>	<b>6.886.318</b>	<b>8.218.625</b>

<b>5.1.2. COMPTE DE RESULTATS</b>		Proximedia S.A.	Proximedia Belgium S.A.	Proxirent S.A.	Proximedia France S.A.	Proximedia Nederland B.V.	Horus sprl	Consolidé 31.12.04	Consolidé 31.12.03	Consolidé 31.12.02
<b>I. VENTES ET PRESTATIONS</b>		<b>2.834.884</b>	<b>9.726.236</b>	<b>3.165.207</b>	<b>66.410</b>	<b>2.673.400</b>	<b>297.409</b>	<b>14.356.310</b>	<b>13.955.550</b>	<b>14.733.857</b>
A. Chiffre d'affaires (ann. XIV, A)		2.542.044	8.830.543	2.264.197	65.391	2.504.307	296.165	13.073.348	13.036.287	13.409.669
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)									(255.776)	255.776
C. Production immobilisée			729.281			114.574		869.403	760.955	600.726
D. Autres produits d'exploitation		292.840	166.412	901.010	1.019	54.519	1.244	413.559	414.083	4.676.687
<b>II. COUT DES VENTES ET DES PRESTATIONS.(-)</b>		<b>(2.773.818)</b>	<b>(9.284.191)</b>	<b>(2.917.470)</b>	<b>(45.855)</b>	<b>(2.605.103)</b>	<b>(224.697)</b>	<b>(13.363.287)</b>	<b>(13.365.933)</b>	<b>(14.205.502)</b>
A. Approvisionnements et marchandises		1.704.455	2.451.658	837.941	9.024	616.438	30.730	2.352.048	2.420.096	2.725.564
1. Achats		1.704.455	2.425.733	837.941	9.024	544.089	30.730	2.259.365	2.628.618	2.846.493
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)			25.925			72.349		92.683	-208.522	-120.929
B. Services et biens divers		267.797	1.789.496	209.943	11.875	397.894	96.972	2.364.081	2.151.667	2.288.133
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XIV, B)		469.177	3.397.615	121.002		912.790	84.426	4.891.135	4.868.135	4.685.899
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles		270.569	448.266	1.180.712	960	51.981	11.331	1.963.819	2.256.202	2.621.365
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)			19.894	143.823	(2.038)	13.004	728	176.336	207.657	132.434
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)										
G. Autres charges d'exploitation		61.821	729.949	370.179	26.035	394.813	509	1.186.903	1.348.294	1.685.102
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration. (-)										
<b>III. BENEFICE D'EXPLOITATION(+)</b>		<b>61.065</b>	<b>442.045</b>	<b>247.738</b>	<b>20.555</b>	<b>68.297</b>	<b>72.712</b>	<b>993.024</b>	<b>589.617</b>	<b>528.355</b>
PERTE D'EXPLOITATION(-)										
<b>IV. PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>101</b>	<b>3.472</b>	<b>706</b>		<b>793</b>	<b>2.726</b>	<b>7.798</b>	<b>3.704</b>	<b>6.652</b>
A. Produits des immobilisations financières										
B. Produits des actifs circulants		101	3.472	706		789	2.536	7.605	3.664	5.807
C. Autres produits financiers						4	190	194	40	844
<b>V. CHARGES FINANCIERES (-)</b>		<b>(29.306)</b>	<b>(42.810)</b>	<b>(178.915)</b>	<b>(1.837)</b>	<b>(2.431)</b>	<b>(317)</b>	<b>(303.862)</b>	<b>(331.675)</b>	<b>(312.463)</b>
A. Charges des dettes		27.512	39.994	177.341	1.837			246.684	315.285	304.614
B. Amortissements sur écarts de consolidation positifs									8.548	792
C. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -)										
D. Autres charges financières		1.793	2.816	1.574		2.431	317	57.178	7.843	7.057
<b>VI. BENEFICE COURANT, AVANT IMPOTS (+)</b>		<b>31.861</b>	<b>402.707</b>	<b>69.529</b>	<b>18.718</b>	<b>66.659</b>	<b>75.120</b>	<b>696.960</b>	<b>261.645</b>	<b>222.544</b>
PERTE COURANTE, AVANT IMPOTS (-)										
<b>VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>389</b>	<b>25.040</b>	<b>4.134</b>			<b>7.613</b>	<b>37.176</b>	<b>15.885</b>	<b>13.996</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles										286
B. Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation										
C. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières										
D. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles										
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		389	25.040	4.134			7.613	37.176	15.885	13.710
<b>VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES (-)</b>			<b>(136)</b>	<b>(1.861)</b>		<b>(5.416)</b>	<b>(543)</b>	<b>(7.956)</b>	<b>-101.635</b>	<b>-30.146</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles									100.460	
B. Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation										
C. Réductions de valeur sur immobilisations financières										
D. Provisions pour risques et charges exceptionnelles										
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			136	1.861		5.416	543	7.956	1.175	30.146
F. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, C)										
<b>IX. RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS</b>		<b>32.250</b>	<b>427.611</b>	<b>71.802</b>	<b>18.718</b>	<b>61.243</b>	<b>82.190</b>	<b>726.180</b>	<b>175.896</b>	<b>206.394</b>
<b>X. IMPOTS SUR LE RESULTAT (-)(+)</b>		<b>(9.621)</b>	<b>(176.154)</b>	<b>(27.010)</b>			<b>(30.218)</b>	<b>(260.175)</b>	<b>-102.286</b>	<b>-166.602</b>
A. Impôts (-)		(9.635)	(185.554)	(27.010)			(40.380)	(279.751)	-105.324	-167.832
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		14	9.400				10.162	19.576	3.038	1.230
<b>XI. IMPOTS DIFFERES</b>								<b>(2.012)</b>	<b>726</b>	<b>401</b>
<b>XII. BENEFICE DE L'EXERCICE (+)</b>		<b>22.630</b>	<b>251.457</b>	<b>44.792</b>	<b>18.718</b>	<b>61.243</b>	<b>51.972</b>	<b>463.994</b>	<b>74.335</b>	<b>40.192</b>
PERTE DE L'EXERCICE (-)										
<b>XIII. QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES ENTREPRISES MISES EN</b>										
A. Résultats en bénéfice (+)										
B. Résultats en perte (-)										
<b>XIV. RESULTAT CONSOLIDE (+)</b>		<b>22.630</b>	<b>251.457</b>	<b>44.792</b>	<b>18.718</b>	<b>61.243</b>	<b>51.972</b>	<b>463.994</b>	<b>74.335</b>	<b>40.192</b>
PERTE CONSOLIDEE (-)										
<b>XV. PART DES TIERS (+)(-)</b>								<b>31.977</b>	<b>15.717</b>	<b>81.503</b>
<b>XVI. PART DU GROUPE (+)(-)</b>		<b>22.630</b>	<b>251.457</b>	<b>44.792</b>	<b>18.718</b>	<b>61.243</b>	<b>51.972</b>	<b>432.016</b>	<b>58.618</b>	<b>-41.310</b>

<b>5.1.3. Tableau de financement</b>		31/12/2003	31/12/2004
<b>I. Capacité d'autofinancement</b>		<b>2.444.417</b>	<b>2.856.778</b>
Résultat net		74.335	463.994
Amortissements		2.256.202	1.963.819
Provisions		113.881	428.965
<b>Ressources</b>		<b>2.444.417</b>	<b>3.089.325</b>
Capacité d'autofinancement		2.444.417	2.856.778
Cession d'actifs			
Augmentation des capitaux propres			
Augmentation des dettes financières		0	232.547
<b>Emplois</b>		<b>2.065.643</b>	<b>2.090.099</b>
Distribution de dividendes			
Acquisition d'immobilisations		1.123.376	2.090.099
Diminution des capitaux propres			
Remboursement des dettes financières		942.267	0
<b>II Variation du fonds de roulement net global</b>		<b>378.774</b>	<b>999.225</b>
<b>Utilisation des ressources</b>		<b>660.490</b>	<b>1.063.560</b>
Augmentation des stocks		0	0
Augmentation des créances commerciales		0	261.044
Augmentation des autres créances		78.885	0
Augmentation des comptes de régularisation de l'actif		3.349	80.939
Diminution des dettes commerciales		104.338	244.049
Diminution des dettes fiscales salariales et sociales		399.282	194.368
Diminution des autres dettes		3.544	257.434
Diminution des comptes de régularisation du passif		71.091	0
Variation des écart de consolidation		0	25.726
<b>Accroissement des ressources</b>		<b>453.078</b>	<b>291.200</b>
Diminution des stocks		229.383	92.683
Diminution des créances commerciales		223.695	0
Diminution des autres créances		0	27.995
Diminution des comptes de régularisation de l'actif		0	0
Augmentation des dettes commerciales		0	0
Augmentation des dettes fiscales salariales et sociales		0	0
Augmentation des autres dettes		0	0
Augmentation des comptes de régularisation du passif		0	170.523
Augmentation des intérêts de tiers			
<b>III Besoins de l'exercice en fonds de roulement</b>		<b>207.412</b>	<b>772.359</b>
<b>Dégagement net de fonds de roulement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IV. Variation nette de trésorerie</b>		<b>171.362</b>	<b>226.866</b>

## 5.1.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 5.1.4.1. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Dénomination	Méthode utilisée	Fraction du capital détenue <sup>1</sup>	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) <sup>2</sup>
PROXIMEDIA Belgium sa Rue des Anciens Etangs 40 B-1190 Bruxelles BE 0463.876.071	Consolidation globale	100,00%	5,00%
PROXIRENT sa Rue des Anciens Etangs 40 B-1190 Bruxelles BE 0464.076.308	Consolidation globale	99,92%	0,00%
PROXIMEDIA France sa Rue Abel de Pujol 25 F-59300 Valenciennes FR 644.293.515.70	Consolidation globale	74,95%	0,00%
PROXIMEDIA Nederland bv Molensteyn 5b NL-3454 PT De Meern NL 80 90 11 931 BO1	Consolidation globale	80,00%	0,00%
HORUS sprl Rue Jean Poty 40 B-6238 Luttre BE 0467.065.094	Consolidation globale	100,00%	100,00%

<sup>1</sup> Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte des entreprises

<sup>2</sup> Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité)

#### 5.1.4.2. Liste des filiales exclusives et communes non reprises et des sociétés associées non mises en équivalence

Néant

#### 5.1.4.3. Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées

Néant

#### 5.1.4.4. Consortium

Néant

#### **5.1.4.5. Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation**

- A. Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

**Le capital de chaque société consolidée est détenu à plus de 50% par la société consolidante**

- B. Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité).

**La société HORUS sprl à été acquise pour la totalité de son capital au cours de l' exercice 2004 .**

**Pour l' exercice 2004, son chiffre d' affaires s' élève à 296.165 Euros et son résultat est de 51.972 Euros .**

#### **5.1.4.6. Règles d'évaluation et méthodes de calcul des latences fiscales**

##### **1. Règles de consolidation**

Les règles de consolidation respectent les principes énoncés aux articles 106 et suivants de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En application de l'article 119 al. 2 du même Arrêté royal, les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre de chaque année, cette date de clôture, qui est différente de celle de la société consolidante, étant la date à laquelle sont arrêtés la plupart des comptes annuels des entreprises comprises dans la consolidation.

A cet effet, des comptes au 31 décembre, couvrant les 12 mois de l'année, sont établis pour la société consolidante.

Toutes les créances et dettes, tous les revenus et charges entre les sociétés consolidées sont éliminés, de même que la marge éventuelle comprise dans les actifs d'une société acquis auprès d'une autre ; les différences temporelles d'impôt qui résultent de ces retraitements sont reprises en impôts différés.

Les écarts de consolidation et les écarts d'acquisition sont calculés en prenant en référence les fonds propres de la filiale arrêtés à la date la plus proche de l'entrée dans l'ensemble consolidé ; cette règle est également appliquée en cas d'augmentation du pourcentage de participation.

Toutes les sociétés filiales sont consolidées par intégration globale, car elles font l'objet d'un contrôle exclusif de la part de la société consolidante.

##### **2. Règles applicables aux comptes consolidés**

###### **2.1) Règles générales**

Les règles d'évaluation présidant à l'établissement des comptes consolidés sont semblables à celles appliquées pour les comptes annuels ; il existe certaines divergences entre les règles d'évaluation des différentes sociétés consolidées, qui sont cependant d'importance mineure, et n'ont en conséquence pas fait l'objet de retraitements.

Les écarts de consolidation sont amortis en 5 ans.

Toutes les sociétés consolidées sont situées dans la zone euro, de sorte qu'aucune règle relative à la conversion des devises et au traitement des écarts de conversion n'a dû être établie.

Les impôts différés résultant des pertes subies ne sont pas pris en compte.

###### **2.2) Frais de premier établissement**

Les frais de premier établissement sont amortis en 4 ans.

###### **2.3) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 3 à 5 ans, en fonction de leur durée probable d'utilisation économique.

## **2.4) Ecart de consolidation positifs**

Les écarts de consolidation positifs sont amortis en 5 ans ; leur amortissement est considéré comme une charge financière.

## **2.5) Immobilisations corporelles**

### **2.5.1) Prix de revient**

Le prix de revient des immobilisations corporelles acquises de tiers correspond à leur prix d'acquisition.

Pour la production immobilisée (*les contrats*), le prix de revient est établi de la manière suivante :

- Contrats autofinancés ou financés par un endettement classique : le prix de revient correspond aux coûts directs, soit à titre principal les coût suivants :
  - Le matériel informatique
  - Le développement du site web
  - Les frais de commercialisation
  - Les frais d'installation

Ce coût de revient est modulé pour tenir compte de la qualité du client concerné ; le prix de revient moyen correspond à 15 mensualités, sur les 48 que compte le contrat.

- Contrats faisant l'objet d'un lease back, repris au bilan dans la rubrique des immobilisations détenues en location financement : le prix de revient correspond aux mêmes coûts directs que pour les contrats autofinancés, auxquels sont ajoutés les coûts indirects de production (principalement les frais indirects des services intervenant dans le coût direct).

Ce coût de revient est modulé pour tenir compte de la qualité du client concerné ; le prix de revient moyen correspond à environ 19 mensualités, sur les 48 que compte le contrat.

### **2.5.2) Amortissement**

Le mobilier et le matériel de bureau, y compris le matériel informatique, sont amortis en 3 ou 5 ans, prorata temporis la première année.

La production immobilisée et les contrats faisant l'objet d'un lease back sont amortis sur la même durée et au même rythme que les contrats dont ils font l'objet avec la clientèle.

## **2.6) Stocks**

Les stocks sont évalués à leur prix d'acquisition, hors frais de transport.

## 2.7) Créances commerciales

Des réductions de valeurs sont appliquées systématiquement aux créances dès qu'elles sont considérées comme à surveiller, et fonction du stade de la procédure de recouvrement dans lequel elles se trouvent :

- rappel : 10%
- mise en demeure : 25%
- mise en demeure avec IRC ou avocat: 50%
- recouvrement via huissier : 75%
- faillites et concordats : 100%

Ces taux de réduction de valeur sont appliqués au montant dû hors TVA.

## 2.8) Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir le coût de la partie des contrats en cours dont il est probable qu'ils seront résiliés avant leur terme ; ce coût correspond à la valeur nette comptable du contrat et aux frais de démonte ; le niveau de la provision correspond au résultat d'une analyse statistique régulièrement mise à jour.

## 2.9) Chiffre d'affaires

Pour Proximedia Belgium & Proximedia Nederland :

Un contrat peut générer un chiffre d'affaires immédiat, selon qu'il est cédé à une société de location ou de leasing et ensuite un chiffre d'affaires futur sur sa durée (48 mois).

- Contrats d'abonnement (48 mois) vendus aux sociétés de location.  
Une partie du chiffre d'affaires est constaté immédiatement et l'autre partie est reversée par la société de location pendant la durée du contrat.
- Contrats d'abonnement (48 mois) vendus aux sociétés de leasing.  
Une partie du chiffre d'affaires est constaté immédiatement.  
L'abonnement est facturé mensuellement prorata temporis par Proximedia au client final pendant la durée du contrat.
- Contrats d'abonnement non cédés.  
Le contrat ne génère pas de chiffre d'affaires immédiat mais bien une production immobilisée qui est amortie sur la durée du contrat.  
L'abonnement est facturé mensuellement prorata temporis par Proximedia au client final pendant la durée du contrat.

Pour toutes les sociétés du groupe :

- Ventes et prestations directes aux clients :  
Constatés en chiffre d'affaires sur la période concernée.
- Prestations de services  
Constatés en chiffre d'affaires sur la période concernée.

#### 5.1.4.7. Détail des principales rubriques au 31.12.04

### 1. Actif

#### Frais d'établissement

Un solde de 968 € subsiste en frais d'établissement dans les comptes de la filiale Hollandaise qui sera intégralement amorti en 2005.

#### Etat des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, 168.432 € dont le montant le plus important 121.706 € se trouve à l'actif de la filiale Proximedia Belgium, portent essentiellement sur des logiciels.

	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc...	3. Goodwill	4. Acomptes versés
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent		483.778	32.500	
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée		8.090	12.500	
- Cessions et désaffectations (-)				
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)				
- Ecart de conversion (+)(-)				
- Autres variations				
Au terme de l'exercice	0,00	491.868	45.000	0,00
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent		244.116	6.500	
Mutations de l'exercice :				
- Actés		108.820	9.000	
- Repris car excédentaires (-)				
- Acquis de tiers				
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)				
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)				
- Ecart de conversion (+)(-)				
- Autres variations				
Au terme de l'exercice	0,00	352.936	15.500	0,00
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)</b>	0,00	138.932	29.500	0,00

### **Ecarts de consolidation**

Les écarts de consolidation, 184.437 € correspondent à la différence entre d'une part le prix d'achat d'un complément de participation dans Proximedia Belgium et Proximedia France, de toutes les actions de Horus, et d'autre part la valeur des fonds propres représentée par ces participations.

Ces écarts de consolidations sont amortis en 5 ans.

	Ecarts de consolidation	
	1. positifs	2. négatifs
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>	34.192	
Mutations de l'exercice:		
- variations dues à une augmentation du % de détention	198.491	
- variations dues à une diminution du % de détention		
- Amortissements	-48.246	
- Ecarts portés en résultats		
- Autres variations		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	184.437	0

### **Immobilisations corporelles**

- B. Le montant des installations, machines et outillages s'élève à 1.263.692 €.  
Il s'agit pour la majorité de ce montant des contrats installés et non financés qui sont immobilisés à l'actif des bilans avec comme valeur nette comptable, 854.648 € pour Proximedia Belgium, 140.343 € pour Proximedia Nederland et 248.145 € pour Proxirent.  
Ces installations font toujours l'objet d'un amortissement d'une durée identique à celle des contrats avec le client final, soit 48mois.
- C. Le montant du mobilier et matériel roulant s'élève à 49.389 €
- D. Le poste « Locations financement et droits similaires », 2.061.307 €, comprend essentiellement la valeur nette comptable des contrats belges financés en leasing sur Proximedia Belgium, soit 1.022.923 € et financé via Proxirent pour un montant de 1.021.500 €.  
Ces installations font toujours l'objet d'un amortissement d'une durée identique à celle des contrats avec le client final, soit 48mois.

	1. Terrains et constructions	2. Installations, machines et outillages	3. Mobilier et matériel roulant	4. Location-financement et droits similaires	5. Autres immobilisations corporelles	6. Immob. en cours et acomptes versés
a) <b>VALEUR D'ACQUISITION</b> Au terme de l'exercice précédent		2.022.507	504.140	4.428.689		
Mutations de l'exercice :						
- Acquisitions, y compris la production immobilisée		1.058.906	26.585	1.182.708		
- Cessions et désaffectations (-)		-595.097		-1.625.069		
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)						
- Ecarts de conversion (+)(-)						
- Autres variations						
Au terme de l'exercice	0,00	2.486.316	530.725	3.986.328	0,00	0,00
b) <b>PLUS-VALUES</b> Au terme de l'exercice précédent						
Mutations de l'exercice :						
- Actées						
- Acquis de tiers						
- Annulées (-)						
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)						
- Ecarts de conversion (+)(-)						
- Autres variations						
Au terme de l'exercice	0,00	0	0	0	0,00	0,00
c) <b>AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b> Au terme de l'exercice précédent		969.728	435.231	2.219.470		
Mutations de l'exercice :						
- Actés		702.382	46.105	1.097.657		
- Repris car excédentaires (-)						
- Acquis de tiers						
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		-449.486		-1.392.105		
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)						
- Ecarts de conversion (+)(-)						
- Autres variations						
Au terme de l'exercice	0,00	1.222.624	481.336	1.925.022	0,00	0,00
d) <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERC. (a+b-c)</b>	0,00	1.263.692	49.389	2.061.306	0,00	0,00

### Immobilisations financières

Le montant de 9.458 € d'immobilisations financières est constitué essentiellement d'autres créances financières, quelques dépôts de garanties sur les différentes filiales.

### Stocks

Le poste stock consolidé trouve son origine dans les deux filiales commercialisant le concept Proximedia intégrant du matériel informatique, soit Proximedia Belgium (82.789 €) et Proximedia Nederland (24.733 €), soit un total consolidé de 104.286 €.

### Créances à un an au plus

- A. Les créances commerciales consolidées corrigées des créances inter compagnies s'élèvent à 2.240.222 €
- B. Les autres créances sont également corrigées des créances inter compagnies et s'élèvent à 89.138 €.

### Placement de trésorerie

Le montant des placements de trésorerie s'élève à 161.587 € chez Proximedia Belgium et 20.236 € chez Proximedia Nederland soit un total consolidé de 181.823 €.

### Valeurs disponibles

Le solde consolidé des valeurs disponibles d'élève à 897.122 €, chacune des filiales disposant d'une trésorerie positive.

### Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif, 210.496 € comportent essentiellement des charges supportées en 2004 mais à reporter en 2005.

## **2. Passif**

### **Capital**

S'agissant de comptes consolidés, le capital est celui de l'entreprise consolidante, Proximedia s.a. soit 380.000 €

### **Prime d'émission**

Le compte « Primes d'émission », 643.707 € reprend le montant de la prime que Degroof Corporate Finance a payée pour l'acquisition d'une participation de 10% lors de l'augmentation de capital de décembre 1999.

### **Réserves**

Le montant des réserves consolidées comprenant les réserves de Proximedia s.a. et les résultats reportés du groupe consolidé, s'élève à 219.820 €

### **Intérêts de tiers**

Les intérêts de tiers, représentant la part des actionnaires minoritaires dans les réserves sont négatifs (-108.904 €). Les réserves consolidées sont positives mais les participations minoritaires subsistent uniquement sur les deux sociétés présentant des réserves négatives à savoir Proximedia Nederland et Proximedia France.

### **Provisions et impôts différés**

Les provisions pour risques et charges, 775.880 €, retraitées des opérations inter compagnies entre Proximedia Belgium et Proxirent correspondent aux provisions constituées au titre des moins-values potentielles dans le cadre des contrats présentant un risque de résiliation.

### **Dettes à plus d'un an**

Les dettes consolidées à plus d'un an, 1.427.348 €, comprennent essentiellement le montant du capital restant dû au titre des dettes de location financement contractées pour Proximedia Belgium, (698.296 €) et Proxirent (677.396 €) pour le financement des installations de contrats belges.

### Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

	DETTES		
	1. échéant dans l'année (rubrique 42)	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3. ayant plus de 5 ans à courir
<b>DETTES FINANCIERES</b>	1.419.286	1.427.348	0,00
1. Emprunts subordonnés			
2. Emprunts obligataires non subordonnés			
3. Dettes de location-financement et assimilées	1.269.286	1.377.348	
4. Etablissements de crédit	150.000	50.000	
5. Autres emprunts			
<b>DETTES COMMERCIALES</b>	0	0	0,00
1. Fournisseurs			
2. Effets à payer			
<b>ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES</b>			
<b>AUTRES DETTES</b>			
<b>TOTAL</b>	1.419.286	1.427.348	0,00

#### Dettes à un an au plus

- A. Les dettes à un an au plus échéant dans l'année, 1.419.286 €, comprennent le montant du capital restant du, échéant en 2005, des dettes de location financement contractées pour Proximedia Belgium, (357.500 €) et Proxirent (900.535 €) pour le financement des installations de contrats belges ainsi qu'un montant de 150.000 € de crédit contracté par Proximedia s.a. pour l'acquisition d'Horus.
- B. Les dettes financières incluent pour Proximedia Belgium un montant de 159.468 € de crédit court terme pour le financement des pécules de vacances.  
Ce type de financement permet de mieux gérer le besoin en fonds de roulement pour l'activité opérationnelle de consacrer nos excédants de trésorerie à l'autofinancement de nouveaux contrats.
- C. Les dettes commerciales consolidées ont bien entendu été retraitées des dettes inter compagnies et s'élèvent à 1.194.883 €
- E. Le montant consolidé des dettes fiscales, salariales et sociales, comprenant notamment le montant des impôts estimés 2003 et 2004, des provisions pour simple et double pécules de vacance 2005 des différentes filiales, s'élève à 872.246 €
- F. Le montant des autres dettes consolidées s'élève à 68.901 €

#### Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif, 408.135 € comportent principalement pour Proxirent et Proximedia Nederland des charges à imputer sur 2004 et pour Horus des produits à reporter sur 2005.

### 3. Compte de résultat

#### Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 13.073.348 € en augmentation de 0,3% par rapport à l'année précédente et ce malgré un autofinancement de plus en plus important, la production immobilisée augmentant de 14%.

Chiffres en €	2004	2003	%
<b>Ventes et prestations</b>	<b>14.356.310</b>	<b>13.955.550</b>	<b>2,9%</b>
Chiffres d'affaires	13.073.348	13.036.287	0,3%
Ventes de nouveaux contrats aux financeurs	6.376.548	5.894.708	8,2%
Ventes directes aux clients	801.367	1.037.922	-22,8%
Abonnements facturés aux clients & reversés par les financeurs	5.895.433	5.847.881	0,8%
Variation des encours de fabrication		-255.776	
Production immobilisée	869.403	760.955	14,3%
Dont autres produits d'exploitation	413.559	414.083	-0,1%

Le chiffre d'affaires récurrent (la prestation de services reversées par la société de financement Parfip et les abonnements facturés directement aux clients par Proximedia Belgium et Proxirent), représente pour l'exercice 2004 plus de 41 % du chiffre d'affaires total.

La croissance du portefeuille de contrats, l'augmentation de la mensualité moyenne de l'abonnement et une augmentation significative du nombre de contrats pris en gestion interne contribueront au fur et à mesure des années, à l'accroissement de la part du chiffre d'affaires récurrent.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition du chiffre d'affaires consolidé par filiale. Il ne s'agit pas du chiffre d'affaires social mais bien après retraitement pour la consolidation.

Chiffres en €	2004	2003
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>13.073.348</b>	<b>13.036.287</b>
<b>Chiffres d'affaires Belgique</b>	<b>10.503.650</b>	<b>10.697.885</b>
Proximedia s.a.	124.286	234.459
Proximedia Belgium	7.829.382	6.498.777
Proxirent s.a.	2.254.963	3.964.648
Horus s.p.r.l.	295.019	0
<b>Chiffre d'affaires hors Belgique</b>	<b>2.569.698</b>	<b>2.338.403</b>
Proximedia Nederland b.v.	2.504.307	2.254.309
Proximedia France s.a.	65.391	84.094

Le chiffre d'affaire réalisé en Belgique représente 80% du chiffre d'affaires total.

Si à première vue on constate une diminution de 1,8% par rapport à l'année précédente, il faut tenir compte de la partie de la production qui a été auto financée en 2004, qui n'a donc pas généré de chiffre d'affaires mais qui a par contre généré une production immobilisée de 729.280 €, rien que pour la société Proximedia Belgium par rapport à 161.048 € en 2003.

### Coûts des ventes et prestations

Chiffres en €	2004	2003	%
<b>Coûts des ventes et prestations</b>	<b>13.363.287</b>	<b>13.365.933</b>	0,0%
Approvisionnements et marchandises	2.352.048	2.420.096	-2,8%
Frais de personnels	4.891.135	4.868.135	0,5%
Services et biens divers	2.364.081	2.151.667	9,9%
Amortissements:	1.963.819	2.256.202	-13,0%
Réduction de valeur sur créances com. :	176.336	207.657	-15,1%
Provisions pour risques et charges :	428.965	113.881	276,7%
Autres charges : rachats & extourne de contrats	786.341	984.944	-20,2%
Autres charges d'exploitation :	400.562	363.350	10,2%

Les achats de marchandises, 2.352.048 € représentent 29,2% de la production vendue et immobilisée. Il s'agit d'un des éléments les plus conséquents du prix de revient par contrat. La diminution des achats constatée en 2004 par rapport à 2003, malgré l'augmentation de la production se justifie par un plus grand nombre de contrats signés sans matériel, c'est-à-dire uniquement pour le site Internet (14% chez Proximedia et 100% chez Horus).

Les frais de personnel s'élèvent à 4.891.135 € et restent relativement stables par rapport à l'exercice précédent.

Les frais généraux sont en augmentation de 9,9%.

Les frais généraux de la société Horus, acquise en 2004, s'élèvent à 97.000 € et représentent 46% de cette augmentation, le solde provenant principalement de Proximedia Belgium.

Les amortissements diminuent de 13% par rapport à l'exercice précédent, conséquence logique des fins de contrats financés par la filiale Proxirent en 2000.

Par mesure de prudence, nous avons provisionnés 428.965 € au titre des moins-values potentielles dans le cadre des contrats présentant un risque de résiliation.

L'exercice se solde par un bénéfice d'exploitation de 993.024 € en progression de plus de 68% par rapport à l'exercice précédent.

Les remboursements en capital des dettes de location financement et des dettes financières s'élèvent à 1.679.247 €.

Il faut préciser que les charges financières qui s'élèvent à 303.862 € incluent le montant de 48.246 € correspondant à l'amortissement sur 5 ans des écarts de consolidation.

Le résultat se solde par un bénéfice net de 463.994 € en forte croissance (524%) par rapport à 2003.

Ce résultat net diminué de la part des tiers donne un résultat net part du groupe de 432.016 €

Le cash-flow net d'autofinancement, calculé sur base du bénéfice net augmenté des amortissements et des provisions pour risques et charges, s'élève quant à lui à 2.856.778 €.

#### 5.1.4.8. Tableaux et informations complémentaires au 31.12.04

##### 1. Droits et engagements hors bilan

	Exercice 2004
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises	
A. comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	Néant
Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà	
B. effectuées	
Néant	
C. Litiges importants et autres engagements importants	
Néant	
D. Engagements en matière de pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation	
Néant	

##### 2. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais du personnel

	Exercice	Exercice précédent
B.11. Effectif moyen du personnel		
- Ouvriers		
- Employés	125,06	136,38
- Personnel de direction	10,00	7,00
- Autres		
Frais de personnel (rubrique 62 du compte de		
B.12. résultats)		
- Rémunérations et charges sociales	4.891.135	4.868.135
- Pensions		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé		
B.13. par		
les entreprises concernées	135,06	141,38

##### 3. Relations financières avec les administrateurs ou gérants de la société consolidante

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants.  
Pour l'exercice 2004, le montant s'élève à 82.985,18 €.

#### 4. Variation des fonds propres consolidés

##### FONDS PROPRES INITIAUX (31/12/2002)

Compte	Intitulé	30/6/2002	7->12/2002	31/12/2002	Résultat des filiales avt 2003 (1)	Ajustements d'ouverture	Résultat consolidé 2003	Fonds propres 31/12/2003	2004 Périmètre	2004 Résultat	Fonds propres 31/12/2004
<b>PROXIMEDIA SA</b>											
10000000	Capital souscrit	380.000,00		380.000,00				380.000,00			380.000,00
11000000	Primes d'émission	643.707,08		643.707,08				643.707,08			643.707,08
13000000	Réserve légale	106,99		106,99				106,99			106,99
14000000	Résultat reporté	-25.404,61	92.055,93	66.651,32	-313.175,23	-24.397,54	58.618,48	-212.302,97		432.016,16	219.713,19
		<b>998.409,46</b>	<b>92.055,93</b>	<b>1.090.465,39</b>	<b>-313.175,23</b>	<b>-24.397,54</b>	<b>58.618,48</b>	<b>811.511,10</b>		<b>432.016,16</b>	<b>1.243.527,26</b>

##### ECARTS DE CONSOLIDATION

<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1.090.465,39</b>			<b>58.618,48</b>	<b>811.511,10</b>		<b>432.016,16</b>	<b>1.243.527,26</b>
--------------------------------	---------------------	--	--	------------------	-------------------	--	-------------------	---------------------

##### INTERETS MINORITAIRES

BE		16.742,45	7.207,62		1.776,13	25.726,21	-25.726,21		0,00	
RT		465,70	158,83		15,52	640,05		35,83	675,88	
FR		36.000,00	-53.665,86		10.365,77	-7.300,09		4.688,84	-2.611,25	
NL		16.000,00	-132.668,36		-5.152,65	3.559,19	-118.261,82		27.252,76	-91.009,06
		<b>69.208,15</b>	<b>-178.967,77</b>		<b>-5.152,65</b>	<b>15.716,61</b>	<b>-99.195,66</b>	<b>-25.726,21</b>	<b>31.977,43</b>	<b>-92.944,43</b>

#### 5. Résultat consolidé 2004

##### SYNTHESE

Société	Balances	Résultat Interco	Part des Tiers (balance)	Part des Tiers (AJ)	Ajuste-ments de conso de groupe	Résultat consolidé Part groupe
Proximedia Belgium	251.457					251.457
Proximedia France	18.718		4.689			14.029
Proximedia Nederland	61.243		12.249	15.004		48.995
Proxirent	44.792		36			44.756
Horus	51.972					51.972
Proximedia S.A.	22.630					22.630
CONSO					-1.822	-1.822
	<b>450.812</b>	<b>0</b>	<b>16.973</b>	<b>15.004</b>	<b>-1.822</b>	<b>432.016</b>
			<b>31.977</b>			

##### DETAIL DES AJUSTEMENTS DE CONSO (part du groupe)

Société	Ajustement	Description
CONSO	-8.548	Amt goodwill 2004 FR
CONSO	-3.836	Amortissement Goodwill 2003 BE
CONSO	-35.862	Amortissement Goodwill 2003 HR
Proximedia S.A.	-8.522	Complément ISOC 2004
Proximedia S.A.	-8.650	Extourne annulation en conso en 2003 de la prov fisc
Proximedia Belgium	1.954	Variation 2004 de La marge sur stock interco
Proximedia Belgium	-664	Imp diff s/ variation 2003 de la marge sur stock interco
Proximedia Nederland	3.638	Elimination variation 2003 marge s/ stock interco
Proximedia Nederland	-1.091	Impôt différé sur élim var marge 20003 s/ stock
Proximedia Belgium	-257	Modification taux impôt différé BE avant 2004
Proximedia Nederland	60.016	AJ provision Parfip 2004 (tft s/ années précédentes, part groupe)
	<b>-1.822</b>	

## 6. Marge sur stock et impôt différé

		Stock		Impôt différé	
		Variation	Solde	Variation	Solde
<b>1/01/2002</b>					
NL		-2.693,72	-2.693,72	808,12	808,12
BE		-2.851,69	-2.851,69	1.140,68	1.140,68
		<u>-5.545,41</u>	<u>-5.545,41</u>	<u>1.948,79</u>	<u>1.948,79</u>
<b>2002</b>					
NL	Augmentation	1.774,45	-919,27	-532,33	275,78
BE	Diminution	-2.334,07	-5.185,76	933,63	2.074,30
		<u>-559,62</u>	<u>-6.105,03</u>	<u>401,30</u>	<u>2.350,08</u>
<b>1/01/2003</b>					
NL		-919,27	-919,27	275,78	275,78
BE		-5.185,76	-5.185,76	2.074,30	2.074,30
		<u>-6.105,03</u>	<u>-6.105,03</u>	<u>2.350,08</u>	<u>2.350,08</u>
<b>2003</b>					
NL	Augmentation	-3.632,83	-4.552,10	1.089,85	1.365,63
BE	Diminution	909,98	-4.275,78	-363,99	1.710,31
		<u>-2.722,85</u>	<u>-8.827,88</u>	<u>725,86</u>	<u>3.075,94</u>
<b>2004</b>					
NL	Diminution	3.637,58	-914,52	-1.091,27	274,36
BE	Diminution	1.954,05	-2.321,73	-664,38	1.045,93
BE	Modification taux impôt différé (40->34%)			-256,54	-256,54
		<u>5.591,63</u>	<u>-3.236,25</u>	<u>-2.012,19</u>	<u>1.063,75</u>

## 7. Provisions

		2.003	2.004	Dotation Prov
<b>Proximedia Belgium</b>				
16300604	PROV <sup>ø</sup> REPAR <sup>ø</sup> MATER.	-65.989	-65.989	0
16400230	PROV <sup>ø</sup> DEM.PI		-95.949	-95.949
16400302	PROV <sup>ø</sup> MAT+CRD PXR	-263.557	-478.012	-214.455
16400340	PROV <sup>ø</sup> STOCK MAT.DEM.PXR	30.234	27.118	-3.116
16400502	PROV <sup>ø</sup> CRD DEM.PFP	-103.379	-236.245	-132.866
		<u>-402.691</u>	<u>-849.077</u>	<u>-446.386</u>
Eliminé:		<u>-263.557</u>	<u>-478.012</u>	<u>-214.455</u>
Net conso		<u>-139.133</u>	<u>-371.065</u>	<u>-231.931</u>
<b>Proxirent</b>				
16402000	PROV <sup>ø</sup> VNC DEMONTES	-132.761	-186.631	-53.870
<b>Proximedia Nederland</b>				
16.400.502	PROV <sup>ø</sup> CRD DEM.PFP	0	-183.593	-183.593
16.400.508	CHARGES A IMPUTER VNC	0	-34.592	-34.592
		<u>0</u>	<u>-218.185</u>	<u>-218.185</u>
<b>Total consolidé</b>		<b>-271.894</b>	<b>-775.880</b>	<b>-503.986</b>
			0	-75.021
<b>Ajustement sur Proximedia Nederland</b>				
		<b>Groupe</b>	<b>Tiers</b>	<b>Total</b>
<2003		20.611	5.153	25.763
2003		39.406	9.851	49.257
2004		-60.016	-15.004	-75.021
		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

### **5.1.5. Rapport du commissaire sur les comptes consolidés présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2005**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision des comptes consolidés qui nous a été confiée pour les années 2003 et 2004.

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice 2004 se clôturant le 31 décembre des années 2003 et 2004.

Pour l'exercice 2004, le total du bilan consolidé s'élève à 7.460.769,61 € (pour 2003 : 6.886.318,34 €), et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de 463.993,59 € (pour 2003 : 58.618.-,48 €), avant prise en compte de la part des tiers.

Nous avons également procédé à la vérification du rapport consolidé de gestion relatif aux comptes consolidés au 31 décembre 2004.

#### **Attestation sans réserve des comptes consolidés**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes consolidés en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière d'élaboration de comptes consolidés. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2004, comprenant également le bilan et le compte de résultats consolidés au 31 décembre 2003, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé pour les deux années considérées, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

#### **Attestations et informations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion consolidé contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels ;
- La date de clôture des comptes consolidés étant différente de celle de l'exercice social de la société consolidante, des comptes spécifiques de cette dernière ont été établis au 31 décembre 2004, avec un compte de résultats portant sur les 12 mois de l'année 2004.

Bruxelles, le 27 avril 2005

DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIER & CO,  
Reviseurs d'Entreprises  
THIERRY DUPONT - Associé

## 5.2. COMPTES PREVISIONNELS

### 5.2.1. Bilan consolidé

	31.12.2004	31.12.2005p	31.12.2006p
	en euros	en euros	en euros
<b>1. BILAN CONSOLIDE</b>			
<b>ACTIF</b>			
ACTIFS IMMOBILISES	3.737.683	4.845.294	5.078.774
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	968		
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168.432	729.310	519.310
III. ECARTS DE CONSOLIDATION	184.437	136.191	87.944
IV. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.374.388	3.970.169	4.461.895
A. Terrains et constructions			
B. Installations, machines et outillage	1.263.692	1.517.583	1.761.692
C. Mobilier et matériel roulant	49.389	36.013	22.636
D. Location-financement et droits similaires	2.061.307	2.416.574	2.677.567
E. Autres immobilisations corporelles			
F. Immobilisations en cours et acomptes versés			
V. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9.458	9.625	9.625
A. Entreprises liées			
1. Participations			
2. Créances			
C. Autres immobilisations financières	9.458	9.625	9.625
1. Actions			
2. Créances	9.458	9.625	9.625
ACTIFS CIRCULANTS	3.723.087	4.553.244	5.963.069
VI. CREANCES A PLUS D'UN AN			
A. Créances commerciales			
B. Autres créances			
VII. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	104.286	84.720	84.245
A. Stocks	104.286	84.720	84.245
1. Approvisionnements			
2. En-cours de fabrication			
3. Produits finis			
4. Marchandises	104.286	84.720	84.245
5. Immeubles destinés à la vente			
6. Acomptes versés			
B. Commandes en cours d'exécution			
VIII. CREANCES A UN AN AU PLUS	2.329.361	2.831.415	2.854.963
A. Créances commerciales	2.240.222	2.719.177	2.742.725
B. Autres créances	89.138	112.238	112.238
IX. PLACEMENTS DE TRESORERIE	181.823	600.000	2.000.000
A. Actions propres			
B. Autres placements	181.823	600.000	2.000.000
X. VALEURS DISPONIBLES	897.122	816.318	803.069
XI. COMPTES DE REGULARISATION	210.496	220.791	220.791
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7.460.770</b>	<b>9.398.537</b>	<b>11.041.842</b>

<b>PASSIF</b>		<b>31.12.2004</b>	<b>31.12.2005p</b>	<b>31.12.2006p</b>
		en euros	en euros	en euros
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>1.243.527</b>	<b>2.491.572</b>	<b>3.117.539</b>
I.	<b>CAPITAL</b>	<b>380.000</b>	<b>399.000</b>	<b>399.000</b>
	A. Capital souscrit	380.000	399.000	399.000
	B. Capital non appelé (-)			
II.	<b>PRIMES D'EMISSION</b>	<b>643.707</b>	<b>1.374.707</b>	<b>1.374.707</b>
III.	<b>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</b>			
IV.	<b>RESERVES</b>	<b>219.820</b>	<b>717.865</b>	<b>1.343.832</b>
V.	<b>ECARTS DE CONSOLIDATION</b>			
VI.	<b>ECARTS DE CONVERSION</b>			
VII.	<b>SUBSIDES EN CAPITAL</b>			
<b>INTERETS DE TIERS</b>		<b>-108.904</b>	<b>-53.955</b>	<b>-23.475</b>
VIII.	<b>INTERETS DE TIERS</b>	<b>-108.904</b>	<b>-53.955</b>	<b>-23.475</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>		<b>775.880</b>	<b>865.880</b>	<b>955.880</b>
IX.	<b>A. Provisions et impôts différés</b>	<b>775.880</b>	<b>865.880</b>	<b>955.880</b>
	1. Pensions et obligations similaires			
	2. Charges fiscales			
	3. Grosses réparations et gros entretien			
	4. Autres risques et charges	775.880	865.880	955.880
	B. Impôts différés			
<b>DETTES</b>		<b>5.550.267</b>	<b>6.095.041</b>	<b>6.991.898</b>
X.	<b>DETTES A PLUS D'UN AN</b>	<b>1.427.348</b>	<b>2.203.828</b>	<b>2.755.419</b>
	A. Dettes financières	1.427.348	2.203.828	2.755.419
	1. Emprunts subordonnés			
	2. Emprunts obligataires non subordonnés			
	3. Dettes de location-financement et assimilées	1.377.348	2.203.828	2.755.419
	4. Etablissements de crédit			
	5. Autres emprunts	50.000		
	B. Dettes commerciales	0	0	0
	1. Fournisseurs			
	2. Effets à payer			
	C. Acomptes reçus sur commandes			
	D. Autres dettes			
XI.	<b>DETTES A UN AN AU PLUS</b>	<b>3.714.784</b>	<b>3.290.018</b>	<b>3.635.285</b>
	A. Dettes à un an au plus échéant dans l'année	1.419.286	907.979	1.300.170
	B. Dettes financières	159.468	0	0
	1. Etablissements de crédit	159.468		
	2. Autres emprunts			
	C. Dettes commerciales	1.194.883	1.396.385	1.395.910
	1. Fournisseurs	1.194.883	1.396.385	1.395.910
	2. Effets à payer			
	D. Acomptes reçus sur commandes			
	E. Dettes fiscales & sociales	872.246	901.035	854.585
	1. Impôts	419.310	394.150	333.240
	2. Rémunérations et charges sociales	452.937	506.885	521.345
	F. Autres dettes	68.901	84.619	84.619
XII.	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>408.135</b>	<b>601.194</b>	<b>601.194</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7.460.770</b>	<b>9.398.538</b>	<b>11.041.842</b>

## 5.2.2. Compte de résultats prévisionnels

### Proximedia Consolidé

#### Compte de résultat et prévisionnel

Chiffres en €	31.12.2004	31.12.2005p	31.12.2006p
Données de production			
Installations	2.196	1.784	1.774
Portefeuille de contrats	10.303	10.665	11.307
Dont contrats gérés en interne	1.961	3.385	4.486
<b>Ventes et prestations</b>	<b>14.356.310</b>	<b>14.479.244</b>	<b>15.183.416</b>
Chiffres d'affaires	13.073.348	13.495.303	14.273.159
Ventes de nouveaux contrats aux sociétés de leasing	6.376.548	5.758.325	5.680.335
Ventes directes aux clients	801.367	561.260	461.066
Abonnements facturés aux clients & reversés par les soc. de leasing	5.895.433	7.175.718	8.131.757
Production immobilisée	869.403	663.493	697.645
Dont autres produits d'exploitation	413.559	320.447	212.612
<b>Coûts des ventes et prestations</b>	<b>13.363.287</b>	<b>13.388.309</b>	<b>13.867.163</b>
Approvisionnements et marchandises	2.352.048	2.389.461	2.462.505
Frais de personnels	4.891.135	5.408.741	5.563.040
Services et biens divers	2.364.081	2.274.881	2.277.721
Amortissements:	1.963.819	2.048.016	2.267.680
Réduction de valeur sur créances com. :	176.336	214.549	224.260
Provisions pour risques et charges :	428.965	90.000	90.000
Autres charges : rachats & extourne de contrats	786.341	842.025	903.340
Autres charges d'exploitation :	400.562	120.636	78.617
<b>Bénéfice d'exploitation :</b>	<b>993.024</b>	<b>1.090.935</b>	<b>1.316.253</b>
Résultat financier	-247.817	-218.901	-270.045
Autre résultat financier : amort. écarts de consolidation	-48.246	-48.246	-48.246
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>696.960</b>	<b>823.788</b>	<b>997.962</b>
Résultat exceptionnel	29.220	0	0
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>726.180</b>	<b>823.788</b>	<b>997.962</b>
Impôts sur le résultat :	-262.187	-302.425	-341.515
<b>Résultat net de l'exercice :</b>	<b>463.994</b>	<b>521.363</b>	<b>656.447</b>
Part des tiers dans le résultat consolidé	31.977	23.318	30.480
<b>Part du groupe dans le résultat net consolidé</b>	<b>432.016</b>	<b>498.045</b>	<b>625.968</b>

### 5.2.3. Ventilation du chiffre d'affaires prévisionnel des filiales

<b>Proximedia Belgium s.a.</b>			
<b>Compte de résultat et prévisionnel</b>			
<b>Chiffres en €</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Données de production			
Installations	1487	1405	1397
Portefeuille de contrats	8.154	8.405	8.805
Dont contrats gérés en interne	1.882	3.269	4.313
<b>Ventes et prestations</b>	<b>9.726.236</b>	<b>9.858.860</b>	<b>10.833.995</b>
<i>Ventes de nouveaux contrats (Gestion externe et interne) :</i>	<i>4.210.243</i>	<i>4.004.612</i>	<i>3.970.737</i>
<i>Ventes d'upgrades &amp; CCS (Gestion interne) :</i>	<i>270.362</i>	<i>214.753</i>	<i>234.000</i>
<i>Ventes de renouvellements (Gestion interne) :</i>	<i>181.683</i>	<i>159.900</i>	<i>185.250</i>
<i>Ventes directes aux clients :</i>	<i>260.347</i>	<i>264.000</i>	<i>264.000</i>
<i>Abonnements clients directes et indirectes :</i>	<i>3.641.881</i>	<i>4.438.422</i>	<i>5.414.487</i>
<i>Prestations directes aux clients :</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont frais d'adhésion :</i>	<i>115.560</i>	<i>88.375</i>	<i>87.871</i>
<i>Dont ventes et prestation diverses :</i>	<i>150.468</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont production immobilisée :</i>	<i>729.281</i>	<i>569.698</i>	<i>553.150</i>
<i>Dont autres produits d'exploitation :</i>	<i>166.412</i>	<i>119.100</i>	<i>124.500</i>
<b>Coûts des ventes et prestation</b>	<b>9.284.191</b>	<b>9.222.542</b>	<b>9.975.405</b>
<i>Approvisionnements et marchandises :</i>	<i>1.852.955</i>	<i>1.572.710</i>	<i>1.585.916</i>
<i>Achats de services ISP :</i>	<i>166.881</i>	<i>164.201</i>	<i>171.427</i>
<i>Sous-traitance groupe :</i>	<i>946.085</i>	<i>812.594</i>	<i>840.097</i>
<i>Frais de personnels :</i>	<i>3.397.615</i>	<i>3.612.823</i>	<i>3.708.628</i>
<i>Services et biens divers :</i>	<i>1.275.234</i>	<i>1.283.428</i>	<i>1.275.639</i>
<i>Amortissements :</i>	<i>448.266</i>	<i>1.013.442</i>	<i>1.575.886</i>
<i>Réduction de valeur sur créances com. :</i>	<i>19.894</i>	<i>88.768</i>	<i>108.290</i>
<i>Provisions pour risques et charges :</i>	<i>447.312</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>
<i>Rachats de contrats upgradés &amp; CCS :</i>	<i>244.841</i>	<i>128.852</i>	<i>140.400</i>
<i>Rachats &amp; extourne de contrats :</i>	<i>455.486</i>	<i>486.100</i>	<i>509.500</i>
<i>Autres charges d'exploitation :</i>	<i>29.623</i>	<i>29.623</i>	<i>29.623</i>
<b>Bénéfice d'exploitation :</b>	<b>442.045</b>	<b>636.318</b>	<b>858.590</b>
Résultat financier	-39.338	-141.776	-231.598
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>402.707</b>	<b>494.542</b>	<b>626.992</b>
Résultat exceptionnel	24.905	12.500	15.000
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>427.612</b>	<b>507.042</b>	<b>641.992</b>
Impôts sur le résultat :	-176.154	-215.265	-262.497
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>251.458</b>	<b>291.777</b>	<b>379.495</b>
Résultat part des tiers	0	0	0
Résultat part du groupe	251.458	291.777	379.495

**Proximedia Nederland b.v.****Compte de résultat et prévisionnel**

<b>Chiffres en €</b>	<b>31.12.04</b>	<b>31.12.05p</b>	<b>31.12.06p</b>
Données de production			
Installations	427	379	377
Portefeuille de contrats	1.717	1.964	2.191
Dont contrats non-financés	79	116	173
<b>Ventes et prestations</b>	<b>2.673.400</b>	<b>2.393.949</b>	<b>2.577.674</b>
<i>Ventes de nouveaux contrats (gestion interne et externe) :</i>	<i>1.712.146</i>	<i>1.379.060</i>	<i>1.290.349</i>
<i>Ventes de renouvellements aux sociétés de financement :</i>	<i>27.663</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Ventes directes aux clients :</i>	<i>25.122</i>	<i>7.200</i>	<i>9.600</i>
<i>Abonnements clients perçus ou reversés :</i>	<i>707.843</i>	<i>874.462</i>	<i>1.091.201</i>
<i>Prestations directes aux clients :</i>			
<i>Dont frais d'adhésion :</i>	<i>31.534</i>	<i>19.632</i>	<i>19.529</i>
<i>Dont ventes et prestation diverses :</i>			
<i>Dont production immobilisée :</i>	<i>114.574</i>	<i>93.795</i>	<i>144.495</i>
<i>Dont autres produits d'exploitation :</i>	<i>54.519</i>	<i>19.800</i>	<i>22.500</i>
<b>Coûts des ventes et prestation</b>	<b>2.605.103</b>	<b>2.331.887</b>	<b>2.448.120</b>
<i>Approvisionnements et marchandises :</i>	<i>550.761</i>	<i>417.848</i>	<i>415.643</i>
<i>Achats de services ISP :</i>	<i>6.157</i>	<i>22.239</i>	<i>25.076</i>
<i>Sous-traitance groupe :</i>	<i>59.520</i>	<i>87.613</i>	<i>97.258</i>
<i>Frais de personnels :</i>	<i>912.790</i>	<i>928.403</i>	<i>947.565</i>
<i>Services et biens divers :</i>	<i>397.894</i>	<i>398.996</i>	<i>418.946</i>
<i>Amortissements :</i>	<i>51.981</i>	<i>150.852</i>	<i>181.694</i>
<i>Réduction de valeur sur créances com. :</i>	<i>13.004</i>	<i>38.865</i>	<i>48.498</i>
<i>Provisions pour risques et charges :</i>	<i>218.185</i>	<i>60.000</i>	<i>60.000</i>
<i>Rachats de contrats upgradés &amp; CCS :</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Rachats et extourne de contrats :</i>	<i>379.584</i>	<i>227.073</i>	<i>253.440</i>
<i>Autres charges d'exploitation :</i>	<i>15.229</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Bénéfice d'exploitation :</b>	<b>68.297</b>	<b>62.062</b>	<b>129.554</b>
Résultat financier	-1.638	-3.955	-13.824
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>66.659</b>	<b>58.108</b>	<b>115.730</b>
Résultat exceptionnel	-5.416	-	-
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>61.243</b>	<b>58.108</b>	<b>115.730</b>
Impôts sur le résultat :	-	0	0
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>61.243</b>	<b>58.108</b>	<b>115.730</b>
Résultat part des tiers	12.249	5.811	11.573
Résultat part du groupe	48.995	52.297	104.157

## Horus sprl

### Compte de résultat et prévisionnel

Chiffres en €	31.12.04	31.12.05p	31.12.06p
Portefeuille de contrats	282	296	311
<b>Ventes et prestations</b>	<b>297.409</b>	<b>315.652</b>	<b>331.435</b>
<i>Activité ISP (Hébergement, DNS, e-mails)</i>	67.465	74.212	77.922
<i>Développement et mises à jour de Sites Web Large Account</i>	227.554	238.931	250.878
<i>Divers</i>	2.390	2.509	2.635
<b>Coûts des ventes et prestation</b>	<b>224.697</b>	<b>235.168</b>	<b>246.926</b>
<i>Achats de services ISP</i>	30.730	32.267	33.880
<i>Frais de personnels</i>	84.426	88.648	93.080
<i>Services et biens divers</i>	96.972	101.821	106.912
<i>Amortissements</i>	11.331	11.898	12.493
<i>Réductions de valeur sur créances commerciales</i>	728		
<i>Autres charges d'exploitation</i>	509	534	561
<b>Bénéfice d'exploitation :</b>	<b>72.712</b>	<b>80.485</b>	<b>84.509</b>
Résultat financier	2.408	2.528	2.655
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>75.120</b>	<b>83.013</b>	<b>87.164</b>
Résultat exceptionnel	7.070	-	-
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>82.190</b>	<b>83.013</b>	<b>87.164</b>
Impôts sur le résultat :	-30.218	-32.102	-33.638
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>51.972</b>	<b>50.911</b>	<b>53.526</b>

**Proxirent s.a.****Compte de résultat et prévisionnel retraité pour consolidation**

<b>Chiffres en €</b>	<b>31.12.04</b>	<b>31.12.05p</b>	<b>31.12.06p</b>
Ventes et prestations	2.331.767	1.209.233	728.612
<i>Abonnements clients :</i>	1.430.757	919.867	486.659
<i>Autres produits intra-groupe :</i>	715.859	170.328	178.975
<i>Autres produits d'exploitations :</i>	185.152	119.038	62.978
Coûts des ventes et prestation	2.079.529	1.072.872	626.992
<i>Frais de personnels :</i>	121.002	124.632	128.371
<i>Services et biens divers :</i>	209.943	104.972	52.486
<i>Amortissements :</i>	1.180.712	753.989	398.901
<i>Réductions de valeur :</i>	197.692		
<i>Autres charges d'exploitation :</i>	370.179	89.279	47.233
<b>Bénéfice d'exploitations :</b>	<b>252.239</b>	<b>136.361</b>	<b>101.621</b>
Résultat financier	-178.209	-75.698	-27.278
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>74.030</b>	<b>60.662</b>	<b>74.343</b>
Résultat exceptionnel	2.273	-	-
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>76.302</b>	<b>60.662</b>	<b>74.343</b>
Impôts sur le résultat :	-27.010	-22.445	-27.507
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>49.292</b>	<b>38.217</b>	<b>46.836</b>
Part des tiers dans le résultat	10	8	9
Part du groupe dans le résultat	49.282	38.210	46.827

## Online Internet s.a.

### Compte de résultat et prévisionnel

<b>Chiffres en €</b>	<b>31.12.04</b>	<b>31.12.05p</b>	<b>31.12.06p</b>
Ventes et prestations	434.817	832.252	907.828
<i>Abonnements clients PXM Be</i>	105.265	78.949	59.212
<i>Activité ISP (Hébergement, DNS, e-mails)</i>	167.387	486.116	376.616
<i>Commissions sur Telecom</i>	87.579	150.426	57.455
<i>Services de Backup en ligne</i>	31.510	22.650	123.300
<i>Services ADSL</i>		78.810	273.245
<i>Ventes directes</i>	36.583	15.300	18.000
<i>Divers</i>	6.493		0
Coûts des ventes et prestation	360.728	744.754	813.341
<i>Reversement abonnement PXM Be</i>	105.265	78.949	59.212
<i>Commissions sur ventes</i>		7.930	43.158
<i>Achat de matériel</i>		11.475	13.500
<i>Achats de services ISP</i>	45.950	187.015	235.993
<i>Frais de personnels</i>	66.209	184.704	206.313
<i>Services et biens divers</i>	100.920	151.765	151.694
<i>Amortissements</i>	31.664	36.000	36.000
<i>Réductions de valeur sur créances commerciales</i>	0	86.916	67.472
<i>Autres charges d'exploitation</i>	10.720	0	0
<b>Bénéfice d'exploitation :</b>	<b>74.089</b>	<b>87.498</b>	<b>94.486</b>
Résultat financier	-302	0	0
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>73.787</b>	<b>87.498</b>	<b>94.486</b>
Résultat exceptionnel	0	-	-
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>73.787</b>	<b>87.498</b>	<b>94.486</b>
Impôts sur le résultat :	0	0	0
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>73.787</b>	<b>87.498</b>	<b>94.486</b>
Part des tiers dans le résultat	73.787	17.500	18.897
Part du groupe dans le résultat	0	69.999	75.589

**Proximedia s.a.****Compte de résultat et prévisionnel**

<b>Chiffres en €</b>	<b>2004</b>	<b>2005p</b>	<b>2006p</b>
Ventes et prestations	2.834.884	2.344.429	2.369.745
<i>Ventes de PC</i>	1.758.934	1.555.976	1.569.305
<i>Prestations ISP</i>	86.642	93.147	97.246
<i>Prestations ISP aux distributeurs</i>	54.226	42.248	37.448
<i>Hébergement de sites Web</i>	326.708	316.388	334.428
<i>Ass.Tec.PXM BE</i>	386.737	180.000	180.000
<i>Maintenance QBS</i>	38.250	33.750	33.750
<i>Commissions BT</i>	70.060	16.327	4.611
<i>Licence de marque</i>	105.342	106.594	112.957
<i>Autres produits</i>	7.985		
Coûts des ventes et prestation	2.773.818	2.316.219	2.322.251
<i>Approvisionnements et marchandises:</i>	1.656.652	1.481.882	1.494.577
<i>Achats de services ISP</i>	47.803	55.800	55.800
<i>Frais de personnels :</i>	469.177	469.531	479.083
<i>Services et biens divers :</i>	106.200	51.869	51.869
<i>Amortissements :</i>	270.569	81.835	62.706
<i>Sous-traitance CMG :</i>	161.597	174.101	177.017
<i>Provisions pour risques et charges :</i>	-	-	-
<i>Autres charges d'exploitation :</i>	61.821	1.200	1.200
<b>Bénéfice d'exploitation :</b>	<b>61.065</b>	<b>28.211</b>	<b>47.493</b>
Résultat financier	-29.205	-	-
<b>Bénéfice courant :</b>	<b>31.861</b>	<b>28.211</b>	<b>47.493</b>
Résultat exceptionnel	389	-	-
<b>Résultat avant impôts :</b>	<b>32.250</b>	<b>28.211</b>	<b>47.493</b>
Impôts sur le résultat :	-18.344	-15.988	-23.123
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>13.907</b>	<b>12.223</b>	<b>24.371</b>
Autre résultat financier : Amort. écarts de consolidation	-48.246	-48.246	-48.246

## 5.2.4. Tableau de financement

Tableau de financement		31.12.2004	31.12.2005p	31.12.2006p
<b>I.</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>2.856.778</b>	<b>2.659.379</b>	<b>3.014.127</b>
	Résultat net	463.994	521.363	656.447
	Amortissements	1.963.819	2.048.016	2.267.680
	Provisions	428.965	90.000	90.000
	<b>Ressources</b>	<b>3.089.325</b>	<b>3.515.084</b>	<b>3.957.909</b>
	Capacité d'autofinancement	2.856.778	2.659.379	3.014.127
	Cession d'actifs			
	Augmentation des capitaux propres		750.000	0
	Augmentation des dettes financières	232.547	105.705	943.783
	<b>Emplois</b>	<b>2.090.099</b>	<b>3.155.627</b>	<b>2.501.160</b>
	Distribution de dividendes			
	Acquisition d'immobilisations	2.090.099	3.155.627	2.501.160
	Diminution des capitaux propres		0	0
	Remboursement des dettes financières	0	0	0
<b>II</b>	<b>Variation du fonds de roulement net global</b>	<b>999.225</b>	<b>359.457</b>	<b>1.456.750</b>
	<b>Utilisation des ressources</b>	<b>1.063.560</b>	<b>512.350</b>	<b>70.474</b>
	Augmentation des stocks	0	0	0
	Augmentation des créances commerciales	261.044	478.955	23.548
	Augmentation des autres créances	0	23.100	0
	Augmentation des comptes de régularisation de l'actif	80.939	10.295	0
	Diminution des dettes commerciales	244.049	0	475
	Diminution des dettes fiscales salariales et sociales	194.368	0	46.450
	Diminution des autres dettes	257.434	0	0
	Diminution des comptes de régularisation du passif	0	0	0
	Variation des écart de consolidation	25.726	0	1
	<b>Accroissement des ressources</b>	<b>291.200</b>	<b>490.265</b>	<b>475</b>
	Diminution des stocks	92.683	19.565	475
	Diminution des créances commerciales	0	0	0
	Diminution des autres créances	27.995	0	0
	Diminution des comptes de régularisation de l'actif	0	0	0
	Augmentation des dettes commerciales	0	201.501	0
	Augmentation des dettes fiscales salariales et sociales	0	28.789	0
	Augmentation des autres dettes	0	15.719	0
	Augmentation des comptes de régularisation du passif	170.523	193.059	0
	Augmentation des intérêts de tiers		31.632	0
<b>III</b>	<b>Besoins de l'exercice en fonds de roulement</b>	<b>772.359</b>	<b>22.085</b>	<b>69.999</b>
	<b>Dégagement net de fonds de roulement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IV.</b>	<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>226.866</b>	<b>337.372</b>	<b>1.386.751</b>

## 5.2.5. Hypothèses retenues pour la réalisation des comptes de résultats prévisionnels

- 1) Business plan consolidant les résultats des sociétés :

Proximedia s.a.  
Proxirent s.a.  
Proximedia Belgium s.a.  
Proximedia Nederland b.v.  
Horus s.p.r.l.  
Online Internet s.a.

Le budget individuel de la société Proxirent a été retraité en vue de la consolidation. Il présente un chiffre d'affaires social moins élevé puisque retraité des opérations interco.

A ce stade, la société Proximedia France n'a pas été reprise dans le business plan. L'influence sur le résultat actuel est négligeable bien qu'il soit positif.

- 2) Les budgets sont établis pour les années 2005 à 2006, tenant compte des résultats définitifs des différentes sociétés au 31/12/2004.
- 3) En terme de nouveaux contrats, les chiffres de 2005 et 2006 tiennent compte d'une productivité légèrement inférieure à celle réalisée sur l'année 2004, par soucis de prudence.
- 4) Les mensualités de nouveaux contrats et les différentes charges tiennent compte d'une indexation annuelle de 3% pour les salaires et de 2% pour les nouvelles mensualités ainsi que pour les biens et services divers.
- 5) Le budget est établi sur base des différentes solutions de financement utilisées depuis le début de l'activité, en privilégiant un autofinancement progressif en fonction des capacités de la société.

Les trois solutions :

- a. La cession de nos contrats auprès d'une société de location (Parfip) externe au groupe qui prend en charge la gestion des contrats ainsi que le risque financier. Dans ce cas, le client est facturé par la société tierce, qui reverse chaque mois la partie du service qui n'a pas été cédée et qui ne fait donc pas l'objet du financement. De ce fait, le coût de cette solution est bien entendu plus élevé, le taux d'intérêt moyen est de l'ordre de 18%.  
Le contrat de 48 mois est vendu pour +/- 26 fois la mensualité, intégrant une marge bénéficiaire, la partie service reversée par la société de location pendant les 48 mois correspondant à 25% de la mensualité.
- b. La cession de nos contrats auprès de sociétés de leasing (Dexia Lease, Atlance etc....) qui nous les rétrocède en leasing financier.  
Ces contrats se retrouvent donc à l'actif du bilan en immobilisations détenues en location financement.  
Proximedia garde le contrôle complet sur la gestion mais aussi le risque de son client. Cette solution a pour avantage de présenter un coût de financement inférieur. Les taux pratiqués sont calculés en fonction d'un taux de référence (Prime Rate) augmenté d'une marge de 1 à 2%. Soit un taux actuel de l'ordre de 5 à 6%.  
Dans ce cas, les contrats sont vendus au coût de revient complet, soit l'équivalent de 19 mensualités pour un contrat de 48 mois.

- c. Les contrats ne sont pas vendus et sont immobilisés à l'actif du bilan. Ils peuvent éventuellement faire l'objet d'un financement bancaire traditionnel.  
 Dans ce cas, les contrats sont immobilisés au coût de revient direct soit +/- 16 mensualités pour un contrat de 48 mois.

## 6) Principaux axes budgétaires retenus par société

### 6.1. Proximedia Belgium

Productivité moyennes des vendeurs (en contrats installés par mois)	4
Mensualité moyenne des contrats avec matériel	159 €
Mensualité moyenne des contrats uniquement site Web	99 €
Pourcentage de contrats vendus aux financeurs (gestion externe)	38%
Pourcentage de contrats vendus aux financeurs (gestion interne)	52%
Pourcentage de contrats non vendus pris en production immobilisée	10%
Pourcentage de contrats upgradés après 2 ans sur le portefeuille net	10%
Pourcentage de contrats renouvelés après 4 ans sur le net (après upgrades)	40%
Mensualité moyenne des upgrades = mensualité (year - 2)	125 €
Mensualité moyenne des renouvellements	60 €
Taux de résiliation mensuel (faillite, cessation d'activité) sur le portefeuille net	0,4%
Taux d'impayés sur la facturation brute	12%
Taux de réductions de valeur sur créances commerciales (sur chiffre d'affaires)	2%
Durée d'amortissement des contrats (en mois)	48
Taux d'intérêt pour le financement en leasing	6%

### 6.2. Proximedia Nederland b.v.

Productivité moyennes des vendeurs (en contrats installés par mois)	3
Mensualité moyenne des contrats avec matériel	169 €
Mensualité moyenne des contrats uniquement site Web	99 €
Pourcentage de contrats vendus aux financeurs (gestion externe)	90%
Pourcentage de contrats vendus aux financeurs (gestion interne)	0%
Pourcentage de contrats non vendus pris en production immobilisée	10%
Pourcentage de contrats upgradés après 2 ans sur le portefeuille net	NA
Pourcentage de contrats renouvelés après 4 ans sur le net (après upgrades)	30%
Mensualité moyenne des upgrades = mensualité (year - 2)	NA
Mensualité moyenne des renouvellements	60 €
Taux de résiliation mensuel (faillite, cessation d'activité) sur le portefeuille net	0,6%
Taux d'impayés sur la facturation brute	10%
Taux de réductions de valeur sur créances commerciales (sur chiffre d'affaires)	4%
Durée d'amortissement des contrats (en mois)	48
Taux d'intérêt pour le financement en leasing	NA

### 6.3. Horus s.p.r.l.

Taux annuel d'augmentation du chiffre d'affaires	5%
Taux annuel d'augmentation des charges	5%

### 6.4. Online Internet s.a.

Taux de déperdition mensuel du portefeuille de clients Dial-up pour 2005	10%
Taux de déperdition mensuel du portefeuille de clients Dial-up pour 2006	5%
Nouveaux abonnements ADSL mensuel	50
Taux annuel d'augmentation des frais de personnel	3%
Taux annuel d'augmentation des biens et services divers	2%
Taux annuel d'impayés sur le chiffre d'affaires Dial Up	25%
Taux annuel d'impayés sur le chiffre d'affaires ADSL	5%

### 6.5. Proximedia s.a. et Proxirent s.a.

Taux annuel d'augmentation des charges de personnel	2%
---	----

## CHAPITRE 6

### •ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION•

---

#### 6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

La société PROXIMEDIA est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

##### 6.1.1. Président

###### **Monsieur Fabrice WUYTS**

Nommé le 9 décembre 1999 pour une période de 6 exercices.

###### Autres mandats

- Administrateur délégué de PROXIMEDIA S.A. (Belgique)
- Administrateur délégué de PROXIMEDIA Belgium S.A. (Belgique)
- Administrateur délégué de PROXIRENT S.A. (Belgique)
- Administrateur délégué de ONLINE Internet S.A. (Belgique)
- Président Directeur Général de PROXIMEDIA France S.A. (France)
- Directeur statutaire de PROXIMEDIA Nederland S.A. (Pays-Bas)
- Administrateur délégué de CYBER MEDIA Group S.A. (Luxembourg)
- Administrateur gérant de INFICOM sprl

###### Curriculum Vitae

###### ➤ Renseignements généraux

Chemin de Bornival 43  
B-1400 Nivelles  
Né le 12 mai 1965  
Etat civil : Marié, 3 enfants  
Nationalité : Belge

###### ➤ Formation

Informatique de gestion, vente active et gestion des ressources humaines  
Formation et stage d'expert comptable  
Graduat en comptabilité

➤ Expérience

1998 -	:	Cofondateur et administrateur délégué de PROXIMEDIA
1992 – 1998	:	Groupe CIPE – Directeur administratif et financier
1989 – 1992	:	INFICOM sprl – Consultant financier et en informatique
1987 – 1988	:	SMITH KLINE s.a. – Planification de la production de vaccins
1983 – 1996	:	EURAL UNISPAR - Agent de banque indépendant

### 6.1.2. Administrateurs

#### **Monsieur Eric GLACHANT l'ECUYER de VILLERS, Administrateur Délégué**

Nommé le 9 décembre 1999 pour une période de 6 exercices.

#### Autres mandats

- Administrateur délégué de PROXIMEDIA Belgium S.A. (Belgique)
- Administrateur délégué de PROXIRENT S.A. (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de ONLINE Internet S.A. (Belgique)
- Administrateur de PROXIMEDIA France S.A. (France)
- Administrateur de CYBER MEDIA Group S.A. (Luxembourg)

#### Curriculum Vitae

➤ Renseignements généraux

Avenue Louise 272  
B-1050 Bruxelles  
Né le 9 mai 1955  
Etat civil : divorcé, 2 enfants  
Nationalité : Française

➤ Formation

Faculté de médecine

➤ Expérience

1998 -	:	Cofondateur et administrateur de PROXIMEDIA S.A.
1995 – 2004	:	Bureau VERITAS - Membre du bureau de l'AABV
1992 – 2003	:	SOGIPA S.A. – PDG – Conseils aux PME
1987 – 1998	:	Groupe CIPE S.A. – Administrateur
1979 – 1987	:	RENAULT – Gestion concession automobiles

## **Monsieur Lionel GIOT, Administrateur**

Nommé le 9 décembre 1999 pour une période de 6 exercices.

### Autres mandats

- Administrateur délégué BEARBULL Belgium S.A.
- Administrateur :
  - DEGROOF Corporate Finance S.A.
  - COFINDUS S.A.
  - PROXIMEDIA Belgium S.A.
  - PROXIRENT S.A.
  - PHILIPPE PATRIMOINE S.A. (France)
  - PROXIMEDIA France S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de DEWAVRIN S.A. (France)

### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux
  - Avenue du Geai 27A
  - B-1170 Bruxelles
  - Etat civil : Marié, 2 enfants
  - Nationalité : belge
- Formation
  - Ecole de Commerce E. Solvay (1987)
- Expérience
  - 1987-1999: Banque Degroof S.A.: Investment Banking
  - 1999-2004: Banque Degroof S.A.: Corporate Development
  - 2004-2005: Degroof Corporate Finance S.A. (Administrateur)
  - Bearbull Belgium S.A. (Administrateur délégué)

Le mandat des administrateurs est rémunéré en fonction des présences effectives à concurrence de 1.250 € de jetons de présence par conseil.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant, la société entendant par ce terme une personne sans lien direct ou indirect avec la société et son fonctionnement opérationnel. Il n'y a pas d'administrateur nommé par les salariés, ni de censeurs.

Les administrateurs ne doivent pas détenir au moins une action de la société.

Il n'existe pas de limitation d'intervention des administrateurs autres que celles prévue par la loi en vigueur.

### **6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Voir chapitre 3.1.8.

### **6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs**

Néant

---

## **6.2. DIRECTION**

---

### **6.2.1. Composition des organes de direction**

**Monsieur Fabrice WUYTS**, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué

L'administrateur délégué est, aux termes des statuts de la société, investi de la gestion journalière de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

**Monsieur Eric GLACHANT l'ECUYER de VILLERS**, Administrateur Délégué, conseil auprès de Fabrice WUYTS.

**Monsieur Pascal MUSCH**, Administrateur Délégué de la filiale ONLINE Internet, direction générale, direction de l'activité de fournitures de services Internet et direction des opérations (coordination des départements techniques & Web)

**Monsieur Gil GOORMAN**, Gérant de la filiale HORUS, Business Development Manager pour PROXIMEDIA s.a., direction de l'activité Recherche & Développement et direction des activités de vente aux clients « grands comptes », responsable de la croissance externe (acquisitions)

**Monsieur Frank DESMET**, Directeur Général et Commercial de la filiale PROXIMEDIA Nederland.

**Monsieur Claude VAN den HEEDE, Madame Francine CODDE et Monsieur Vincent DECLERCQ**, Directeurs Commerciaux régionaux de PROXIMEDIA Belgium.

**Madame Nadia GELUCK**, Directeur Département Clientèle et Service Quality Control de la filiale PROXIMEDIA Belgium, commercialisation des renouvellements de contrats, suivi administratif et traitement des litiges clients, contrôle de la qualité de service.

**Monsieur Emmanuel WUYTS**, Directeur du Service Webdesign de PROXIMEDIA Belgium, développement des sites Web.

**Monsieur Jan CATRYSE**, Directeur du Service Technique de PROXIMEDIA Belgium.

**Madame Michelle HENROT**, Directeur de la Communication Web de PROXIMEDIA s.a., maintenance et mise à jour des portails, contrôle de la qualité de la base de données clients, communications clientèle.

**Monsieur Philippe SIRTAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines de PROXIMEDIA s.a.

**Monsieur Jérôme ZIMMERMANN**, Contrôleur de Gestion de PROXIMEDIA Belgium et Nederland.

### **6.2.2. Fonctionnement des organes de direction**

Les personnes susmentionnées se réunissent mensuellement pour faire le point sur les activités des divers services et filiales. Les décisions stratégiques relatives au développement de l'entreprise sont débattues tous les trimestres.

---

**6.3. REMUNERATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS**

---

La rémunération totale de l'équipe de direction s'est élevée, pour la période du 01.01.2004 au 31.12.2004, à 82.985,18 €.

---

**6.4. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS**

---

Dans le plan des 30.000 options sur actions 2005, il est prévu d'en attribuer aux administrateurs qui ne sont pas chargés de la gestion quotidienne de la société.

---

**6.5. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR, OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR**

---

- Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur : 88,94%
- Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur : Fabrice WUYTS, administrateur délégué de PROXIMEDIA S.A., est administrateur gérant de la société INFICOM (voir point 6.8.).

---

**6.6. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

---

Néant

---

**6.7. OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES**

---

Voir points 3.2.2.1. et 3.2.2.2.

---

**6.8. LIENS ENTRE PROXIMEDIA ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT LIEES VIA SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS**

---

PROXIMEDIA S.A. commercialise en exclusivité pour l'Europe un concept conçu par la société **CYBER MEDIA Group**, détenue majoritairement par Messieurs Fabrice WUYTS et Eric GLACHANT L'Ecuyer de Villers, lequel concept consiste à offrir à des utilisateurs une solution globale informatique, multimédia et internet impliquant la mise à disposition d'un micro-ordinateur, d'un accès internet, d'une adresse personnelle de courriers électroniques, d'une assistance technique par téléphone et par internet, accompagnée en outre d'une formation appropriée, d'une garantie du matériel sur toute la durée du contrat et de possibilités d'interventions et de dépannages sur site.

CYBER MEDIA Group facture à PROXIMEDIA S.A. :

- une licence de marque qui s'élève à 0,74 € par mois et par client. Pour l'exercice 2004, le montant global payé par PROXIMEDIA S.A. à CYBER MEDIA Group s'est élevé à 90.060 €.
- Une assistance technique et de gestion. Pour l'exercice 2004, le montant global payé par PROXIMEDIA à CYBER MEDIA Group s'est élevé à 59.494,44 €, soit 4.957,87 € par mois.

Un contrat de location et de maintenance de logiciels a été signé le 1<sup>er</sup> janvier 1999 entre la société **INFICOM sprl**, dont Monsieur Fabrice WUYTS est administrateur gérant, et la société PROXIMEDIA Belgium S.A.

INFICOM sprl a facturé 23.200 € pour l'exercice 2004.

Il n'existe aucune convention nouvelle conclue depuis la clôture de l'exercice 2004 ou de baux immobiliers conclus avec une société appartenant aux dirigeants ou à leur famille.

# CHAPITRE 7

## • EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR •

---

### 7.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

Grâce à l'activité d'hébergement des sites Web et de services Internet (gestion des e-mails, de la connectivité, des noms de domaine, ...) qui garantit un chiffre d'affaires récurrent, PROXIMEDIA continue à consacrer une partie de ses ressources au développement de nouveaux produits Web, qui viendront à leur tour consolider ces revenus récurrents dans le futur.

Un premier contrat de collaboration a été conclu avec une entreprise française, afin de développer le concept PROXIMEDIA sur la région parisienne, dans un modèle similaire à celui de la franchise.

L'acquisition de la sprl HORUS en avril 2004, a non seulement permis de compter sur une clientèle de référence (EUROGENTEC, les Magasins TRAFFIC, FLASH TRAVEL, le Gouvernement Wallon, le CEFORA, la Ville de Charleroi) mais également sur l'apprentissage de nouvelles innovations technologiques. HORUS a notamment développé un outil de mise à jour du contenu d'un site Internet (Content Management Solution) dont une version allégée sera disponible fin du 1<sup>er</sup> semestre 2005 pour les clients du concept PROXIMEDIA.

---

### 7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

---

L'objectif pour l'année en cours est de continuer à favoriser la croissance des filiales belges et hollandaises en leur apportant le savoir-faire dans les services technologiques à valeur ajoutée que sont l'hébergement des sites Web, la gestion sécurisée des e-mails ainsi que les applications dynamiques de gestion des sites Web des clients finaux.

En termes d'objectif commercial, la société PROXIMEDIA compte réaliser 1.400 nouveaux contrats en Belgique et 380 aux Pays-Bas au cours de l'année 2005, ce que confirment les chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre.

PROXIMEDIA poursuit également sa politique de croissance externe en analysant les différentes possibilités d'acquisition de sociétés ou de portefeuilles de clients qui se présenteront dans les mois à venir.

L'acquisition de la société ONLINE Internet, réalisée au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2005, permettra à PROXIMEDIA de passer du statut de virtuel à réel (Internet Service Provider). ONLINE Internet dispose en effet de son propre Datacenter, situé dans la Blue Tower, avenue Louise à Bruxelles, endroit stratégique au niveau des opérateurs Telecom.

Dans le domaine R&D, PROXIMEDIA continue à développer de nouveaux modules dynamiques pour sites Internet sur base de la technologie ASP. Ces modules viendront enrichir la liste des applications Web disponibles pour les clients des filiales.

---

**7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES**

---

en euros	Exercice 2003		Exercice 2004		Exercice 2005(p)		Exercice 2006(p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Chiffre d'affaires</b>	13.036.287	100%	13.073.348	100%	13.495.303	100%	14.273.159	100%
<b>Résultat d'exploitation</b>	589.617	4,52%	993.024	7,60%	1.090.935	8,08%	1.316.253	9,22%
<b>Résultat courant</b>	261.645	2,00%	696.960	5,33%	823.788	6,10%	997.962	6,99%
<b>Résultat net</b>	58.618	0,50%	463.994	3,55%	521.363	3,86%	656.447	4,60%
<b>Total Bilan</b>	6.886.318	100%	7.460.770	100%	9.651.610	100%	11.317.608	100%
<b>Capitaux propres</b>	871.528	12,66%	1.243.527	16,67%	2.491.572	25,82%	3.117.539	27,55%

(p) : prévisions